

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

1. Questions orales sans débat (p. 3).

CONSÉQUENCES DE LA FERMETURE DES USINES DE TRICASTIN

Question de M. Mariani (p. 3)

MM. Thierry Mariani, Charles Millon, ministre de la défense.

RÉFORME DE L'ASSURANCE INVALIDITÉ DES ARTISANS

Question de M. Le Nay (p. 4)

MM. Jacques Le Nay, Charles Millon, ministre de la défense.

MOYENS ET EFFECTIFS DU PALAIS DE JUSTICE DE MEAUX

Question de M. Quillet (p. 5)

MM. Pierre Quillet, Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration.

FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Question de M. Brard (p. 7)

MM. Jean-Pierre Brard, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

DIFFICULTÉS LIÉES À LA RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES NOUVELLES MESSAGERIES DE LA PRESSE PARISIENNE

Question de M. Sicre (p. 8)

MM. Henri Sicre, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

FORFAITS VERSÉS PAR LES COMMUNES AUX ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES

Question de M. Depaix (p. 9)

MM. Maurice Depaix, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

ACCUEIL DES ÉLÈVES PAR LES ENSEIGNANTS NON GRÉVISTES

Question de M. Teissier (p. 10)

MM. Guy Teissier, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

SUPPRESSION DE POSTES D'INSTITUTEURS DANS LES CLASSES MATERNELLES

Question de M. Laffineur (p. 11)

MM. Guy Teissier, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

AMÉNAGEMENT DU BREVET D'APTITUDE À L'ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE

Question de M. Foucher (p. 12)

MM. Jean-Pierre Foucher, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

APPELLATION D'ORIGINE « FETA »

Question de M. Delmas (p. 13)

MM. Jean-Jacques Delmas, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

Suspension et reprise de la séance (p. 14)

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES ANCIENS COMBATTANTS

Question de M. Asphe (p. 15)

MM. Jean-Claude Asphe, Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer.

RÉGIMES INDEMNITAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Question de M. Abrioux (p. 16)

MM. Jean-Claude Abrioux, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

MISE EN PLACE DE CERTIFICATS POUR L'IMPORTATION DE POMMES SUR LE MARCHÉ EUROPÉEN

Question de M. Joly (p. 16)

MM. Antoine Joly, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

CONSÉQUENCES DE LA CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE A 24 ENTRE LILLE ET AMIENS

Question de M. Auchédé (p. 18)

MM. Rémy Auchédé, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ET PERSPECTIVES DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE TGV EST

Question de M. Filleul (p. 20)

MM. Jean-Jacques Filleul, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS VACATAIRES DANS LES COTOREP

Question de M. Daniel (p. 20)

M. Christian Daniel, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

FINANCEMENT DES CONGÉS INDIVIDUELS DE FORMATION PAR LES POUVOIRS PUBLICS

Question de M. Depaix (p. 21)

M. Maurice Depaix, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

FINANCEMENT DES CAMPAGNES NATIONALES DE PRÉVENTION ET DE DÉPISTAGE

Question de M. Abelin (p. 22)

M. Jean-Pierre Abelin, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

Suspension et reprise de la séance (p.)

M. le président.

2. Aménagement du temps de travail. – Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 23).

M. Yves Nicolin, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 24)

MM. Jean-Paul Anciaux,
Denis Jacquat,
Maxime Gremetz, le président.

Rappel au règlement (p. 27)

MM. Gilles de Robien, le président.

Reprise de la discussion (p. 28)

MM. Michel Berson,
Jean-Yves Chamard,
Mme Marie-Thérèse Boisseau.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 33)

Article 1^{er} (p. 33)

MM. Gilles de Robien, Jean-Yves Chamard.

MM. le président, Maxime Gremetz.

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, Maxime Gremetz, le président.

Amendement n° 1 repris par le Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 2 de la commission repris par le Gouvernement : MM. le ministre, Maxime Gremetz. – Adoption.

Amendement n° 3 de la commission repris par le Gouvernement : M. le ministre. – Adoption.

Amendement n° 4 de la commission repris par le Gouvernement : M. le ministre. – Adoption.

Amendement n° 14 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, Maxime Gremetz, le président, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 12 de M. Nicolin : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 1^{er bis} (p. 37)

Amendement n° 16 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 16 modifié.

Amendement n° 15 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'amendement n° 13 de M. Nicolin n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 1^{er bis} modifié.

Article 2 (p. 38)

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 6 de la commission. – Adoption.

Amendement n° 7 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

MM. Maxime Gremetz, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 39)

Article 3 (p. 39)

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Ce texte devient l'article 3.

Article 4 (p. 39)

Le Sénat a supprimé cet article.

Après l'article 4 (p. 39)

Amendement n° 10 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre, Maxime Gremetz, le président. – Adoption de l'amendement n° 10 rectifié.

EXPLICATION DE VOTE (p. 40)

M. Maxime Gremetz.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 40)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

3. Constitution d'une commission spéciale (p. 40).

4. Ordre du jour (p. 40).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

M. le président. la séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CONSÉQUENCE DE LA FERMETURE DES USINES DE TRICASTIN

M. le président. M. Thierry Mariani a présenté une question n° 955, ainsi rédigée :

« M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences de la prochaine fermeture des usines d'exploitation de la Cogema sur le site nucléaire de Tricastin, situé à Pierrelatte, dans la Drôme, en limite du département de Vaucluse et notamment du canton de Bollène. La fermeture des usines haute et très haute de Tricastin, chargées d'enrichir l'uranium pour la composante nucléaire de notre défense, a été annoncée par le Président de la République à l'occasion de sa déclaration sur la fin des essais nucléaires et la réforme de notre défense. La perspective de cette fermeture, et notamment des licenciements qui devraient en résulter, ne manque pas d'inquiéter les populations locales et leurs représentants. Ainsi, les très nombreuses familles et entreprises vauclusiennes, et plus particulièrement celles de la région de Bollène, qui vivent essentiellement de l'activité nucléaire, expriment leurs craintes face aux incertitudes qui pèsent sur leur avenir. Si la fermeture du site nucléaire doit être suivie de mesures d'accompagnement et de reconversion, il convient d'insister sur les répercussions économiques et sociales graves que risque d'entraîner une vague de licenciements sur le site de Tricastin pour toute la région des pays de Bollène, déjà fortement éprouvée par un taux de chômage parmi les plus élevés du département de Vaucluse. Compte tenu du caractère inéluctable de l'arrêt de l'exploitation de ce site, l'objectif majeur qui intéresse désormais l'ensemble des personnes employées sur le site, des entreprises sous-traitantes, des commerçants et artisans, des collectivités territoriales concerne la préservation de l'emploi après la fermeture du site à travers, d'une part, l'obtention de compensations en termes d'activités nou-

velles et, d'autre part, le démantèlement des usines polluées. Le démantèlement des usines polluées permettrait en effet de maintenir un certain nombre d'emplois sur le site de Tricastin, et ce, pour plusieurs années, tout en préparant les lieux à l'accueil de nouvelles activités. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer, d'une part, quelles mesures il entend prendre afin de permettre le démantèlement des usines polluées de Pierrelatte, en rappelant que ces chantiers sont indispensables à la survie économique de la région des pays de Bollène, et, d'autre part, quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre pour favoriser dès à présent la prospection et la mise en place d'activités de reconversion. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer sa question.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre de la défense, permettez-moi d'appeler votre attention sur les vives inquiétudes que suscite dans le Haut-Vaucluse, et plus particulièrement dans le canton de Bollène, la fermeture prochaine des usines d'exploitation de la Cogema, situées sur le site de Tricastin à Pierrelatte, dans la Drôme, en limite du département de Vaucluse.

La fermeture des usines haute et très haute de diffusion gazeuse, chargées de la production d'uranium enrichi pour les besoins de notre défense nationale, a été annoncée par le Président de la République le 22 février dernier, à l'occasion de sa déclaration sur la fin des essais nucléaires et la réforme de notre défense.

Les activités de la Cogema à Pierrelatte, dont le chiffre d'affaires a atteint 31 milliards de francs en 1995, jouent un rôle majeur en termes d'emplois dans la vallée du Rhône. C'est pourquoi, monsieur le ministre, la perspective de la fermeture des usines de Pierrelatte pour 1996 et les licenciements qui devraient en résulter préoccupent grandement les populations locales, notamment les très nombreuses familles et entreprises vauclusiennes de la région de Bollène, qui vivent essentiellement de l'activité nucléaire.

En 1992, les effectifs des employés de la Cogema à Pierrelatte étaient de 1 340 ; ils se situent aujourd'hui aux alentours de 1 150, contrats à durée déterminée compris, et devraient être de 900 à la fin de l'année 1996. A terme, ce sont donc 500 personnes dont l'emploi est durement menacé. A ce nombre déjà fort inquiétant, il convient d'ajouter que près de 2 000 emplois indirects du bassin du Tricastin sont concernés par l'arrêt d'exploitation de la Cogema.

Monsieur le ministre, si la fermeture des usines haute et très haute sera vraisemblablement suivie de mesures d'accompagnement et de reconversion, il est cependant indispensable d'anticiper les répercussions économiques et sociales graves que risque d'entraîner une vague de licenciements sur le site de Tricastin pour toute la région de Bollène, déjà fortement éprouvée par un taux de chômage parmi les plus élevés du département de Vaucluse. Compte tenu du caractère inéluctable de l'arrêt de ce site, l'objectif majeur, qui intéresse désormais les personnes employées par la Cogema, mais aussi – vous en convenez

– les entreprises sous-traitantes, les commerçants-artisans et les collectivités territoriales, est la préservation de l'emploi à travers, d'une part, l'obtention de compensations en termes d'activités nouvelles et, d'autre part, le démantèlement par la Cogema des usines polluées. En effet, le démantèlement, dans la foulée de l'arrêt de l'usine haute et de l'usine très haute, devrait pouvoir permettre le maintien d'environ 200 personnes en activité sur le site de Tricastin pendant cinq ans tout en préparant les lieux à l'accueil de nouvelles activités.

Ma question, monsieur le ministre, se décline en deux parties : quelles mesures entendez-vous prendre afin de permettre le démantèlement par la Cogema des usines polluées de Pierrelatte, démantèlement dont dépend en grande partie la survie économique de la région des pays de Bollène, mais aussi tout le sud de la Drôme ? Quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre pour favoriser dès à présent la reconversion du site de Tricastin et le développement de nouvelles activités ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, je vous remercie de votre question qui me permet de vous donner certaines précisions.

Préalablement, je vous rappelle que la décision de la fermeture de l'usine d'enrichissement d'uranium de Pierrelatte est une décision réfléchie. Elle est le résultat d'une constatation : la France a aujourd'hui les quantités disponibles de matières fissiles pour répondre aux besoins de nos forces nucléaires et a ainsi atteint le niveau de suffisance. C'est à partir de ce constat que le Président de la République a annoncé la décision de l'arrêt de l'usine d'enrichissement d'uranium de Pierrelatte.

Vous m'avez interrogé sur le démantèlement et sur les activités économiques qui pourraient se substituer à celles de l'usine de Pierrelatte.

Pour ce qui est du démantèlement, il sera engagé très prochainement. Toutes les garanties seront réunies et, bien évidemment, nous mettrons tout en œuvre pour y associer les agents de la Cogema. Je précise très officiellement qu'une procédure administrative sera arrêtée au niveau des marchés, que la Cogema sera sans aucun doute l'un des acteurs dans l'opération de démantèlement et qu'il convient d'attendre la fin de cette procédure pour connaître définitivement la méthode qui sera utilisée pour le démantèlement et la mobilisation qui sera faite des agents de la Cogema en particulier.

S'agissant de la reconversion économique ou des mesures d'accompagnement économiques et sociales, le Vaucluse, la Drôme, le Tricastin, Pierrelatte profiteront des mesures d'accompagnement économique et social que le Gouvernement a prévues dans le cadre de son plan de restructuration des entreprises de défense. Je demanderai au responsable qui a été désigné auprès de M. le préfet de la région Rhône-Alpes, au responsable qui sera désigné auprès du préfet de la région PACA de se mettre en rapport avec le maire de Pierrelatte, avec les élus locaux pour étudier les possibilités d'essaimage de petites et moyennes entreprises, les possibilités d'aide au développement d'investissements industriels ou commerciaux à partir d'entreprises existantes, les possibilités de reconversion par des modules de formation du personnel. Il y aura un suivi tout à fait attentif de la reconversion, non seulement du site, du bassin d'emplois, mais surtout des personnes, car nous comprenons bien que de telles modifications, sous

l'angle économique, peuvent provoquer des perturbations dans la vie professionnelle et dans la vie familiale de nombreuses personnes.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse claire.

Vous connaissez bien cette région. Vous me permettez de vous demander que l'on n'oublie pas d'associer les élus du Haut-Vaucluse à cette concertation pour l'avenir de ce site du département de la Drôme, car une grande partie des familles viennent du nord du département de Vaucluse.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Monsieur le député, j'ai parlé non seulement de la région Rhône-Alpes, mais aussi de la région PACA, car j'ai bien conscience que le département de Vaucluse comme le département de la Drôme sont l'un et l'autre concernés.

Je précise et je confirme, car je l'ai déjà indiqué à l'Assemblée, qu'il y aura dans cette opération des reconversions, des formations, des accompagnements économiques et sociaux, mais il n'y aura pas de licenciements.

RÉFORME DE L'ASSURANCE INVALIDITÉ DES ARTISANS

M. le président. M. Jacques Le Nay a présenté une question, n° 948, ainsi rédigée :

« M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur l'assurance invalidité des artisans. Les représentants de cette profession ont obtenu en 1986 la création d'une pension temporaire pour incapacité au métier (pour les assurés se trouvant dans l'incapacité totale d'exercer un métier) pour une durée de trois ans. Cette durée s'étant souvent révélée insuffisante, une prorogation de cet avantage a été mise en place. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 1995, les assurés concernés peuvent percevoir une pension pour incapacité au métier dont le montant est égal pendant les trois premières années à 50 p. 100 du revenu annuel moyen et à 30 p. 100 au-delà de la troisième année et ce jusqu'au soixantième anniversaire. Cependant, ce dispositif exclut dans son application les personnes dont les droits à pension d'invalidité ont expiré quelques mois avant la réforme. Celles-ci, privées de ressources depuis le 1^{er} janvier 1995, se trouvent donc dans des situations particulièrement difficiles. En conséquence, il souhaiterait connaître les dispositions qu'il entend proposer pour remédier à cette situation. »

La parole est à M. Jacques Le Nay, pour exposer sa question.

M. Jacques Le Nay. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Elle concerne la situation particulièrement préoccupante de certains artisans se trouvant en invalidité pour incapacité au métier.

A la différence de l'assurance invalidité-décès des salariés, qui est rattachée à l'assurance maladie, l'assurance invalidité-décès des artisans est gérée par leur régime d'assurance vieillesse.

En 1986, les représentants de la profession ont obtenu la création d'une pension temporaire pour incapacité au métier, qui ne pouvait être servie au-delà de trois ans.

Cette durée s'est souvent révélée insuffisante. Aussi une prorogation de cet avantage a été mise en place par un décret du 12 octobre 1994. Le financement de cette mesure est assuré par un relèvement du taux de la cotisation annuelle d'assurance invalidité-décès.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 1995, les assurés concernés peuvent percevoir une pension pour incapacité au métier, dont le montant est égal à 50 p. 100 du revenu annuel moyen pendant les trois premières années et à 30 p. 100 au-delà de la troisième année et ce jusqu'à l'âge de soixante ans.

Or, le problème se pose pour les artisans se trouvant en situation d'incapacité au métier, dont les droits à pension d'invalidité ont expiré quelques mois avant le 1^{er} janvier 1995, date d'entrée en vigueur de cette réforme. Ces personnes se trouvent, depuis cette date, dans des situations financières extrêmement précaires et inquiétantes puisqu'elles ne perçoivent plus aucune ressource.

A une question écrite du 22 janvier dernier, le ministre des petites et moyennes entreprises m'avait répondu que ses services devaient se rapprocher de ceux du ministère du travail et des affaires sociales afin d'examiner des mesures adaptées pour ces cas précis.

Je souhaite donc connaître l'état d'avancement de cette réflexion commune. Quelles sont les mesures envisagées pour améliorer la situation financière de ces personnes, par ailleurs très éprouvées par le handicap qui les contraint à ne plus exercer leur métier ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, permettez-moi tout d'abord de vous demander de bien vouloir excuser mon collègue Jean-Pierre Raffarin, actuellement en réunion chez le Premier ministre.

Il m'a transmis les éléments de réponse que j'ai le plaisir de vous communiquer.

Jusqu'au 1^{er} janvier 1995, les artisans, en cas d'invalidité, bénéficiaient d'une pension pour invalidité totale ou définitive, d'une pension pour incapacité au métier lorsque leur état de santé ne les plaçait pas en incapacité totale ou définitive, mais les empêchait d'exercer leur activité artisanale. Or, cette pension ne pouvait être servie que pour trois ans au maximum.

Depuis le 1^{er} janvier 1995, à la demande des artisans, il est permis de proroger le service de cette pension pour incapacité au métier.

Se pose en effet le problème de toutes les personnes invalides avant le 1^{er} janvier 1995 et dont le droit à pension pour incapacité au métier avait pris fin avant cette date.

Trois cas de figure doivent être envisagés : soit l'intéressé a repris son activité professionnelle artisanale, et un droit à pension pour incapacité au métier peut alors être rouvert dans le cadre des dispositions issues de la réforme ; soit l'intéressé a repris une autre activité professionnelle, dans ce cas, le droit à pension d'invalidité doit être examiné dans le cadre des dispositions du régime dont il relève désormais ; soit l'intéressé n'a pas repris d'activité professionnelle.

Ce dernier cas a été examiné par les services du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, en liaison avec ceux du ministère du travail et des affaires sociales. Il apparaît que, pour les artisans dont la pension de trois ans avait cessé d'être versée entre le 1^{er} et le 31 décembre 1994, les demandes ont été examinées avec bienveillance.

En revanche, les personnes exclues du dispositif peuvent demander le bénéfice d'une allocation pour adulte handicapé. Cette allocation, dont le montant maximum mensuel est de 3 392,25 francs, peut être obtenue auprès de la caisse d'allocations familiales ; elle est accordée sous condition de ressources.

M. Jacques Le Nay. Je vous remercie, monsieur le ministre, de toutes ces précisions.

MOYENS ET EFFECTIFS DU PALAIS DE JUSTICE DE MEAUX

M. le président. M. Pierre Quillet a présenté une question, n° 957, ainsi rédigée :

« M. Pierre Quillet appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés actuelles des tribunaux mellois. Un récent état des lieux fait ressortir que le palais de justice de Meaux, installé depuis seulement dix ans, est d'ores et déjà insuffisant pour faire face aux besoins. Il apparaît ainsi nécessaire d'adapter les moyens de nos juridictions aux nouvelles caractéristiques démographiques, économiques et sociologiques. La population du ressort a, en effet, connu la plus forte augmentation de France de 1975 à 1990. Cette évolution s'est accompagnée de facteurs économiques : implantation de Disneyland-Paris, progrès des communications routières et ferroviaires... Un tel développement a permis de redynamiser le Nord-Seine-et-Marne, mais a eu également pour conséquence un accroissement de la délinquance en tous genres. Le nombre d'affaires portées devant les tribunaux a, de ce fait, augmenté dans des proportions inquiétantes. Il a ainsi doublé pour les affaires civiles inscrites et les référés de 1980 à 1993. Il en a naturellement résulté une surcharge des audiences et une plus grande durée des procédures, en dépit des multiples efforts accomplis pour traiter de manière optimale ce nombre croissant de contentieux. C'est dans le domaine des affaires pénales que la situation est la plus critique : la délinquance juvénile a malheureusement fortement augmenté depuis quelques années et Meaux n'est pas épargnée par le développement des violences urbaines. Cette augmentation s'illustre notamment par la progression des poursuites engagées et par un encombrement de la juridiction des mineurs. C'est pourquoi il lui demande si des chambres supplémentaires seront créées et si, par conséquent, une restructuration est envisagée. A cet effet, il porte à sa connaissance l'existence, dans la ville de Meaux, d'un équipement neuf d'une surface d'environ 3 300 mètres carrés de bureaux, comptant également trois salles de conférences. Ce bâtiment non utilisé et appartenant à la Caisse d'épargne est particulièrement bien situé, au cœur de la cité administrative, face au tribunal de grande instance (TGI). Cet équipement, que le propriétaire des lieux accepte de céder à des conditions intéressantes, permettrait l'installation de nouveaux locaux judiciaires sans avoir à subir le coût d'une construction nouvelle. »

La parole est à M. Pierre Quillet, pour exposer sa question.

M. Pierre Quillet. Monsieur le président, mes chers collègues, je souhaite appeler l'attention de M. le garde des sceaux sur les difficultés actuelles des tribunaux mellois.

Un récent état des lieux, relatif aux conditions de mise en œuvre de la justice dans le ressort, montre que le palais de justice, installé seulement depuis une douzaine d'années, est d'ores et déjà insuffisant pour faire face aux besoins. Il apparaît ainsi nécessaire d'adapter les moyens de nos juridictions aux nouvelles caractéristiques démographiques, économiques et sociologiques. La population du ressort a, en effet, connu une très forte augmentation, une des plus fortes de France, environ 3 p. 100 par an depuis plusieurs années, à laquelle s'ajoutent l'implantation de Disneyland-Paris et un accroissement des communications.

Un tel développement a permis de redynamiser le Nord – Seine-et-Marne, mais a eu aussi pour conséquence un, accroissement de la délinquance en tout genre. Le nombre d'affaires portées devant les tribunaux a, de ce fait, augmenté dans des proportions inquiétantes. Il a doublé pour les affaires civiles en une douzaine d'années, entraînant une surcharge des audiences et une plus grande durée des procédures, en dépit des multiples efforts accomplis pour traiter de manière optimale ce nombre croissant de contentieux.

C'est dans le domaine des affaires pénales que la situation est la plus critique : la délinquance juvénile a malheureusement beaucoup augmenté et Meaux n'est pas épargnée par le développement des violences urbaines. Cette augmentation s'illustre notamment par la progression des poursuites engagées au parquet et par un encombrement de la juridiction des mineurs.

En dépit de toutes ces difficultés, les magistrats et les fonctionnaires ont tenté d'assurer le service public, mais le manque de locaux se fait durement sentir. Le palais de justice se trouve en effet trop à l'étroit, les salles d'audience du TI et du TGI sont insuffisantes. Le conseil de prud'hommes et le tribunal de commerce risquent de devoir s'exiler. Il paraît urgent de trouver une solution satisfaisante afin d'éviter une paralysie.

Je souhaite vivement savoir si des chambres supplémentaires sont prévues – actuellement le tribunal n'a que trois chambres alors que son activité correspond à peu près à celle des tribunaux à cinq chambres – et si une restructuration est envisagée.

J'en profite pour signaler qu'il existe dans la ville de Meaux un équipement neuf d'une surface de 3 000 mètres carrés de bureaux, bâtiment non utilisé appartenant à la Caisse d'épargne, particulièrement bien situé au cœur de la cité administrative. Il pourrait permettre l'installation de nouveaux locaux juridictionnels.

Je me permets de rappeler que la ville de Meaux n'a pas bénéficié de délocalisation entreprise par la chancellerie et que, pour le tribunal administratif, le choix s'est porté finalement sur Melun.

Je signale également que la ville de Meaux s'est portée candidate pour l'implantation d'une cour d'appel dans l'Est parisien, inscrite dans la loi de programme relative à la justice.

J'aimerais connaître les mesures envisagées pour remédier à la surcharge des juridictions meldoises, en moyens humains et matériels.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration.

M. Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration. Monsieur le député, le garde des sceaux aurait souhaité pouvoir vous répondre s'il n'avait été retenu ce matin à Strasbourg aux obsèques de Marcel Ruddloff. Il vous prie de bien vouloir l'excuser, et m'a demandé de répondre le plus complètement possible à votre question.

Vous appelez son attention sur les difficultés de fonctionnement du tribunal de grande instance de Meaux et sur les moyens à mettre en œuvre pour y remédier, notamment sur le plan des locaux et sur le plan immobilier.

Vous le savez, monsieur le député, le tribunal de Meaux comprend un effectif budgétaire de trente-deux postes de magistrat dont six de juge d'instance et celui du secrétariat-greffé est de soixante-sept.

Le garde des sceaux tient à vous assurer qu'il attache la plus haute importance aux conditions de fonctionnement des juridictions, notamment dans un département comme celui de Seine-et-Marne et que la situation des juridictions meldoises fait l'objet d'un suivi attentif par ses services.

Ainsi, depuis 1989, cinq emplois de magistrat ont été créés pour renforcer l'effectif du tribunal de grande instance de Meaux, soit 2,21 p. 100 des 226 postes disponibles sur l'ensemble des juridictions de métropole et d'outre-mer. Il faut souligner que, parmi ces emplois, un poste de juge des enfants a été créé en 1994 afin de faire face à l'augmentation prévisible du volume des contentieux concernant les mineurs. Ces apports, qui ont permis d'améliorer de façon sensible le fonctionnement de la juridiction, doivent cependant être poursuivis pour faire face à l'explosion démographique du ressort et corrélativement à la forte hausse du nombre des affaires, que vous avez soulignée. Aussi, le renforcement de l'effectif de juges non spécialisés est actuellement à l'étude et celui du service de l'application des peines sera examiné à titre prioritaire à l'occasion de l'ouverture du futur centre de détention et de la création d'un centre de semi-liberté.

En ce qui concerne la création de chambres supplémentaires, de par les effets du plan de restructuration du corps judiciaire, le nombre de chambres n'apparaît plus comme un élément déterminant de classification des juridictions par ordre d'importance et n'a que peu d'impact sur la structure des effectifs. La loi n° 95-125 du 8 février 1995, en son article 5, a d'ailleurs, en modifiant le code de l'organisation judiciaire, traduit cette orientation. Ainsi, la détermination du nombre de chambres ne relève plus du domaine des décrets pris en Conseil d'Etat.

Sur ce dernier point, le garde des sceaux tient à vous assurer que ses services étudieront avec la plus grande attention la proposition d'extension des juridictions que vous lui soumettez. Toutefois, il vous indique que le site de Meaux ne figure pas actuellement parmi les priorités du programme pluriannuel d'équipement judiciaire.

Sachez, monsieur le député, que, s'agissant d'un dossier particulièrement important comme celui de la violence urbaine, le ministre de la justice – il l'a montré encore hier – aura à cœur de prendre en compte la particularité du département de Seine-et-Marne, soutenu par son collègue du Gouvernement Guy Drut et par votre collègue, M. le maire de Meaux.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que le garde des sceaux m'a demandé de vous transmettre.

M. Pierre Quillet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

CONDITIONS DE DÉCHÉANCE
DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question de M. Pierre Bernard à M. le ministre délégué à la ville

et à l'intégration. Son auteur étant absent et n'ayant pas désigné de collègue pour le suppléer, la question ne sera donc pas appelée.

FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

M. le président. M. Jean-Pierre Brard a présenté une question, n° 946, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème du financement du logement social. La baisse du taux de rémunération du livret A à 3,5 p. 100 a eu pour conséquence immédiate une baisse massive des dépôts qui réduit d'autant les financements disponibles pour le logement social. L'épargne ainsi découragée ne va pas à la consommation mais est réorientée de fait vers des produits bénéficiant au secteur bancaire. Cet assèchement des ressources de la Caisse des dépôts et consignations se combine avec les ponctions opérées par l'Etat pour des raisons budgétaires et aboutit à la remise en cause des missions fondamentales de la Caisse. Les conséquences en sont extrêmement néfastes pour les collectivités locales et leurs organismes de logement social. Quel est le niveau actuel de la décollecte sur le livret A ? Quel va être le devenir de la direction des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations, laquelle direction fait l'objet d'un projet de transformation en établissement public à caractère industriel et commercial ? Le ministre a-t-il l'intention de réorienter fondamentalement l'activité de la Caisse vers le financement des opérations d'intérêt général conduites par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ? »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Brard. Chacun regrettera l'absence de notre collègue. Mais la nuit lui aura porté conseil : mieux valait qu'ils s'abstiennent de poser sa question qui n'était pas marquée au coin de la charité chrétienne !

La mienne est d'un tout autre ordre. La baisse du taux de rémunération du livret A à 3,5 p.100 a eu pour conséquence immédiate une baisse massive des dépôts qui réduit d'autant les financements disponibles pour le logement social. L'épargne ainsi découragée ne va pas à la consommation – l'actualité, chaque jour, le montre bien – mais est réorientée de fait vers des produits bénéficiant au secteur bancaire, notamment, mais modérément, le livret jeunes, totalement défiscalisé, mais dont les fonds ne seront pas centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Cet assèchement des ressources de la Caisse des dépôts et consignations se combine avec les ponctions opérées par l'Etat pour des raisons budgétaires – on se rappelle la dernière loi de finances – et aboutit à la remise en cause des missions fondamentales de la Caisse. Les conséquences en sont extrêmement néfastes pour les collectivités locales et leurs organismes de logement social.

Quel est aujourd'hui le niveau réel de la décollecte sur le livret A ? La presse a fait état d'une décollecte de 27 milliards de francs du 1^{er} janvier au 15 mars. Mais la collecte avait encore été positive en janvier. Donc, le niveau de la décollecte doit être, en réalité, beaucoup plus important. Le chiffre significatif ne doit donc pas porter sur toute la période, mais seulement sur celle qui a suivi l'annonce de la baisse du taux de rémunération.

Par ailleurs, monsieur le ministre, quel sera le devenir de la direction des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations, direction qui fait l'objet d'un projet de transformation en établissement public à caractère industriel et commercial ?

Comptez-vous réorienter fondamentalement l'activité de la Caisse vers le financement des opérations d'intérêt général conduites par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ? Ou la priorité sera-t-elle donnée aux cliniques ou universités privées, comme semble le penser M. Lagayette dans une interview à un journal financier ? Le Gouvernement, lui, ne s'est pas exprimé. Je souhaiterais donc avoir aussi votre sentiment sur ce point, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Je réponds tout de suite à votre dernière question, monsieur Brard : le Gouvernement n'a pas du tout l'intention de changer la vocation de la Caisse des dépôts. Certes, l'organisation interne de la Caisse dépend de son directeur général, mais sa vocation doit rester la même. Par conséquent, les financements qu'elle gère doivent être consacrés essentiellement au logement social et aux équipements d'intérêt public.

S'agissant de votre question principale, je vous fournirai des éléments susceptibles de vous rassurer.

Nous nous sommes trouvés, l'année dernière, dans une situation très particulière. Les taux d'intérêt baissaient dans l'ensemble de l'économie. Le livret A, du fait du niveau de sa rémunération qui ne baissait pas et de la défiscalisation dont il jouit, est devenu un des placements les plus rentables pour les épargnants, mais, dans le même temps, pour les emprunteurs, notamment les organismes de logement social, une des ressources les plus coûteuses. D'où ce paradoxe qui a marqué la deuxième moitié de l'année 1995 : la collecte sur le livret A fut extrêmement abondante mais environ un tiers de la collecte nette de l'année 1995 est resté stérilisé pour le logement social à cause du niveau des taux d'intérêt, donc du coût de la ressource.

C'est la raison pour laquelle, au début de l'année, diverses personnalités, telles que le président national des caisses d'épargne ou le directeur général de la Caisse des dépôts, sont venues nous demander de réduire le taux d'intérêt du livret A pour le mettre en cohérence avec les autres taux d'intérêt de l'économie, et faire en sorte que la ressource qui finance le logement social redevienne bon marché et que ces moyens financiers, très importants mais qui étaient gelés, puissent à nouveau être utilisés au profit de la relance du logement social.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement a été amené à réduire d'un point la rémunération du livret A, en prenant des mesures compensatoires en ce qui concerne la petite épargne – maintien des avantages pour le livret d'épargne populaire et création d'un livret jeunes.

Nous avons assisté, après ces décisions, à une certaine décollecte – dont je confirme qu'elle est de l'ordre de 24 ou 25 milliards – qui ne nous a pas surpris, d'autant que, traditionnellement, chaque année au mois de février, il y a une décollecte relative du livret A, un certain nombre de contribuables « cassant leur tirelire » pour payer le premier tiers de l'impôt sur le revenu.

En dépit de cette décollecte, sur l'ensemble de l'année 1995 et le début de 1996, l'ensemble des livrets A affiche un supplément de ressources très positif.

Cette décollecte relative ne remet pas en cause les équilibres financiers des fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts. Au contraire, la baisse des taux d'intérêt va permettre de mobiliser, en faveur du logement social, des fonds qui jusqu'à présent étaient en partie gelés.

Le Gouvernement a pris d'autres mesures en faveur du logement social : ouverture d'une enveloppe de 5 milliards de francs de prêts à taux réduit – en pratique, 4,3 p. 100 – pour l'entretien du parc HLM situé dans les quartiers en difficulté dans le cadre du pacte de relance pour la ville ; baisse généralisée du taux des prêts octroyés sur fonds d'épargne pour la construction et l'aménagement des logements sociaux ; réforme complète du prêt locatif intermédiaire qui contribuera à désengorger le parc HLM. Enfin, un effort exceptionnel a été consenti en faveur du logement des plus démunis, dans le cadre du plan d'urgence, effort qui s'est traduit par l'ouverture, là aussi, d'une enveloppe de prêts à taux réduit de la Caisse des dépôts.

Nous avons là un ensemble de mesures cohérentes qui devraient nous permettre de relancer fortement en 1996 le logement social.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, la Caisse des dépôts n'a répercuté que partiellement la baisse du taux du livret A, et dans des conditions d'étalement telles que cette mesure ne trouvera son plein effet qu'en 2010.

En outre, vous avez énuméré des mesures dont on ne peut que souhaiter qu'elles soient suivies d'effets positifs. Mais, pour l'instant, on ne les voit pas.

En revanche, je vous donne acte de la réponse très nette que vous avez formulée à ma dernière question. Je note avec satisfaction qu'il n'est pas question de changer les orientations de la Caisse des dépôts. Même si naturellement vous ne pouvez vous exprimer en ces termes, j'enregistre votre position comme un désaveu clair de celle du directeur général de la Caisse des dépôts qui avait cru, sans doute inspiré par la pensée unique, pouvoir réorienter, de sa propre initiative, les priorités de la CDC, comme s'il n'était pas au service de la République et de son Gouvernement, quel qu'il soit !

DIFFICULTÉS LIÉES À LA RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES NOUVELLES MESSAGERIES DE LA PRESSE PARISIENNE

M. le président. M. Henri Sicre a présenté une question, n° 953, ainsi rédigée :

« M. Henri Sicre attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés que rencontrent les dépositaires de presse à la suite de la décision de la Société nationale des nouvelles messageries de la presse parisienne de restructurer son réseau. Les rattachements arbitraires, et c'est notamment le cas de la maison de la presse de la commune de Prats-de-Mollo-La-Preste (Pyrénées-Orientales), ainsi que la baisse des commissions versées engendrent des situations de trésorerie difficiles que les indemnités proposées ne peuvent rétablir. À l'heure où le Conseil national d'aménagement et de développement du territoire vient de reconnaître la nécessité de soutenir l'activité du canton de Prats-de-Mollo, inclus dans le périmètre des zones de revitalisation rurales, il serait tout à fait dommageable que d'autres mesures

mettent une activité essentielle pour la commune chef-lieu en péril. L'Association de défense et promotion des dépositaires et maisons de la presse a saisi le Conseil de la concurrence des pratiques des NMPP, qu'elle estime constitutives d'un abus de position dominante. Il lui demande le point de vue de l'administration des finances dans cette affaire et de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer une juste indemnisation des intéressés. »

La parole est à M. Henri Sicre, pour exposer sa question.

M. Henri Sicre. Monsieur le ministre délégué au budget, je voudrais connaître votre position et les mesures que vous entendez prendre face aux difficultés que rencontrent les dépositaires de presse à la suite de la décision de la Société nationale des nouvelles messageries de la presse parisienne de restructurer son réseau.

Je prendrai l'exemple de la maison de la presse de la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste, cité touristique et thermale de la circonscription, située en moyenne montagne et en milieu rural déjà bien désertifié.

Dans le courant de l'année 1994, les Nouvelles Messageries de la presse parisienne ont fait connaître leur intention de modifier unilatéralement les conditions de rémunérations du dépositaire en procédant à son rattachement aux dépositaires de Perpignan, et à la diminution du taux de commissionnement de 23 à 13 p. 100 sur le montant du chiffre d'affaires.

Cette perte de résultat est intervenue alors même que l'intéressé venait de réaliser des investissements pour adapter son magasin à l'évolution de la profession.

L'entreprise se trouve donc confrontée à des difficultés financières, et, dans le contexte économique et commercial actuel très fragile de ce canton qui vient par ailleurs d'être reconnu comme zone de revitalisation rurale, il serait tout à fait dommageable de mettre une activité essentielle en péril. En outre, l'indemnisation proposée par les Nouvelles Messageries de la presse parisienne en contrepartie de ces mesures reste nettement insuffisante eu égard à la perte subie.

Bien sûr, ma question orale s'appuie sur cet exemple, mais ce n'est pas, malheureusement, un cas unique. D'autres procédures de rattachement sont intervenues non seulement dans le département des Pyrénées-Orientales mais aussi dans tous les autres, au point que l'Association de défense et de promotion des dépositaires et maisons de la presse a saisi le Conseil de la concurrence pour abus de position dominante. La saisine a été globale et sa décision concernera l'ensemble des cas litigieux.

À ce jour, nous n'avons pas connaissance de la décision de cette instance mais, dans l'hypothèse où ces mesures de rattachement seraient considérées comme licites et confirmées, je vous demande, monsieur le ministre, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'indemnisation qui sera proposée aux dépositaires concernés constitue une juste réparation du préjudice subi.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. M. Sicre, le Gouvernement porte une attention toute particulière aux initiatives prises pour favoriser la reconquête par les éditeurs de leur lectorat, et donc au maintien d'un réseau de distribution de la presse sur l'ensemble du territoire français.

Les NMPP sont engagées depuis quelque temps dans un plan d'économies qui comporte la restructuration du réseau des dépositaires. Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, longtemps, les rattachements ont été opérés sur la base du volontariat ou à l'occasion de la cession de son affaire par le dépositaire. L'accélération du mouvement de restructuration conduit aujourd'hui les NMPP à vérifier les contrats conclus avec les dépositaires centraux de presse selon les modalités qui résultent d'un accord du 15 décembre 1993, accord qui avait été passé entre la société de messageries et le syndicat national des dépositaires de presse. Cet accord s'applique sans discrimination aux dépositaires desservant de un à dix diffuseurs. Il convient de rappeler cependant que chaque rattachement fait l'objet au préalable d'un examen par la commission des opérations de la vente du Conseil supérieur des messageries de presse.

Pour atteindre ces objectifs, les NMPP ont prévu de réduire le nombre de dépositaires centraux, c'est-à-dire les grossistes, de 1 500 à environ 400, ce qui peut entraîner pour les dépositaires détaillants des modifications quant aux grossistes auxquels ils sont rattachés.

Bien que cette restructuration du réseau ait été déterminée, je le répète, en accord avec le syndicat national des dépositaires de presse, l'application du plan a généré un certain nombre de litiges concernant l'indemnisation accordée à ceux des dépositaires qui faisaient l'objet d'un rattachement à un autre dépôt. C'est le cas de la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste que vous signalez, lequel n'est malheureusement pas isolé, vous l'avez dit. Il appartient maintenant à la seule juridiction civile de se prononcer sur cet aspect du litige.

Concernant l'existence d'un éventuel abus de position dominante, le Conseil de la concurrence, vous l'avez dit également, a été saisi en novembre 1994 par l'association de défense des dépositaires de presse. Cette affaire est en cours d'instruction. Il est trop tôt pour savoir si le Conseil de la concurrence qualifiera d'abus les modalités de rattachement et le niveau des indemnités proposés par les NMPP, mais je rappelle, au nom du Gouvernement, que la rationalisation de la distribution de la presse et la réduction de ses coûts sont indispensables pour une meilleure rémunération des éditeurs de presse et des diffuseurs. Le consommateur profitera indirectement de cette réduction des coûts, mais il est clair que cette réorganisation doit se dérouler dans des conditions d'équité pour les dépositaires.

M. le président. La parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la précision de votre réponse. Vous l'avez rappelé, une instance est en cours. Mon intention était simplement, pour l'instant, de prendre date et de demander au Gouvernement de bien veiller, dans le cas où l'opération serait considérée comme licite, à ce que l'indemnisation de tous les dépositaires de presse qui auront subi un préjudice, soit équitable.

FORFAITS VERSÉS PAR LES COMMUNES AUX ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES

M. le président. M. Maurice Depaix a présenté une question, n° 951, ainsi rédigée :

« Certaines communes enregistrent quelques difficultés concernant le mode de calcul des forfaits qu'elles doivent verser aux écoles primaires privées. Les textes applicables semblent indiquer que ce

forfait doit tenir compte des dépenses relatives aux personnels de service pour ce qui concerne les écoles maternelles, mais ne donnent aucune précision pour ce qui concerne les écoles primaires. En outre, les effectifs concernés doivent-ils être limités aux enfants de la commune ou prendre en compte la totalité des enfants de l'école privée ? M. Maurice Depaix demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui indiquer de façon précise : 1° si le forfait versé doit être fondé sur le coût d'un élève de l'enseignement public correspondant en tenant compte des dépenses de personnel de service ; 2° si le forfait ne doit être versé que pour les élèves de la commune concernée sans tenir compte des élèves extérieurs. »

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Certaines communes ont eu quelques difficultés pour calculer les forfaits qu'elles doivent verser aux écoles primaires privées sous contrat. Les textes applicables semblent indiquer que ce forfait doit tenir compte des dépenses relatives aux personnels de service pour ce qui concerne les écoles maternelles, mais ne paraissent pas donner de précision pour ce qui concerne les écoles primaires.

En outre, les effectifs concernés doivent-ils être limités aux enfants de la commune ou prendre en compte la totalité des enfants de l'école privée ?

Je demande donc au ministre de l'éducation nationale, de m'indiquer de façon précise si le forfait versé doit être fondé sur le coût d'un élève de l'enseignement public correspondant, en tenant compte, entre autres, des dépenses de personnel de service, et si le forfait ne doit être versé que pour les élèves de la commune concernée, sans tenir compte des élèves extérieurs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, j'espère que les précisions techniques que je vais vous apporter éclaireront votre lanterne.

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment la loi Debré du 31 décembre 1959 modifiée, ainsi que le décret pris pour son application, n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, ont clarifié les obligations des communes en matière de financement des écoles privées sous contrat d'association.

Selon les dispositions de l'article 7 de ce décret, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

S'agissant des dépenses relatives aux personnels de service, le forfait communal prend en compte la rémunération des agents de service pour l'ensemble des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du premier degré ; cela a été précisé par les dispositions de la circulaire 85-105 du 13 mars 1985.

Il en résulte que la prise en charge, pour la commune d'implantation de l'école, des dépenses de fonctionnement - matériel - des classes élémentaires sous contrat d'association, présente un caractère obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

S'agissant des classes enfantines ou maternelles, la prise en charge n'est obligatoire pour la commune d'implantation que si elle a donné son accord à la signature du contrat d'association et pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire.

La prise en charge des élèves extérieurs à la commune siège n'est pas impossible. Mais elle ne peut se faire, dans les deux cas, que par un accord entre la commune d'accueil et les communes de résidence.

Lorsque cet accord n'a pu être réalisé, la prise en charge des élèves ne résidant pas dans la commune d'accueil n'est obligatoire ni pour cette dernière ni pour les communes de résidence des élèves.

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Les textes sont nombreux et parfois il est difficile de s'y retrouver ! Je pense que vous m'avez fourni tous les renseignements dont j'avais besoin, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en remercie.

ACCUEIL DES ÉLÈVES
PAR LES ENSEIGNANTS NON GRÉVISTES

M. le président. M. Guy Teissier a présenté une question, n° 966, ainsi rédigée :

« M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réponse à apporter aux enseignants non grévistes dans les écoles lorsque certains enseignants sont absents pour participation à un mouvement de grève. Par lettre du 12 mars 1989, le ministre de l'époque avait précisé que « les instituteurs non grévistes ne peuvent être tenus d'accueillir les élèves de leurs collègues en grève puisqu'ils assurent ce jour-là le service d'enseignement normalement prévu pour les élèves de leur propre classe. » Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer si les enseignants non grévistes peuvent se prévaloir de ce courrier pour refuser les élèves de leurs collègues grévistes. »

La parole est à M. Guy Teissier, pour exposer sa question.

M. Guy Teissier. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, le décret n° 89-122 du 24 février 1989 dispose, dans son article 2, que les directeurs d'école veillent à la bonne marche de l'école et veillent à prendre toutes les dispositions utiles pour que l'école assure sa fonction de service public. A cette fin, ils organisent l'accueil et la surveillance des élèves et le dialogue avec les familles.

L'application des dispositions de ce décret doit donc permettre de concilier le respect du droit de grève des enseignants et la continuité du service public de l'enseignement du premier degré.

Les directeurs d'école sont donc tenus d'informer les parents d'élèves des conséquences des mouvements de grève sur le service de l'enseignement. Ils doivent aussi se préoccuper de la situation des enfants que des familles ne pourraient garder, ou faire garder, en aidant, avec le concours de la commune ou des associations de parents d'élèves, à la mise en place d'un service d'accueil et de surveillance.

Si cette disposition est de nature à répondre aux attentes légitimes des parents d'élèves, on peut se demander si les enseignants non grévistes, dans les écoles, sont libres de refuser d'accueillir dans leurs classes les élèves de leurs collègues grévistes.

Car, outre le fait que les enseignants en question ne peuvent plus assurer correctement leurs cours, que des enfants tout petits, des enfants de CP par exemple, peuvent se retrouver avec des enfants de CE 2 ou de CM 2, ils doivent également assumer la lourde responsabilité de la surveillance, ce qui, vous en conviendrez, ne va pas sans entraîner un certain risque.

L'un de vos prédécesseurs, M. Jospin, avait répondu en quelque sorte à la question par une lettre adressée le 12 mars 1989 aux inspecteurs d'académie. Il avait précisé que les instituteurs non grévistes ne pouvaient être tenus d'accueillir les élèves de leurs collègues en grève puisqu'ils assurent ce jour-là le service d'enseignement normalement prévu pour les élèves de leurs propres classes.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, la question se pose de savoir si, juridiquement, ces enseignants que vous qualifiez dans les circulaires ministérielles d'« enseignants volontaires » ont le droit de refuser dans leur classe les élèves de leurs collègues grévistes et de se prévaloir, pour ce faire, de la lettre de M. Jospin.

C'est une question d'importance, qui attend une réponse précise de la part du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, je sais toute l'attention que vous portez au problème de l'enseignement, en particulier de l'enseignement primaire dans la ville de Marseille, dont vous êtes l'élu. J'espère que les quelques précisions que je vais vous apporter permettront d'éclairer des situations qui sont – il faut le reconnaître – parfois un peu ambiguës.

Nous sommes tout à fait conscients des difficultés qui peuvent se poser aux parents d'élèves en cas de grève des enseignants du premier degré.

Cependant, comme vous le savez, le droit de grève est, comme vous le savez, un principe constitutionnel, reconnu notamment aux enseignants du premier degré, y compris aux directeurs d'école.

Le problème de la continuité du service public en cas de grève ne peut trouver de solution dans le cadre strict de l'éducation nationale, et le ministre de l'éducation nationale ne peut le régler par voie d'instructions internes.

En outre, il n'existe pas de personnels administratifs, notamment de surveillance, dans les établissements du premier degré, ce qui rend difficile l'organisation de l'accueil lorsque cette situation se présente.

Je tiens néanmoins à vous apporter les indications de précision suivantes.

La mission du directeur d'école a été précisée par le décret du 24 février 1989, auquel vous avez fait référence.

Il doit rechercher les solutions pour accueillir les enfants, soit en obtenant de la municipalité la mise en place d'un service de garde, soit grâce à la participation d'enseignants volontaires.

Je signale qu'il n'est pas fait obligation aux instituteurs non grévistes d'accueillir les élèves de leurs collègues en grève puisqu'ils assurent ce jour-là le service d'enseignement normalement prévu pour les élèves de leur propre classe. Il appartient donc à ces enseignants d'apprécier dans quelles conditions l'accueil des élèves de leurs collègues grévistes est compatible avec l'organisation de leur propre service et de la classe où ils enseignent.

Par ailleurs, les communes ne sont pas tenues d'assurer l'accueil des élèves en cas de grève des enseignants.

C'est pourquoi il est demandé aux directeurs d'école, lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée, ce qui peut arriver, d'informer les parents suffisamment tôt, afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires pour garder ou faire garder leurs enfants.

M. le président. La parole est à M. Guy Teissier.

M. Guy Teissier. Monsieur le président, je note que nous avançons vraiment, à tout petits pas, puisque, si je comprends bien, aucune solution n'a, en l'occurrence, été trouvée ! J'espère qu'on fera mieux la prochaine fois. *(Sourires.)*

SUPPRESSION DE POSTES D'INSTITUTEURS DANS LES CLASSES MATERNELLES

M. le président. M. Marc Laffineur a présenté une question, n° 964, ainsi rédigée :

« M. Marc Laffineur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suppression, lors de la rentrée prochaine, de postes d'instituteurs en classes maternelles dans plusieurs établissements scolaires du Maine-et-Loire, dont l'école Henri-David de Montreuil-Juigné. Dans le monde incertain dans lequel nous vivons, la réussite scolaire constitue un atout indéniable pour favoriser une bonne intégration sociale et professionnelle. Alors que toutes les statistiques prouvent que la fréquentation précoce de l'école maternelle fait reculer le risque d'échec scolaire, on ne peut que comprendre l'inquiétude des parents d'élèves qui souhaitent pouvoir continuer à scolariser leurs enfants dès l'âge de deux ans et les voir accueillis dans des classes qui ne soient pas surchargées. Or à l'école Henri-David de Montreuil-Juigné, par exemple, si le poste d'instituteur est supprimé et si la possibilité d'une scolarisation précoce est maintenue, les prévisions pour la rentrée 1996 donnent une moyenne de trente élèves par classe, ce qui est beaucoup trop élevé. Aussi, il lui demande quelles garanties peuvent être apportées pour maintenir la possibilité de scolarisation des enfants de moins de trois ans dans des établissements situés hors zones d'éducation prioritaires (ZEP) et souhaite savoir, dans cette perspective, s'il est envisageable de revenir sur certaines décisions de suppressions de postes en classes maternelles. »

La parole est à M. Guy Teissier, suppléant M. Marc Laffineur, pour exposer cette question.

M. Guy Teissier. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, M. Marc Laffineur m'a demandé de poser la question suivante.

M. Laffineur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suppression, lors de la rentrée prochaine, de postes d'instituteurs en classes maternelles dans plusieurs établissements scolaires du Maine-et-Loire, dont l'école Henri-David de Montreuil-Juigné.

Dans le monde incertain où nous vivons, la réussite scolaire constitue un atout indéniable pour une bonne intégration sociale et professionnelle. Alors que toutes les statistiques prouvent que la fréquentation précoce de l'école maternelle fait reculer le risque d'échec scolaire, on ne peut que comprendre l'inquiétude des parents d'élèves qui souhaitent pouvoir continuer à scolariser leurs enfants dès l'âge de deux ans et les voir accueillis dans des classes qui ne soient pas surchargées.

Or, à l'école Henri-David de Montreuil-Juigné, par exemple, si le poste d'instituteur est supprimé et si la possibilité d'une scolarisation précoce est maintenue, les prévisions pour la rentrée 1996 donnent une moyenne de trente élèves par classe, ce qui est beaucoup trop élevé pour des tout petits.

Aussi, il lui demande quelles garanties peuvent être apportées pour maintenir la possibilité de scolarisation des enfants de moins de trois ans dans des établissements situés hors ZEP et si, dans cette perspective, s'il est envisageable de revenir sur certaines décisions de suppressions de postes en classes maternelles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. L'école maternelle constitue une étape fondamentale dans la scolarisation d'un enfant – et vous avez eu raison, monsieur le député, de le souligner. Elle joue un rôle manifeste en faveur des enfants les moins favorisés dans l'accès au savoir.

Pour cette raison, dans le cadre du « nouveau contrat pour l'école », le ministre de l'éducation nationale a décidé d'abaisser progressivement à vingt-cinq élèves l'effectif moyen par classe pour les écoles maternelles situées en ZEP. C'est la mesure n° 13.

Pour la rentrée 1995, ce sont 500 postes d'enseignants du premier degré qui ont été implantés dans les quartiers difficiles, afin de ramener de trente à vingt-sept le nombre moyen des élèves en classe de maternelle, ce qui traduit un effort significatif.

Cet effort sera poursuivi en 1996 dans les mêmes proportions, pour parvenir à une moyenne de vingt-six élèves par classe. En 1997, la moyenne sera de vingt-cinq.

Dans le même temps, tous les enfants de deux ans dont les parents souhaitent l'admission en école maternelle seront accueillis dans les zones d'éducation prioritaires, ce qui – il faut bien le reconnaître – est tout à fait exceptionnel en Europe.

C'est dans ce cadre fixé au niveau national que les inspecteurs d'académie décident des ouvertures et fermetures de classes en fonction des moyens disponibles, après concertation avec les diverses parties prenantes habilitées. L'objectif est de conserver dans les zones d'éducation prioritaires les meilleures conditions de scolarisation possibles pour les enfants.

Toutefois, la priorité accordée au renforcement des zones d'éducation prioritaires n'implique pas pour autant le maintien intégral et systématique des moyens affectés dans ces zones. En effet, les emplois alloués aux écoles en fonction du nombre des élèves peuvent varier selon l'évolution des effectifs. Il peut arriver que les effectifs diminuent également dans les ZEP.

En tout état de cause, l'accueil des enfants de deux ans ne saurait se limiter aux seules zones difficiles. Il importe effectivement que le pourcentage de ces enfants scolarisés, qui était de 35 p. 100 à la rentrée 1995, s'accroisse encore sur l'ensemble du territoire.

J'en arrive à la situation du département de Maine-et-Loire, cher à Marc Laffineur.

J'observe à cet égard que la situation de ce département est particulièrement satisfaisante, puisque près de 65 p. 100 des enfants de deux ans sont actuellement accueillis en école maternelle.

Compte tenu d'une nouvelle baisse des effectifs d'élèves – moins 539 élèves selon les prévisions 1996 – le retrait de vingt-sept postes à la rentrée prochaine ne

devrait pas détériorer sensiblement des conditions de scolarisation favorables, qui se traduisent notamment par un taux d'encadrement global – critère propre à l'éducation nationale – « postes par rapport aux effectifs » de 5,16 postes pour cent élèves. Ce taux d'encadrement est supérieur à celui qui est retenu pour les départements comparables par la structure du réseau des écoles, soit 4,85. La différence est considérable.

La situation scolaire à Montreuil-Juigné répond au souci d'adapter les évolutions démographiques aux moyens disponibles tout en maintenant de bonnes conditions de scolarisation.

Il est exact que l'effectif moyen de l'école maternelle Henri-David, qui n'est pas située en zone d'éducation prioritaire, sera d'environ trente élèves par classe, y compris les enfants âgés de deux ans. Cependant, sur l'ensemble de la commune, le taux d'encadrement en classe maternelle restera l'un des meilleurs du département, puisqu'il sera, après fermeture, de vingt-cinq élèves par classe. Il est certain qu'un meilleur aménagement du réseau des écoles permettrait une répartition plus homogène des élèves de la commune. Le remaniement du dispositif actuel dépend pour une large part de l'acceptation par les autorités municipales de la fermeture d'une école maternelle à classe unique ne relevant pas du moratoire et accueillant cette année dix-neuf élèves.

Les services du ministère, le ministre en particulier, demeureront très attentifs à la situation du département de Maine-et-Loire, notamment lors de la rentrée scolaire.

AMÉNAGEMENT DU BREVET D'APTITUDE À L'ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE

M. le président. M. Jean-Pierre Foucher a présenté une question, n° 961, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de nombreux jeunes qui s'investissent de façon bénévole dans des actions d'utilité sociale comme les sports de proximité, l'action humanitaire et l'aide aux exclus, l'accompagnement scolaire ou encore l'aide aux personnes âgées. Ces jeunes ont la volonté de participer à la vie sociale et prouvent quotidiennement leur capacité d'écoute, de dynamisme et d'attention aux autres sans que leur place d'acteur social soit vraiment reconnue. Cette réalité est celle de la ville de Clamart comme celle de nombreuses autres communes de France. Les activités menées par ces jeunes pourraient devenir le marchepied de leur entrée dans la vie active grâce à la reconnaissance de leur action par un diplôme adéquat. Le BASE (brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative), institué par l'arrêté du 5 février 1970 et concurrencé par des diplômes professionnels de l'animation, ne semble plus correspondre à la situation. Peut-être serait-il envisageable de l'aménager afin qu'il réponde aux nouveaux besoins ? Les réseaux d'experts et les commissions départementales de la promotion socio-éducative (CODEPSE), qui possèdent une pratique de la validation des actions bénévoles, seraient sans doute à même de fournir l'encadrement initial et le suivi de la reconnaissance des actions bénévoles de ces jeunes. En tant que maire d'une commune active où ces jeunes sont nombreux et espèrent dans l'avenir, il souhaiterait que le Gouvernement puisse lui

préciser quelles mesures tangibles il envisage de prendre pour répondre à cette demande des jeunes actifs localement et dont la pratique du terrain mérite sans doute une reconnaissance officielle. »

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Foucher. Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de nombreux jeunes qui s'investissent de façon bénévole dans des actions d'utilité sociale, comme les sports de proximité, l'action humanitaire et l'aide aux exclus, l'accompagnement scolaire ou encore l'aide aux personnes âgées.

Ces jeunes ont la volonté de participer à la vie sociale et prouvent quotidiennement leur capacité d'écoute, de dynamisme et d'attention aux autres sans que leur place d'acteur social soit vraiment reconnue.

Cette réalité est celle de la ville de Clamart comme celle de nombreuses autres communes de France.

Les activités menées par ces jeunes pourraient devenir le marche-pied de leur entrée dans la vie active grâce à la reconnaissance de leur action par un diplôme adéquat.

Le BASE – brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative –, institué par l'arrêté du 5 février 1970 et concurrencé par des diplômes professionnels de l'animation, ne semble plus correspondre à la situation. Peut-être serait-il envisageable de l'aménager, afin qu'il réponde aux nouveaux besoins.

Les réseaux d'experts et les CODEPSE – commissions départementales de la promotion socio-éducative –, qui possèdent une pratique de la validation des actions bénévoles, seraient sans doute à même de fournir l'encadrement initial et le suivi de la reconnaissance des actions bénévoles de ces jeunes.

En tant que maire de Clamart, commune active où ces jeunes sont nombreux et espèrent dans l'avenir, et en tant que député des Hauts-de-Seine, département où les quartiers jeunes occupent une place importante, je souhaite que vous nous précisiez me préciser quelles mesures tangibles le Gouvernement envisage de prendre.

Comment pense-t-il répondre à cette demande des jeunes actifs localement et dont la pratique du terrain mérite sans doute une reconnaissance officielle ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Je suis heureux de répondre à la fois au député des Hauts-de-Seine et au maire de Clamart, qui se préoccupe de la situation de ces jeunes dans sa commune, comme de nombreux maires en France, en particulier dans les communes de banlieues.

Il a été créé, par l'arrêté du 5 février 1970, le brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative, qui reconnaît des compétences, en particulier l'aptitude à animer des groupes à partir de l'expérience acquise dans la pratique d'activités socio-éducatives. Il ne requiert pas de formation et vise à valoriser les activités d'animateur bénévole. C'est une première voie.

Ce brevet permet à son titulaire de s'inscrire ensuite dans une formation au brevet d'Etat d'animateur technicien d'éducation populaire, le BEATEP, ou au diplôme d'Etat aux fonctions d'animateur, le DEFA.

Le ministère de la jeunesse et des sports en a recommandé l'utilisation pour aider l'entrée des jeunes en parcours d'inscription dans un dispositif de formation professionnelle.

Cependant – et vous avez raison de le souligner – l'évolution des pratiques d'animation, la diversification des publics et des besoins, l'hétérogénéité des situations locales, les difficultés des jeunes, ainsi que les difficultés financières des communes, posent des problèmes.

Nous ne pouvons vous apporter aujourd'hui un ensemble de solutions pratiques, mais je puis vous indiquer qu'une enquête est actuellement effectuée par le ministère de la jeunesse et des sports auprès des services déconcentrés, en particulier de la direction départementale de la jeunesse et des sports, en vue de procéder à la rénovation de ce diplôme et de conforter les compétences techniques qu'il reconnaît, sans parler des opérations qui pourraient être conduites dans le cadre de la politique de la ville.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une solution soit proposée d'ici peu, car il est vraiment important de valoriser le travail effectué par ces jeunes.

APPELLATION D'ORIGINE « FETA »

M. le président. M. Jean-Jacques Delmas a présenté une question, n° 963, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Delmas rappelle à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation que, le 8 février dernier, il avait attiré son attention sur la prochaine adoption par l'Union européenne du règlement relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine de produits agricoles et alimentaires. Il lui rappelle également que la production grecque de feta représente à peine 100 000 tonnes sur une production mondiale de 210 000 tonnes, et cela depuis plusieurs années. Le Sud de la France, à partir du lait de brebis, fabrique dans l'usine de Valbreso du Masegros une partie importante de cette production, avec plus de 100 employés dans cette région, qui est une des régions les plus désertifiées de notre pays : cette fermeture constituerait donc une catastrophe économique proportionnellement beaucoup plus importante que la fermeture d'une usine de 3 000 employés dans une ville de 100 000 habitants. De plus, la valorisation du lait de brebis à travers la feta permet de maintenir certaines exploitations dans ces causses où la seule production agricole ne peut être qu'ovine, dans ces cantons où la densité de population est inférieure à celle du Sahel et où la seule activité qui maintenait des habitants permanents était l'agriculture. Le ministre ne peut ignorer que, si nous n'obtenions pas pour la feta une dénomination générique, cela aurait des conséquences désastreuses. Même si son objectif prioritaire est que la procédure aboutisse, permettant de protéger de nombreuses productions, il ne faut pas que cela se fasse au dépend des producteurs de feta autres que les Grecs. Pour les agriculteurs, pour les usines de production et les employés qui en dépendent, pour toute cette région en grande

difficulté, pour toute son économie, ce serait catastrophique. Toutes autres mesures, même transitoires, devraient entraîner des aides compensatoires et des mesures économiques spécifiques. »

La parole est à M. Jean-Jacques Delmas, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Delmas. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Le 8 février dernier, j'avais appelé l'attention du Gouvernement sur le problème de la feta dans le cadre de la prochaine adoption par l'Union européenne du règlement relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine de produits agricoles et alimentaires, couramment désignés sous les sigles IGP et AOP.

La décision prise le 6 mars par la Commission, si elle n'est pas rectifiée par le conseil des ministres de la Communauté, auquel vous appartenez, aura pour les départements du sud de la France, et plus spécialement pour la Lozère, des conséquences économiques catastrophiques.

En effet, la feta produite en Grèce ne représente que 100 000 tonnes sur une production mondiale de 210 000 tonnes, et l'usine Valbreso du Masegros, à elle seule, en produit 9 000 tonnes par an et emploie 130 personnes.

Dans une des régions les plus désertifiées de notre pays, cette fermeture serait proportionnellement plus grave que celle d'une usine de 3 000 salariés dans une ville de 100 000 habitants.

De plus, la valorisation du lait de brebis par la production de feta permet de maintenir des exploitations sur ces causses, où la seule production agricole ne peut être qu'ovine, dans des cantons où la densité de population est inférieure à celle du Sahel et où la seule activité économique susceptible de maintenir des habitants est l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture ne peut méconnaître les conséquences désastreuses que le refus d'une dénomination générique, semblable à celle d'autres produits comme le brie ou le camembert, entraînerait pour tous ces territoires, auxquels, par ailleurs, le Gouvernement s'intéresse par le biais des mesures en faveur des zones de revitalisation rurale.

Pouvez-vous nous donner l'assurance que le Gouvernement mettra tout son poids dans le débat lors du Conseil des ministres de la Communauté pour que la décision prise le 6 mars soit rectifiée ? Sinon, quelles propositions fera-t-il aux producteurs de lait de brebis victimes de cette décision ?

M. le président. La parole est à M. le secrétariat d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, en l'absence de Philippe Vasseur, j'essaierai de répondre à la question que vous posez sur le lait de brebis et sa transformation en feta.

Vous savez que le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, partage pleinement – il vous l'a dit – votre analyse de la situation. Il a eu l'occasion de s'exprimer sur ce dossier délicat au congrès de la Fédération nationale ovine la semaine passée à Millau.

Nous ne pouvons – c'est clair – accepter en l'état la proposition de la Commission : la France est un producteur très important de feta, notamment à l'usine du Mas-

segros, qui emploie plus de cent personnes et fait vivre de nombreux éleveurs, qui animent la région, notamment des départements de Lozère et d'Aveyron.

La Commission ne peut pas demander du jour au lendemain aux producteurs de lait de brebis du grand bassin de Roquefort de renoncer à cette production alors que c'est la même Commission qui a soutenu financièrement la construction de l'usine du Massegros, explicitement en tant qu'« usine de production de feta ». Il faut donc un peu de cohérence ! C'est cette cohérence qu'exige de Bruxelles par le ministre de l'agriculture.

La feta n'est pas le roquefort. Plus de la moitié de la production de feta se fait à l'extérieur de la Grèce, et c'est une réalité qu'il faut prendre évidemment en considération !

Nous devons donc trouver rapidement une issue à ce problème. Philippe Vasseur en a pris l'engagement à Millau. Ses services y travaillent avec détermination. Il n'est pas possible d'en dire plus à ce stade. Sachez, monsieur le député, que le Gouvernement est aux côtés des producteurs de lait de brebis et des élus pour défendre les intérêts légitimes de votre région, mais aussi de notre pays.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Delmas.

M. Jean-Jacques Delmas. Je remercie le Gouvernement de son engagement.

J'ajouterai deux mots sur la feta.

Ainsi que vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, il paraît totalement aberrant que la Communauté européenne, qui a financé, en 1980, l'usine du Massegros pour la production de feta, veuille aujourd'hui lui interdire cette production.

Je rappellerai aussi, car cela me semble très important, que le mot feta est d'origine italienne et non grecque, que ce produit a vu le jour dans les Balkans et non en Grèce et que, depuis des dizaines d'années, tant dans les pays appartenant à l'Union économique que dans ceux extérieurs à celle-ci, la feta est confectionné avec des laits différents, qu'il s'agisse de lait de vache, de chèvre, de brebis ou de mélanges.

Dans ces conditions, l'appellation d'origine protégée ne peut être attribuée à la feta grecque, car elle ne serait pas conforme, me semble-t-il, au règlement 2081 de l'Union européenne.

Il serait pour le moins étonnant que la Commission européenne puisse, d'un côté, refuser d'attribuer le label AOP au camembert et au brie et, de l'autre, l'accorder à la feta grecque.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures, est reprise à dix heures vingt, sous la présidence de M. Didier Bariani.)

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. M. Jean-Claude Asphe a présenté une question, n° 960, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Asphe appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes du monde combattant quant aux conséquences de la mise en place de l'allocation de préparation à la retraite (APR) sur leur régime de préretraite. Un grand nombre d'anciens combattants d'Afrique du Nord en particulier ont choisi l'allocation de préparation à la retraite, comme ils pouvaient le faire à partir du 1^{er} janvier 1995. On peut se réjouir de cette décision puisque déjà 1 500 personnes en bénéficient, malgré les retards apportés au traitement de cette allocation. Toutefois, le monde des anciens combattants s'inquiète actuellement d'une mesure qui les pénalisera à soixante ans lorsqu'ils feront valoir leur droit à la retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de répondre aux légitimes revendications du monde combattant en ce domaine. »

La parole est à M. Jean-Claude Asphe, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Asphe. Monsieur le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre, un grand nombre d'anciens combattants, d'Afrique du Nord en particulier, ont choisi l'allocation de préparation à la retraite, comme ils pouvaient le faire à partir du 1^{er} janvier 1995. On peut se réjouir de cette décision, puisque déjà 1 500 d'entre eux bénéficient de l'APR, malgré le retard mis l'an dernier au traitement de cette allocation.

Toutefois, les anciens combattants s'inquiètent actuellement d'une mesure qui les pénalisera à soixante ans, lorsqu'ils feront valoir leurs droits à la retraite complémentaire auprès de ARRCO, l'association des régimes de retraites complémentaires, et de l'AGIRC, l'association générale des institutions de retraites des cadres, puisque le bénéfice de l'APR entraîne la perte de la retraite complémentaire.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de pouvoir donner à la représentation nationale des assurances à ce sujet, afin d'apaiser les inquiétudes du monde combattant.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

M. Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le député, la question que vous posez est au centre des préoccupations de M. le ministre du travail et des affaires sociales et des miennes. Nous entendons bien régler, dans un délai relativement court, la difficulté que vous avez soulignée.

L'ancien combattant d'Afrique du Nord, titulaire de l'allocation différentielle de 4 500 francs, a été incité, lors de la discussion du budget pour 1995, à opter pour l'APR. On attendait quelque 35 000 demandes mais, au moment où je vous parle, il y en a 2 500 au plus.

Quelles raisons ont empêché l'ancien combattant d'Afrique du Nord d'opter pour l'APR ?

D'abord, il n'était pas sûr, en optant pour cette formule, d'avoir une allocation égale aux 4 500 francs du fonds de solidarité ; il ne prenait donc pas la décision.

En second lieu, les salaires de l'époque n'avaient pas tenu compte de l'inflation et, du fait du temps qui avait passé, l'ancien combattant risquait de percevoir une somme dans tous les cas inférieure à l'APR.

Le Gouvernement a réglé le premier problème en fixant une allocation plancher égale à l'allocation différentielle, et le second en tenant compte de l'inflation ; je crois me souvenir qu'il a dépensé 4 millions de francs à cette fin.

Reste le problème que vous avez évoqué.

Les caisses de retraite ont effectivement fait savoir que l'allocation de retraite des anciens combattants serait minorée car ils ne pouvaient plus être considérés comme chômeurs ; la minoration est de l'ordre de 4 à 5 p. 100 si l'intéressé ne peut justifier de 150 trimestres d'activité.

La décision de l'ARRCO et de l'AGIRC porte préjudice aux anciens combattants. J'ai donc demandé à M. Barrot de se saisir du dossier. Nous avons déjà eu ensemble une réunion de travail et M. Barrot a demandé à l'ARRCO et à l'AGIRC d'évaluer combien il en coûterait pour éviter une minoration de la retraite.

Je ne suis donc pas en mesure de vous répondre à l'heure actuelle mais je pense pouvoir le faire d'ici quinze à vingt jours. Dès que M. Barrot m'aura avisé du résultat des travaux de l'ARRCO et de l'AGIRC, je vous écrirai, ou je vous recevrai, afin de répondre à votre préoccupation, qui traduit un souci réel.

M. Jean-Claude Asphe. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre.

M. le président. Mes chers collègues, pour tenir compte de la disponibilité des ministres, je vais maintenant appeler la question de M. Jean-Claude Abrioux.

Puis j'appellerai celle de M. Antoine Joly.

RÉGIMES INDEMNITAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. le président. M. Jean-Claude Abrioux a présenté une question, n° 959, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Abrioux interroge M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les anomalies que présentent les régimes indemnitaires possibles entre les différentes filières de la fonction publique territoriale. En effet, la loi du 26 janvier 1984 modifiée et les décrets du 6 avril 1991 servent de référence pour définir l'octroi des différents régimes indemnitaires. Ceux-ci établissent que la prime varie en fonction des filières. Or la filière technique, si elle occupe une place particulière en termes de responsabilité, bénéficie d'un meilleur taux que la filière administrative alors même que celle-ci regroupe des emplois essentiels au bon fonctionnement des collectivités locales. De plus, l'évolution technologique et la complexité de l'application et de la mise en place de la gestion d'une collectivité territoriale justifie une obligation pour les collectivités de recourir à des personnels diplômés et spécialisés. Paradoxalement, à grade égal et diplômés équivalents, la filière administrative est

désavantagée très nettement. C'est pourquoi il lui demande s'il compte prendre des dispositions afin que le régime indemnitaire de référence des catégories des personnels techniques de la fonction publique territoriale soit étendu aux autres fonctionnaires territoriaux exerçant des fonctions équivalentes à grade égal. »

La parole est à M. Jean-Claude Abrioux, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Abrioux. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, je souhaite vous faire part des anomalies que présentent les régimes indemnitaires des différentes filières de la fonction publique territoriale.

Si nous déplorons que les fonctionnaires soient insuffisamment reconnus dans notre pays, les fonctionnaires territoriaux sont les parents pauvres de la fonction publique.

Pourtant, chaque fois qu'un problème nouveau se pose, on fait appel à eux. La politique de la ville, la lutte contre l'exclusion, le maintien des services publics en zone rurale relèvent dans de très nombreux cas de l'action des fonctionnaires territoriaux ; ces femmes et ces hommes ont des missions souvent exigeantes et difficiles.

C'est pourquoi une prime de technicité et de responsabilité, étape significative, a été octroyée par les décrets de juillet 1991.

Pourtant, si un effort sérieux a été consenti au cours des dernières années, il n'en demeure pas moins que des disparités profondes subsistent entre les différentes filières. Qui peut dire aujourd'hui qu'un directeur des sports ou un secrétaire général ne joue pas, dans l'exercice de ses responsabilités, un rôle essentiel au bon fonctionnement des collectivités locales ? Or, à grade égal, la différence peut atteindre 40 p. 100 du montant de la prime allouée à la filière technique.

L'évolution technologique, la complexité de la gestion municipale ainsi qu'une responsabilité juridique accrue justifient aujourd'hui que le régime indemnitaire de référence des catégories de personnels techniques de la fonction publique territoriale soit étendu aux autres catégories. Si nous voulons maintenir un recrutement de personnels diplômés et spécialisés, nous ne pouvons continuer à opposer les structures administratives, sportives et culturelles à la structure technique. J'estime au contraire que la parité est un moyen de donner un contenu important au dialogue social que le Gouvernement entend développer avec les fonctionnaires territoriaux. C'est pourquoi, en tant que maire, j'appelle votre attention sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, l'écart est effectivement significatif, si l'on prend en compte les marges extrêmes, entre la filière technique et la filière administrative, et je ne peux nier que votre constat soit fondé.

Pourquoi un tel écart ?

La règle législative, c'est l'égalité, la correspondance entre les systèmes de rémunération de l'Etat et des collectivités territoriales. Mais, chacun le sait, la filière technique de l'Etat a, de toute éternité, bénéficié d'un système de primes plus avantageux que les autres fonctionnaires d'administration générale. Ce système s'est

amélioré au fil du temps et les fonctionnaires des filières techniques perçoivent des indemnités sur les travaux effectués. Cela a conduit à un déséquilibre entre le technique et l'administratif dans la fonction publique d'Etat, que l'on retrouve dans la fonction publique territoriale.

A législation constante, la seule solution consiste pour les collectivités locales à gérer les niveaux de primes à l'intérieur des maxima, mais, si le maximum a été accordé à la filière technique, le déséquilibre avec les fonctionnaires d'administration générale va perdurer.

Il me paraît assez difficile, pour des raisons plus générales, de revenir sur la parité entre les régimes indemnitaires de l'Etat et des collectivités territoriales, car on risquerait alors d'assister à certaines dérives. Par ailleurs, un tel système irait à l'encontre de notre souci commun de permettre la mobilité entre les deux fonctions publiques.

Je reconnais toutefois le bien-fondé de votre demande consistant à revaloriser d'une certaine manière les indemnités des fonctionnaires d'administration générale. Nous verrons, dans le cadre de la parité entre l'Etat et les collectivités territoriales, comment nous pouvons améliorer la situation, et vous avez eu raison d'appeler notre attention sur cette difficulté.

M. Jean-Claude Abrioux. Je vous remercie, monsieur le ministre.

MISE EN PLACE DE CERTIFICATS POUR L'IMPORTATION DE POMMES SUR LE MARCHÉ EUROPÉEN

M. le président. M. Antoine Joly a présenté une question, n° 954, ainsi rédigée :

« M. Antoine Joly appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la crise que connaît le secteur des fruits et légumes dans notre pays. Les producteurs de fruits et légumes, et en particulier les arboriculteurs de la vallée du Loir, dans la Sarthe, sont en effet inquiets devant les risques d'arrivée massive sur le marché européen de pommes venant de l'hémisphère Sud. Grâce à l'action énergique du ministère de l'agriculture dans cette affaire, la France a obtenu, lors du sommet du Conseil européen de Marrakech, qu'une clause spéciale de sauvegarde soit mise en place. Cependant, il semble aujourd'hui que ce dispositif n'ait malheureusement toujours pas été mis en œuvre à ce jour. C'est d'autant plus grave qu'il règne, en conséquence, dans le secteur des fruits et légumes, et plus particulièrement dans le marché des pommes, une grande incertitude et une certaine opacité, qui ne permettent pas de mesurer l'ampleur des importations vers l'Union européenne en provenance de pays tiers. Le 26 février dernier, le ministre de l'agriculture a, pour faire face à cette situation difficile, proposé devant le Conseil européen la mise en place de certificats d'importation pour les pommes. Cette initiative a été très favorablement accueillie par les professionnels de ce secteur, d'autant que ces certificats permettront de mesurer précisément les volumes d'importation sur ce marché, d'éviter les rumeurs et de faire jouer en toute connaissance de cause la préférence communautaire si cela s'avère nécessaire. Compte tenu de ces éléments et des inquiétudes des producteurs français de pommes, il lui demande de bien vouloir faire le point sur ce grave problème. »

La parole est à M. Antoine Joly, pour exposer sa question.

M. Antoine Joly. Le secteur arboricole est très important pour le monde rural et c'est l'un des seuls qui peut encore créer des emplois dans les zones rurales. Dans ma circonscription, pas moins de 1 500 emplois ont été créés par l'arboriculture dans des zones où l'agriculture classique ne crée plus d'emplois.

Les arboriculteurs ont connu un début de mise sur le marché difficile et ils traversent une crise financière grave, celle-ci étant exacerbée par les craintes d'une arrivée massive de pommes en provenance de l'hémisphère sud.

M. le ministre de l'agriculture est très au fait de ce dossier. Au sommet de Marrakech, il avait obtenu le principe d'une clause de sauvegarde pour nos producteurs de pommes. Malheureusement, celle-ci n'a pas encore été mise en place.

Le 26 février dernier, au Conseil européen, le ministre de l'agriculture avait souhaité mettre en place des certificats d'importation afin de contrôler les arrivages en provenance de l'hémisphère sud. Il règne en effet dans ce domaine une opacité qui fait courir les pires rumeurs et qui déstabilise le marché. On annonce des arrivages de pommes très importants du Chili et d'Argentine. Les certificats d'importation seraient un bon moyen pour y voir un peu plus clair et, surtout, pour faire jouer la préférence communautaire.

Je sais que M. le ministre de l'agriculture s'emploie à régler ce problème mais je souhaite savoir où on en est de la mise en place, à l'échelon européen, de certificats d'importation pour les pommes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, vous avez bien résumé la situation. Philippe Vasseur m'a demandé de vous confirmer son souci d'arriver à la mise en place d'une clause de sauvegarde spéciale. En attendant cette mesure, ultime dans le système de réglementation de l'Union européenne, il a obtenu avant-hier la mise en place de certificats d'importation pour les pommes, mais aussi pour les poires et les citrons. Cela permettra, comme vous le dites, d'y voir plus clair, et justifiera probablement d'autres mesures.

M. Vasseur tient à vous faire savoir qu'il poursuit ses démarches et qu'il maintient la pression pour obtenir de la Commission la mise en place d'une clause de sauvegarde spéciale. Vous pouvez donc être totalement rassuré sur sa détermination.

M. le président. La parole est à M. Antoine Joly.

M. Antoine Joly. Je vous prie, monsieur le ministre, de transmettre à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation mes remerciements et ceux de l'ensemble de la profession. La mise en place de ces certificats d'importation est un signe positif très fort adressé à une profession qui est inquiète.

CONSÉQUENCES DE LA CONSTRUCTION DE L'AUROROUTE A 24 ENTRE LILLE ET AMIENS

M. le président. M. Rémy Auedé a présenté une question, n° 947, ainsi rédigée :

« M. Rémy Auedé interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'opportunité de construire l'autoroute

A 1 *bis*, baptisée A 24, entre Lille et Amiens. Ce projet est prévu pour soulager la circulation sur l'autoroute A 1 Paris-Lille, notamment sur le tronçon traversant le Pas-de-Calais et le Nord vers Lille, ainsi que pour drainer la circulation Nord-Sud. Il suscite beaucoup d'inquiétudes parmi la population des zones concernées par le tracé. La portion de Lille au croisement de la A 26 est déjà sillonnée de routes, tandis que le territoire est meurtri par les séquelles de l'exploitation charbonnière. La portion de la A 26 vers Amiens va saccager, notamment dans l'Arrageois, des zones vertes sensibles et des sites remarquables. Les dégâts occasionnés par une telle réalisation seront incommensurables pour l'environnement, l'agriculture, l'écologie et la tranquillité des populations concernées. Certes, il y a nécessité de trouver des solutions concernant le trafic et les flux routiers à partir de Lille. Une solution existe précisément avec la mise à quatre voies des nationales 41, 47 et 17 dont les travaux sont en cours ou prévus pour une liaison rapide Lille-Lens-Arras, tandis que l'amélioration des liaisons vers Béthune et vers le littoral pourrait être apportée avec la poursuite de la mise à quatre voies de la RN 41 et de la RN 39. Enfin, d'autres améliorations plus radicales peuvent être trouvées grâce au transport du fret par le rail et par voie fluviale. C'est pourquoi il lui demande d'étudier ces solutions et d'abandonner le projet de la A 24. »

La parole est à M. Rémy Auchedé, pour exposer sa question.

M. Rémy Auchedé. Un projet de liaison autoroutière entre Lille et Amiens est depuis longtemps à l'étude. Baptisé dans un premier temps A 1 *bis*, il visait à délester l'autoroute A 1 Lille-Paris d'une partie de son trafic, il est vrai imposant.

Ce projet, inscrit au plan national autoroutier de 1992, semblait abandonné, entre autres raisons parce qu'il avait soulevé beaucoup de protestations quant à son opportunité. Mais voilà qu'il revient, et du même coup renaît le débat sur l'utilité d'une telle réalisation.

Certes, personne ne conteste la nécessité de trouver de nouvelles solutions concernant le trafic et les flux routiers dans la région lilloise, notamment sur l'axe Nord-Sud.

Il faut reconnaître que la conception de l'aménagement du territoire qui a prévalu ces dernières années, avec la concentration d'activités sur la métropole régionale, le refus de développer d'autres modes de transport que la route, malgré des discours en faveur du rail ou des voies navigables rarement suivis d'effet, n'a guère arrangé la situation. Et je ne sais si la tendance s'inversera, alors qu'il est question d'ajouter à ces difficultés en implantant une plate-forme multimodale près de Lille plutôt que dans le Pas-de-Calais, sur un site bien plus favorable.

Cela dit, il existe sans doute d'autres solutions que celle consistant à créer une nouvelle autoroute dont le tracé aggravera considérablement les dégâts subis par l'environnement et l'agriculture, alors que les populations concernées sont déjà bien servies de ce point de vue.

Pour ce que l'on connaît du tracé, la portion comprise entre Lille et le croisement de la A 26 n'est pas modifiable. Et pour cause : elle traverse une zone où la densité du réseau routier, l'urbanisme et les séquelles de l'exploitation charbonnière ne laissent que peu de place à un nouveau ruban de bitume qui va sinistrer des communes

entières, notamment dans l'agglomération lilloise et dans des petites villes comme Lorgies, coupée en trois, Violaines, Labourse et bien d'autres.

Inutile de dire que les habitants sont à la fois consternés et résolument hostiles. On peut les comprendre, d'autant plus qu'aucune contrepartie n'est apportée à ces nuisances. L'argument du développement économique, rançon d'une infrastructure routière ou autoroutière, s'est avéré depuis longtemps plus qu'aléatoire.

Pour le reste du tracé, après le croisement avec la A 26, ce sera le saccage d'espaces boisés, de zones agricoles et de sites comme il en existe, hélas ! trop peu dans le Pas-de-Calais. Le passage dans l'Arrageois, entre les villes d'Arras et de Saint-Pol-sur-Ternoise, serait de ce point de vue catastrophique.

C'est pourquoi il faut non seulement s'interroger sur l'opportunité de la A 1 *bis* mais, au-delà, abandonner ce projet et envisager d'autres solutions permettant non seulement de soulager le trafic routier sur cet axe, mais aussi de respecter le bien-être et la tranquillité de nos populations.

Ces solutions existent, à la fois pour le long terme et pour l'immédiat.

Pour le long terme, il serait plus que temps d'envisager le développement du trafic par le rail et par la voie fluviale, domaines où nous sommes très en retard par rapport à nos voisins européens.

J'ai vu avec plaisir Mme le secrétaire d'Etat aux transports affirmer son soutien au projet de TGV cargo Lille-Paris-Lyon-Marseille, depuis plusieurs années à l'étude. Il est évident pour tous que le fret marchandises acheminé par le rail soulagerait d'autant nos axes routiers, les rendant du même coup moins dangereux ; or, vous le savez, l'autoroute A 1 a un niveau record d'accidents.

De même, le développement du trafic fluvial peut permettre d'obtenir des résultats identiques, alors que, malheureusement, rien n'est fait pour aider la batellerie à se développer, bien au contraire. Là encore, le projet Seine-Nord serait bien utile.

La route est déjà quasiment saturée mais, là encore, des solutions pourraient être immédiatement trouvées.

J'avais déjà insisté sur la nécessité de faire passer à quatre voies les nationales A 41 de Lille à La Bassée, A 47 de La Bassée à Lens, A 17 de Lens à Arras, de façon à établir un axe routier de délestage de l'autoroute A 1. Des travaux sont en cours sur la N 17, et l'on m'a fait savoir que d'autres commenceraient sur la N 41 et la N 47.

C'est un début de solution, mais il ne sera efficace que si la N 41 est également aménagée dans son prolongement vers Béthune, ce qui n'est pas prévu dans le projet actuel, que si la nationale 39 est elle aussi aménagée à quatre voies pour assurer la liaison et la circulation vers le littoral.

D'ailleurs, lors de l'examen des premiers projets d'A 1 *bis*, on parlait déjà de la nécessité de mettre ces nationales à quatre voies.

Je veux me faire l'interprète d'une partie non négligeable de la population du Nord - Pas-de-Calais, et même au-delà, pour ce qui concerne le projet A 1 *bis*, rebaptisé A 24. Les gens n'en veulent pas. Il ne s'agit pas, je le répète, d'une opposition négative qui ne laisserait pas place à une alternative, puisque d'autres solutions existent.

Certains espèrent, j'imagine de bonne foi, des retombées économiques du fait de la construction de cette autoroute. Mais le Nord-Pas-de-Calais a déjà plusieurs expériences à ce sujet. Je me souviens de la campagne qui, il y a quatre ou cinq ans, affirmait que 100 000, voire 150 000 emplois seraient créés grâce à la construction du tunnel sous la Manche. Le tunnel est là, il fonctionne, et nul ne conteste la prouesse technique. Mais les emplois ne sont jamais arrivés et on en a, au contraire, supprimé.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de bien vouloir abandonner le projet d'autoroute A 1 *bis* et d'étudier les autres solutions proposées ; elles auraient non seulement l'avantage de laisser nos régions indemnes, mais aussi celui de développer des activités concrètes par le biais de la SNCF et de la batellerie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur le député, M. Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, empêché, me prie de vous transmettre ses excuses.

Il m'a demandé de vous assurer qu'il comprend les inquiétudes des populations concernées par la réalisation d'une grande infrastructure de transport. C'est pourquoi il attache une importance toute particulière à ce que les projets soient étudiés de la manière la plus détaillée, en amont au niveau de leur intérêt socio-économique, puis lors de leur réalisation, en soignant – je dis bien : en soignant – leur insertion dans l'environnement naturel et humain.

Dans un souci de transparence, il a demandé que soit diffusée très rapidement l'étude réalisée par ses services sur une approche multimodale des transports dans le nord de la France, autour de l'axe Paris-Lille. Cette étude démontre la nécessité de réaliser l'autoroute A 24 selon trois objectifs : répondre au problèmes de saturation de l'A 1 en déchargeant celle-ci d'une partie des trafics de longue et moyenne distance ; améliorer l'accessibilité des bassins de Lens, Béthune, Arras et Lille, tout en renforçant les liaisons entre les capitales régionales de la Picardie et du Nord-Pas-de-Calais ; répartir les trafics à l'approche de la région parisienne entre l'A 16 et l'A 1.

Cette nouvelle infrastructure devra permettre de renforcer la position de carrefour européen des régions traversées et de favoriser ainsi les échanges avec l'Europe du nord.

L'aménagement en cours des routes nationales à l'approche de Lille ne pourra qu'améliorer les déplacements de proximité entre Lens, Arras, Lille ou Béthune, sans toutefois constituer un itinéraire de grand transit pour les échanges avec l'Europe du Nord, compte tenu notamment des niveaux de trafic attendus localement sur certains tronçons, par exemple sur le contournement de Lens.

M. Pons peut vous affirmer que les études nécessaires à la définition de l'autoroute nouvelle se poursuivront dans la plus grande transparence et qu'elles devront aboutir à un projet qui soit le plus respectueux de l'environnement et qui conduira à réhabiliter certains secteurs et ainsi à améliorer le cadre de vie de leurs habitants, ne serait-ce qu'en délestant quelques itinéraires actuels traversant des sites très urbanisés.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le ministre, je regrette que nous ne soyons d'accord que sur un point : la nécessité d'améliorer les transports dans le Nord-Pas-de-Calais.

Je persiste à croire que la solution d'une nouvelle autoroute A 1 *bis*-A 24 n'est pas la bonne. Dans le texte de ma question, j'ai en outre fait ressortir qu'aucune autre proposition n'avait été avancée pour délester un trafic qui est effectivement important, notamment par la SNCF et les voies fluviales.

Vous avez parlé de transparence. Je souhaite pour le moins que l'information soit donnée dans les plus brefs délais.

Quoi qu'il en soit, je ne vous cacherai pas que, dans la région, beaucoup de personnes, dont je fais partie, continueront de contester le projet.

CONSTRUCTION ET FINANCEMENT DE LA LIGNE TGV EST

M. le président. M. Jean-Jacques Filleul a présenté une question, n° 950, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le dossier du TGV Est européen. A moins de deux mois de la déclaration d'utilité publique de ce projet, le financement est toujours loin d'être précisé. Le ministre a indiqué très récemment, dans un périodique spécialisé, qu'il convenait de rechercher pour les financements TGV « des modalités compatibles avec les possibilités de la SNCF et surtout avec celles des pouvoirs publics ». Le nouveau président de la SNCF semble même aller au-delà en précisant que son entreprise ne peut plus, eu égard à son endettement, s'engager dans des investissements d'infrastructure. Ces propos sont frappés à l'aune du bon sens. Nul n'imagine en effet que puissent être envisagés des financements que les pouvoirs publics et la SNCF seraient, par la suite, incapables d'assumer. Toutefois, cette pétition de principe est de loin insuffisante pour concrétiser les engagements solennels du chef de l'Etat en faveur du TGV Est européen, engagements réitérés à plusieurs reprises, engagements repris par le Premier ministre, engagements confirmés par le ministre. En effet, dans la lettre de mission confiée à M. Rouvillois, le Gouvernement précise qu'il n'était pas dans son intention de remettre en cause le financement, les échéances et la réalisation du TGV Est européen. On ne peut se satisfaire des regrets du Gouvernement sur la faiblesse du financement de l'Union européenne. Un financement européen n'a pas pour vocation de se substituer aux financements nationaux ; il abonde des budgets à l'effet d'accélérer la réalisation des projets et il témoigne de la qualité de ces projets à participer à l'aménagement du territoire européen. Au demeurant, les autorités européennes peuvent s'interroger sur le fait que les crédits du fonds d'aménagement du territoire ne semblent pas mobilisés pour le TGV Est européen. A huit semaines de la déclaration d'utilité publique dont le ministre a toujours dit qu'elle devait être accompagnée d'un plan de financement, il lui demande quelles sont les intentions précises du Gouvernement. En définitive, il lui demande de rappeler l'engagement de l'Etat sur ce projet fondamental tant pour l'aménagement du territoire

européen que pour celui du territoire du pays. On ne peut prendre la responsabilité de laisser le Grand Est, soit un quart du territoire, à la traîne en matière d'infrastructures. On n'ignore pas non plus que dans ce Grand Est, précisément à Strasbourg, se trouve le siège du Parlement européen pour lequel l'Etat s'est résolument engagé. Bien entendu, c'est en énonçant de manière détaillée les modalités de financement, les délais de réalisation, la date de mise en service, que cet engagement de l'Etat prendra toute sa signification et toute sa crédibilité.»

La parole est à M. Jean-Jacques Filleul, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Filleul. A quelques semaines de la déclaration d'utilité publique du TGV-Est européen, nous constatons qu'au-delà des engagements de principe, le financement est toujours loin d'être précisé.

Dans un périodique spécialisé dans les chemins de fer, M. Bernard Pons convenait récemment qu'il fallait rechercher, pour les financements des TGV, « des modalités compatibles avec les possibilités de la SNCF et surtout avec celles des pouvoirs publics ».

Le nouveau président de la SNCF semble même aller au-delà, en précisant que son entreprise ne peut plus, eu égard à son endettement, s'engager dans des investissements d'infrastructure.

Ces propos sont frappés – vous en conviendrez – au coin du bon sens. Nul n'imagine, en effet, que puissent être envisagés des financements que les pouvoirs publics et la SNCF seraient par la suite incapables d'assumer. Toutefois, cette pétition de principe est, et de loin, insuffisante pour concrétiser les engagements solennels du chef de l'Etat en faveur du TGV Est européen, engagements réitérés à plusieurs reprises, engagements repris par le Premier ministre, engagements confirmés par le ministre.

En effet, dans la lettre de mission confiée à M. Rouvillois, le Gouvernement précise qu'il n'était pas dans son intention de remettre en cause le financement, les échéances ou la réalisation du TGV Est européen.

La volonté du ministre et celle du Gouvernement tout entier de financer ce projet entraîneraient évidemment celle de l'Union européenne. Je rappelle que le financement européen n'a pas pour vocation de se substituer aux financements nationaux : il abonde des budgets, aux fins d'accélérer la réalisation des projets. Tel serait le cas si le gouvernement français annonçait très clairement son intention et précisait les moyens avec lesquels il financera le TGV Est européen. Au demeurant, les autorités européennes peuvent s'interroger sur le fait que les crédits du fonds d'aménagement du territoire créé par M. Pasqua ne semblent pas mobilisés en faveur de ce projet.

En définitive, je demande à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports de rappeler l'engagement de l'Etat sur ce projet fondamental. On ne peut prendre la responsabilité de laisser le Grand Est, soit un quart du territoire, à la traîne en matière d'infrastructures SNCF.

Il n'ignore pas que, dans ce Grand Est, et précisément à Strasbourg, se trouve le siège du Parlement européen en faveur duquel l'Etat s'est résolument engagé.

C'est en énonçant de manière détaillée les modalités de financement, les délais de réalisation et la date de mise en service que l'engagement de l'Etat prendra toute sa signification et trouvera sa crédibilité.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, M. Pons et Mme Idrac, secrétaire d'Etat aux transports, vous prient de bien vouloir excuser leur absence.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme m'a chargé de vous transmettre la réponse suivante.

Mme Idrac et M. Pons ont eu l'occasion, à de nombreuses reprises, de réaffirmer devant votre assemblée le caractère prioritaire que le gouvernement français attache à la réalisation du TGV Est européen. Vous pouvez être assuré, monsieur le député, de leur parfaite détermination, et M. Pons tient à vous apporter des réponses circonstanciées sur l'avancement du projet.

Premièrement, à la suite de l'avis favorable rendu au mois de juin 1995 par la commission d'enquête, le dossier de la déclaration d'utilité publique est actuellement examiné par le Conseil d'Etat. Cette déclaration devrait intervenir avant la date butoir du 16 mai prochain. L'utilité publique, je le rappelle, a pour vocation de permettre les acquisitions foncières.

Deuxièmement, la situation financière de la SNCF étant très dégradée, l'Etat a garanti, comme pour le TGV Méditerranée, que l'ensemble des concours publics qui seront apportés pour la réalisation de cette infrastructure assureront une rentabilité minimale de 8 p. 100 aux capitaux que l'entreprise investira sur ce projet. Ce cadre général a été précisé au Conseil d'Etat.

Troisièmement, comme cela a été le cas avant que ne soit lancé le TGV Méditerranée, M. Pons et Mme Idrac viennent de confier, avec le ministre de l'économie et des finances, une mission à l'inspection générale des finances et au conseil général des ponts et chaussées en vue d'actualiser le coût et la rentabilité du projet, au regard de la consistance de celui-ci à l'issue de la déclaration d'utilité publique, et cela afin de déterminer avec précision le montant des concours publics nécessaires compte tenu de cette garantie d'un taux de 8 p. 100.

Quatrièmement, s'agissant du financement par l'Union européenne, le Gouvernement sollicite son intervention à hauteur du taux plafond de 10 p. 100 prévu par son règlement financier. Le TGV Est européen figure en effet parmi les quatorze projets prioritaires retenus au sommet d'Essen et il est, à notre connaissance, l'un des deux ou trois projets les plus avancés. La Commission dispose aujourd'hui de tous les éléments pour confirmer officiellement au Gouvernement sa contribution, qui a donné lieu à de nombreux échanges avec les commissaires concernés.

Cinquièmement, le Gouvernement espère en outre une participation du Grand-Duché du Luxembourg à hauteur de 500 millions de francs environ.

Sixièmement, pour ce qui concerne les autres financements, qui devront être réunis par les collectivités locales et surtout par l'Etat, ce sera au vu des conclusions de la mission en cours qu'ils pourront être arrêtés avec précision. La part de l'Etat sera imputée sur le fonds d'investissements des transports terrestres et des voies navigables, qui a été créé, entre autres, à cette fin par la loi d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire, et sur lequel est aujourd'hui financée la contribution de l'Etat au financement du TGV Méditerranée, à hauteur de 2,4 milliards de francs.

En conclusion, M. Pons me prie de vous confirmer que les travaux devraient commencer en 1998.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Filleul.

M. Jean-Jacques Filleul. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la réponse que vous m'avez transmise. Souhaitons que toutes les conditions soient remplies pour que le projet démarre le plus vite possible, étant donné tout l'intérêt que représente le TGV pour la région concernée !

RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS VACATAIRES DANS LES COTOREP

M. le président. M. Christian Daniel a présenté une question, n° 958, ainsi rédigée :

« M. Christian Daniel appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les crédits de vacation des médecins des COTOREP. Dans le cadre de la loi de finances pour 1996, il a été prévu de transférer les crédits de vacation consacrés aux visites médicales des médecins de main-d'œuvre en COTOREP du budget de l'ANPE au budget du ministère du travail et des affaires sociales. Les enveloppes sont calculées par la direction de l'administration générale et de la modernisation des services (DAGEMO) sur le seul critère de la population régionale, mais les répartitions opérées par le département s'effectuent sur d'autres critères. Aujourd'hui, compte tenu du nombre de vacations exécutées dans le département des Côtes-d'Armor, les médecins de main-d'œuvre ne seraient plus payés à compter du mois de juillet 1996. Aussi, il lui demande, d'une part, ce qu'il compte faire pour assurer la rémunération de ces personnels au-delà de cette échéance. D'autre part, indépendamment de ce problème matériel immédiat, il reste le problème de la revalorisation de la situation de ces médecins de main-d'œuvre. Le taux horaire de rémunération est actuellement de 88 francs pour un généraliste et de 98 francs pour un diplômé d'un certificat d'études supérieures (CES) de médecine du travail. Plusieurs solutions semblent envisageables : la contractualisation de ces personnels avec revalorisation du salaire ; une revalorisation de la vacation horaire avec tiers temps rémunéré pour se consacrer aux différentes structures avec lesquelles travaille le médecin de main-d'œuvre ; et un accès à la formation continue. Il lui demande si ces questions sont à l'étude dans son ministère et quelles mesures il envisage de prendre pour la revalorisation du taux horaire de rémunération de ces médecins. »

La parole est à M. Christian Daniel, pour exposer sa question.

M. Christian Daniel. Madame le ministre délégué pour l'emploi, dans le projet de loi de finances pour 1996, il a été décidé de transférer les crédits de vacation consacrés aux visites médicales exercées par les médecins de main-d'œuvre en COTOREP, du budget de l'ANPE au budget du ministère du travail et des affaires sociales.

Les enveloppes sont calculées par la DAGEMO sur le seul critère de la population régionale, mais les répartitions opérées par le département s'effectuent sur d'autres critères.

Ainsi aujourd'hui, compte tenu du nombre de vacations déjà exécutées dans le département des Côtes-d'Armor, les médecins de main-d'œuvre ne seraient plus payés à compter du mois de juillet 1996. Madame le ministre, que comptez-vous faire pour assurer la rémunération de ces personnels au-delà de cette échéance ?

Indépendamment de ce problème matériel immédiat, se pose le problème plus général de la revalorisation de la situation des médecins de main-d'œuvre. En effet, le taux horaire de rémunération est actuellement de 88 francs pour un généraliste et de 98 francs pour un médecin ayant un certificat d'études supérieures de médecine du travail.

Pour apporter des solutions à la précarité de cette activité, il semble que nous pourrions avoir le choix entre la contractualisation des personnels assortie d'une revalorisation des salaires, une revalorisation de la vacation horaire avec tiers temps rémunéré, ce qui permettrait aux personnels concernés de se consacrer aux différentes structures avec lesquelles ils travaillent et un accès à la formation continue.

Madame le ministre, ces questions sont-elles à l'étude dans votre ministère et quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, vous avez rappelé que les crédits relatifs à la rémunération des médecins assurant les visites médicales dans les COTOREP avaient été transférés sur le budget du ministère du travail en 1996, à hauteur de 8,2 millions de francs.

Des enveloppes régionales ont été attribuées selon le critère du nombre d'habitants, la répartition par département étant laissée à l'appréciation du directeur régional, qui est en mesure, à son niveau, de prendre en compte les spécificités de chacune des structures locales.

En ce qui concerne votre département, les Côtes-d'Armor, où une situation historique est à prendre en compte, des possibilités de redéploiement seront expertisées. Je pense que nous pourrions ainsi répondre à votre préoccupation.

Quant à la revalorisation de la vacation horaire des médecins, le sujet est régulièrement évoqué à l'occasion de la préparation des lois de finances. Une demande budgétaire sera présentée lors de la préparation du projet de loi de finances pour 1997.

Telle est la réponse que je peux vous apporter. Nous veillerons à l'aboutissement de ces deux questions.

M. le président. La parole est à M. Christian Daniel.

M. Christian Daniel. Madame le ministre, je vous remercie de prendre en compte la situation historique que connaît, à divers titres, le département des Côtes-d'Armor. Cette situation a déjà été évoquée en matière de logement, mais il s'agit ici d'une mission de service public.

Il est nécessaire que ce département bénéficie d'une meilleure répartition des enveloppes régionales, notamment en ce qui concerne les médecins de main-d'œuvre.

FINANCEMENT DES CONGÉS INDIVIDUELS DE FORMATION PAR LES POUVOIRS PUBLICS

M. le président. M. Maurice Depaix a présenté une question, n° 952, ainsi rédigée :

« M. Maurice Depaix signale à M. le ministre du travail et des affaires sociales que des élèves ingénieurs en formation continue pour deux ans depuis avril 1995 risquent de se heurter à un refus

de prise en charge de leur deuxième année de formation par les fonds paritaires interprofessionnels de gestion du congé individuel de formation (FONGECIF). En effet, par décision du comité paritaire du congé individuel de formation (COPACIF) du 6 septembre 1995, les FONGECIF peuvent financer deux tiers du coût des dépassements des formations pluriannuelles à condition que les pouvoirs publics (Etat, régions notamment) subventionnent le tiers manquant. Or, si certaines régions se sont engagées dans ce financement, d'autres n'ont pris aucune position. Ainsi, par cette carence, ces élèves ingénieurs ne pourront aller au terme de leur formation bien que le congé-formation dont ils bénéficient ne les autorise pas à réintégrer leurs entreprises avant avril 1997. Les FONGECIF sont prêts à les aider sous réserve d'obtenir le cofinancement des pouvoirs publics. Il lui demande ce qui s'oppose actuellement à ce cofinancement. »

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Madame le ministre délégué pour l'emploi, en préparant ma question, j'ai appris beaucoup de choses sur le financement de la formation car je ne savais pas trop ce qu'étaient le « COPACIF » ou les « FONGECIF ». Je n'ignore plus maintenant que le COPACIF est le comité paritaire national du congé individuel de formation, qu'il est l'intermédiaire entre l'Etat et les FONGECIF, qu'il précise les règles générales de prise en charge des salariés en congé individuel de formation et qu'il examine les réclamations qui peuvent être formulées.

Les FONGECIF, au niveau régional, sont des intermédiaires auxquels les salariés s'adressent pour obtenir une rémunération pendant leur formation. Bien évidemment se posent des problèmes puisqu'il peut exister des différences d'une région à l'autre.

Je voudrais appeler l'attention du ministre, du travail et des affaires sociales sur le fait que des élèves-ingénieurs en formation continue pour deux ans depuis le mois d'avril 1995 risquent de se heurter à un refus de prise en charge de leur deuxième année de formation par les fonds paritaires interprofessionnels de gestion du congé individuel de formation.

En effet, par décision du comité paritaire du congé individuel de formation du 6 septembre 1995, les FONGECIF peuvent financer deux tiers du coût des dépassements des formations pluriannuelles à condition que les pouvoirs publics – Etat et régions, notamment – subventionnent le tiers manquant.

Or, si certaines régions se sont engagées dans ce financement, d'autres n'ont pris aucune position. Ainsi, du fait de cette carence, les élèves-ingénieurs ne pourront aller au terme de leur formation alors même que le congé-formation dont ils bénéficient ne les autorise pas à réintégrer leurs entreprises avant le mois d'avril 1997. Ils se trouvent donc dans une impasse car ils n'auront ni financement, ni possibilité de rentrer dans leur entreprise.

Les FONGECIF sont prêts à les aider, mais sous réserve d'obtenir un cofinancement des pouvoirs publics.

Je demande à M. le ministre ce qui s'oppose à ce cofinancement. J'espère, madame le ministre, que vous pourrez m'apporter une réponse.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, vous avez appelé notre attention sur les difficultés que rencontrent des élèves ingénieurs ou techniciens supérieurs en formation continue en raison de l'absence de prise en charge financière de leur deuxième année d'étude par les fonds paritaires interprofessionnels de gestion du congé individuel de formation, les FONGECIF.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, et moi-même tenons à vous rappeler tout l'intérêt que le Gouvernement porte à ce type de formation, exemplaire en matière de promotion professionnelle.

A ce titre, un budget de 100 millions de francs est inscrit au fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale pour l'année 1996.

S'agissant de la prise en charge des rémunérations prévue pour le congé individuel de formation, les organismes paritaires agréés en définissent librement les conditions dans le cadre des priorités qu'ils se fixent chaque année. Or les partenaires sociaux gestionnaires du comité paritaire national du congé individuel de formation, le COPACIF, ont décidé au mois de septembre 1995 de limiter à un an la durée de la prise en charge d'un congé individuel de formation.

En l'état actuel des choses, nous ne pouvons intervenir dans une affaire qui relève de la seule responsabilité des partenaires sociaux. Cependant, des représentants tant des employeurs que des salariés, conscients comme vous-même des difficultés qui peuvent résulter de cette situation au regard de l'évolution de carrière de certains salariés, ont fait part à nos services de leur intention de mener une réflexion sur le sujet dans le cadre du comité paritaire national de la formation professionnelle. Je pense que nous pourrions ainsi aboutir à une solution satisfaisante.

J'ajoute que les élèves en formation sont très généralement informés préalablement des conditions de prise en charge financière par les FONGECIF et des limites qu'elles peuvent comporter. Tel est notamment le cas des écoles d'ingénieurs du centre d'études supérieures industrielles – CESI – que vous connaissez certainement.

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Je vous remercie, madame le ministre, pour votre réponse. Il se trouve que c'est précisément le CESI qui m'a ... saisi de cette affaire (*Sourires*) – excusez le jeu de mot !

Je souhaite simplement que la réflexion ne dure pas trop longtemps et qu'il soit répondu à ce problème le plus rapidement possible.

FINANCEMENT DES CAMPAGNES NATIONALES DE PRÉVENTION ET DE DÉPISTAGE

M. le président. M. Jean-Pierre Abelin a présenté une question, n° 965, ainsi rédigée :

« La fréquence de pathologies comme l'hépatite virale C tendant à augmenter significativement ces dernières années, des campagnes ont été ou vont être lancées pour leur dépistage et leur traitement. Pour le cas précis de l'hépatite C, le coût estimé d'un traitement d'un an pour un malade est d'environ 25 000 francs, sans intégrer le coût des examens de surveillance. Ces dépenses, liées à des campagnes nationales dont la nécessité est impérieuse, sont intégrées dans l'enveloppe des dépenses de santé

pour laquelle un taux d'augmentation de 2,1 p. 100 en moyenne a été fixé pour 1996, et il est d'évidence qu'elles sont susceptibles de rendre très délicat le respect de cet objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de santé. M. Jean-Pierre Abelin interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'hypothèse d'établir pour ces campagnes nationales un budget prévisionnel, en lançant de manière systématique une étude départementale ou régionale, et de les traiter hors l'enveloppe générale des dépenses de santé, et plus généralement comment les pouvoirs publics comptent prendre en compte les campagnes de vaccination dans la norme d'évolution des dépenses fixée pour 1996. »

La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Abelin. Madame le ministre délégué pour l'emploi, chacun est conscient de la nécessité de maîtriser l'évolution du rythme d'augmentation des dépenses de santé. Il reste que l'annonce du taux directeur de 2,1 p. 100 des dépenses de médecine libérale pour 1996, taux calqué sur celui de l'évolution des prix, a été perçu par certains médecins comme la volonté de revenir à une maîtrise comptable des dépenses de santé et comme l'abandon de la maîtrise médicalisée.

Le premier reproche fait à cette norme générale, c'est qu'elle touche indifféremment les médecins qui ont fait des efforts en matière de lutte contre les gaspillages et les abus et ceux qui n'en ont cure. La crainte du médecin responsable, c'est d'être pénalisé en respectant la norme tandis que d'autres ne la respecteraient pas.

Le second reproche – c'est plus particulièrement l'objet de ma question – c'est que cette norme générale ne tiendrait pas compte de facteurs que les médecins ne maîtrisent pas. Je veux parler des mouvements épidémiques, plus ou moins virulents selon les régions, qui peuvent se produire en cours d'année ou des effets des campagnes de prévention et de dépistage voulues et lancées par les pouvoirs publics ou les caisses, comme celles particulièrement impérieuses de lutte contre les différentes hépatites et notamment l'hépatite C. Ces campagnes ont un coût non négligeable.

Madame le ministre, comment pouvez-vous tenir compte de ces préoccupations ? Existe-t-il une évaluation de l'impact de ces épidémies comme de ces campagnes de prévention aux plans départemental et régional ? Quels effets peuvent avoir ces épidémies et ces campagnes sur l'évolution des dépenses fixées pour 1996 ? Plus généralement, pensez-vous que nous puissions passer rapidement d'un système un peu aveugle de régulation collective des dépenses de médecine à une appréciation plus fine et plus réaliste qui tienne compte des efforts des praticiens ainsi que des réalités épidémiques et des campagnes de prévention ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, je vous réponds en lieu et place de Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

La série de mesures mises en œuvre depuis 1993 pour lutter contre l'hépatite C a deux objectifs. D'une part, les personnes porteuses du virus, et qui constituent la majeure partie des personnes séropositives vis-à-vis du virus de l'hépatite C, peuvent être à l'origine de nouvelles

contaminations, notamment à l'occasion de procédures diagnostiques invasives, et il est indispensable de favoriser leur dépistage.

D'autre part, d'après nos connaissances actuelles sur l'histoire de la maladie, 50 p. 100 à 75 p. 100 des sujets porteurs du virus de l'hépatite C développent une hépatite chronique active en cinq ans et environ 40 p. 100 d'entre eux évolueront vers la cirrhose, elle-même susceptible d'ailleurs d'évolution plus grave.

Or, nous disposons, avec l'interféron, d'un traitement qui, dans un nombre significatif de cas, permet de stopper ou de limiter cette évolution. On ne peut donc pas restreindre sa mise à disposition des patients. Il faut leur en faciliter l'accès, comme le permet le décret du 2 décembre 1994 relatif aux conditions de prescription et de délivrance des médicaments à usage humain.

Les coûts d'un large dépistage du virus de l'hépatite C et du traitement par l'interféron généreront effectivement, en valeur absolue, une augmentation des dépenses de santé dont il conviendra d'évaluer l'impact économique. Mais ces mesures, décidées dans l'intérêt de la santé publique, ne peuvent être considérées en dehors de l'enveloppe globale des dépenses de santé. Il en est de même pour les dépenses engendrées par les campagnes de vaccination, qui se justifient, en termes de santé publique, tant par les bénéfiques, tant individuels que collectifs, qu'elles engendrent.

La maîtrise des dépenses de santé, dont l'objectif est d'adapter la pratique médicale aux réels besoins de santé publique, donc de mieux équilibrer les dépenses, devrait permettre de réduire les prescriptions inutiles au bénéfice d'actes nécessaires et efficaces. Par ailleurs les gains de productivité peuvent engendrer des économies susceptibles d'être redéployées.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinq, est reprise à onze heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Avant que ne s'engage la discussion de la proposition de loi relative à l'aménagement du temps de travail, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée et, s'il m'y autorise, du Gouvernement sur les conséquences que la durée de ce débat peut avoir sur l'ordre du jour. Déjà, il doit y avoir séance demain. Il serait donc relativement important – et peut-être le « relativement » est-il de trop – que nous ayons achevé l'examen de ce texte avant treize heures ou treize heures quinze. Sinon, nous nous exposerions à une réaction en chaîne dont nous connaissons les effets.

Je vous invite donc, les uns et les autres, à une certaine concision.

2

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à favoriser l'expérimentation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et modifiant l'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (nos 2567, 2670).

La parole est à M. Yves Nicolin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Yves Nicolin, rapporteur. Madame le ministre délégué pour l'emploi, monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, mes chers collègues, la proposition de loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail nous revient du Sénat totalement bouleversée, au point que je me demande si notre démarche a été bien comprise par nos collègues sénateurs.

Je rappelle que l'objet de la proposition de loi est de lever les « verrous » qui entravent l'application de l'article 39 de la loi quinquennale sur l'emploi du 20 décembre 1993, c'est-à-dire d'instaurer un dispositif de soutien financier aux entreprises qui annualisent et réduisent leur temps de travail tout en recrutant des salariés supplémentaires.

Il s'agissait pour les auteurs de la proposition de loi, Denis Jacquat et Marie-Thérèse Boisseau, et pour l'Assemblée, qui l'a adoptée le 23 novembre 1995, d'accompagner les négociations ouvertes le 31 octobre par les partenaires sociaux, dans les branches, sur l'annualisation-réduction du temps de travail. La proposition de loi offre ainsi aux entreprises un instrument destiné à faciliter la conclusion d'accords sur ce thème. Elle prévoit en effet une exonération des cotisations sociales sous réserve que la réduction du temps de travail soit significative, c'est-à-dire que le nouvel horaire soit au plus égal à trente-trois heures, et qu'il y ait des embauches de salariés supplémentaires à hauteur de 10 p. 100 de l'effectif initial.

Dans le texte de l'Assemblée, cette exonération était accordée pour une durée de dix ans, avec un taux de 50 p. 100 des cotisations sociales patronales la première année et de 30 p. 100 les années suivantes. À la différence de la rédaction actuelle de l'article 39 de la loi quinquennale, le dispositif n'était plus expérimental et il était pérennisé au lieu de s'achever le 31 décembre prochain.

À la logique de l'Assemblée, qui était donc de favoriser ce qu'on appelle la réduction « offensive » du temps de travail – celle qui accompagne le développement des entreprises et de l'emploi par un dispositif à la fois attractif mais laissant toute latitude aux entreprises d'en bénéficier ou non – le Sénat, pour des raisons sur lesquelles, encore une fois, je m'interroge, a opposé une logique totalement inverse.

En premier lieu, il a considéré, dans une démarche étrange, que les objectifs de l'article 39 étaient trop ambitieux et qu'il fallait donc les réduire, en n'exigeant plus

que 10 p. 100 de réduction du temps de travail au lieu de 15 p. 100 et 5 p. 100 d'embauches au lieu de 10 p. 100. Pour faire bonne mesure, le dispositif ne serait mis en place que pour deux ans et la durée de l'exonération serait réduite à cinq ans. Les choses sont donc claires : le Sénat montre ainsi sa méfiance à l'égard d'un processus dynamique de réduction du temps de travail et des potentialités de son « effet emploi ».

En deuxième lieu, le Sénat s'est polarisé sur la question de l'obligation de réduction de salaire à l'occasion de la réduction du temps de travail. Cette obligation figure dans le texte actuel de l'article 39, pour des raisons qui tiennent essentiellement aux conditions dans lesquelles cet article a été élaboré au moment de l'examen de la loi quinquennale. L'Assemblée avait souhaité la supprimer, car elle constitue un frein psychologique important pour l'ouverture de la négociation sur l'annualisation-réduction du temps de travail dans l'entreprise. Le Sénat l'a rétablie en considérant que l'effort demandé aux salariés devait être clairement exigé par la loi.

Ce raisonnement me plonge dans la perplexité. En effet, le texte proposé par l'Assemblée n'est pas un texte de réduction « défensive » du temps de travail ; il ne s'agit pas d'organiser un partage de la pénurie d'emplois, qui réclamerait effectivement des sacrifices de la part des salariés ; enfin, comme il n'est question d'imposer la réduction du temps de travail à personne, ce sont les partenaires de la négociation dans l'entreprise qui doivent déterminer s'il est nécessaire de réduire les salaires.

En fait, tout semble montrer que le Sénat a craint que la proposition de loi ait pour objet de prévoir une seule modalité, uniforme, obligatoire et générale, de réduction du temps de travail. Il faut le répéter, cette crainte est totalement infondée : nous cherchons à proposer le meilleur dispositif possible pour les entreprises qui souhaiteraient en bénéficier, et non pas à plier toutes les entreprises aux conditions posées par l'article 39. Je déplore donc que le Sénat n'ait visiblement pas saisi l'objectif poursuivi par l'Assemblée.

Enfin, les sénateurs se sont alarmés des risques que ferait planer le nouveau dispositif de l'article 39 sur le développement du temps partiel. Il faut donc être très clair : en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail, toutes les possibilités doivent être ouvertes aux entreprises, qui peuvent choisir en fonction de leur situation et de leurs besoins. La proposition de loi traite effectivement de la réduction collective du temps de travail. Mais il n'est pas dans les intentions de l'Assemblée d'entraver les possibilités ouvertes par le travail à temps partiel individuel. Je ferai cependant remarquer que la réduction collective du temps de travail, à la différence du temps partiel individuel, présente l'avantage d'être mise en œuvre par voie d'accord collectif dans l'entreprise : il y a là la garantie d'une implication commune de l'employeur et des salariés dans la nouvelle organisation du travail.

En résumé, je ferai le constat suivant :

En limitant à deux ans la durée d'application du dispositif, le Sénat a choisi une option totalement inverse de celle de l'Assemblée, qui avait voulu offrir aux entreprises intéressées un cadre stable et pérenne.

En réduisant à cinq ans la durée de l'exonération, il a fortement limité le caractère incitatif du dispositif, qui avait été conçu par l'Assemblée comme procurant aux entreprises une « visibilité » suffisante pour les encourager

à procéder à la réduction du temps de travail. Quelle entreprise s'avisera d'entrer dans un tel système si elle sait que son coût salarial augmentera dans un court délai ?

Enfin, en abaissant à 10 p. 100 la réduction minimale du temps de travail et en divisant par deux la proportion d'embauches de salariés supplémentaires, le Sénat a réduit la proposition de loi à une peau de chagrin en affaiblissant le seul mécanisme d'aide publique à l'emploi qui se traduise par de véritables créations nettes d'emplois. Ne devons-nous pas aller, à l'inverse, dans le sens d'une responsabilité partagée entre les entreprises et les pouvoirs publics au service de l'emploi ?

Au total, le Sénat semble avoir cherché à réduire au maximum l'intérêt de la proposition de loi et de l'article 39 de la loi quinquennale. Or l'opportunité de renforcer cet article est de plus en plus évidente. En effet, les négociations de branche semblent devoir ne pas aboutir à court terme. Certes, les trois quarts d'entre elles ont entamé des négociations, mais c'est la totalité qui aurait dû le faire à la date du 31 janvier. On est donc encore loin de l'objectif que s'étaient fixé les partenaires sociaux le 31 octobre 1995.

De ce fait, trois motivations principales de la proposition de loi, telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée, sont aujourd'hui encore plus valides qu'au mois de novembre :

La première est qu'un dispositif d'incitation à une réduction significative de la durée du travail ne peut que conforter la négociation collective dans ce sens ;

La deuxième est que le dispositif que nous proposons sera de toute façon nécessaire pour les entreprises qui, même couvertes par un accord de branche, éprouveraient des difficultés à mettre en œuvre la réduction du temps de travail ;

La troisième est que l'article 39, qui doit remplir ces fonctions, n'a pas pu être véritablement mis en œuvre et qu'il faut donc lever les verrous qui bloquent son application en lui conservant ses objectifs ambitieux.

C'est pourquoi la commission vous proposera des amendements tendant à revenir au texte adopté par l'Assemblée sur tous les points que j'ai cités.

Par ailleurs, j'indique que le Gouvernement a fait adopter par le Sénat un amendement, devenu l'article 1^{er} *bis* de la proposition de loi, qui institue un mécanisme d'exonération de cotisations sociales applicables à la réduction du temps de travail dans les entreprises en difficulté, lorsque cette réduction du temps de travail permet d'éviter des licenciements pour motif économique. Il s'agit là d'un dispositif purement défensif qui est destiné tout particulièrement aux entreprises de l'industrie d'armement. Sans vouloir le contester sur le fond, je regrette simplement qu'il y ait désormais, dans cette proposition de loi, deux mesures de nature totalement différente, même si elles sont l'une et l'autre très utiles, ce qui peut entretenir la confusion à laquelle le texte adopté par le Sénat ne conduit déjà que trop.

En conclusion, je souhaite vivement que les deux assemblées puissent s'accorder le plus rapidement possible sur les objectifs de la proposition de loi, ce qui permettrait d'aboutir sans difficulté à un accord sur le contenu. Aujourd'hui, de nombreuses entreprises attendent les nouvelles dispositions que nous proposons, et leurs salariés aussi. Il faut avoir en tête le souci de l'emploi et ne pas prolonger cette attente de manière déraisonnable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Paul Anciaux.

M. Jean-Paul Anciaux. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, lors de notre débat, en première lecture, je commençais mon intervention en vous disant que « bien souvent, le préalable à toute espèce de progrès passe par l'acceptation de la remise en cause des schémas de pensée, notamment lorsqu'il s'agit du travail, des modes de production, de la formation initiale et continue, du déroulement des carrières, pour aller jusqu'au statut de chacun dans l'ordre social ». Et je précisais, en conclusion, qu'il « revenait à la représentation nationale de définir un cadre plus souple, plus attractif pour les entreprises, afin de permettre aux partenaires sociaux, en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail, de réaliser les expérimentations et les développements qu'ils souhaiteront lors des négociations de branches ».

Mes chers collègues, le texte adopté par le Sénat et dont nous avons à discuter aujourd'hui m'amène à reprendre ce propos non seulement pour rappeler l'esprit qui fut le nôtre dans cette discussion, mais aussi parce que, dans la lutte contre le chômage, le développement de l'annualisation-réduction du temps de travail doit conduire à la création d'emplois. Certains d'entre nous avaient souhaité depuis longtemps une discussion sur ce projet. Aujourd'hui, nombreux sont ceux qui nous ont rejoints pour défendre une politique d'aménagement du temps de travail.

Cependant, prenons garde au retour des recettes miracles ! Il ne suffit pas de prendre la quantité de travail et de la diviser par le nombre d'actifs pour obtenir une durée hebdomadaire de travail qui permette à chacun d'avoir un emploi.

Cette solution défendue par certains n'est pas simple : elle est simpliste et si nous avons besoin de simplicité dans notre démarche, nous n'avons pas besoin de discours simplificateurs.

La voie de l'aménagement et de la réduction du temps de travail n'a de chance d'aboutir, d'être créatrice d'emplois, que si elle respecte deux principes étroitement liés certes peut-être pas suffisants, mais pour le moins nécessaires.

D'une part, la réorganisation de l'entreprise. L'aménagement et la réduction du temps de travail doivent se construire autour des compétences des hommes et des femmes qui composent l'entreprise. Elle ne saurait s'accomplir sans leur participation.

La grande complexité de la situation actuelle implique, pour les années à venir, un nouveau modèle de développement librement choisi. Son succès dépend pour une large part de l'implication de chacun dans la redéfinition de l'identité et de la fonction de son emploi. Il appartient aux politiques d'imaginer et de promouvoir les outils susceptibles de contribuer et de faciliter cette mutation.

Les mutations technologiques bouleversent les conditions mêmes de l'emploi. Cette évolution s'est d'abord traduite par l'automatisation des moyens de production. Elle se poursuit et, dans l'avenir, modifiera considérablement les modes d'organisation des entreprises. Il serait évidemment absurde de rejeter l'innovation technologique. Elle est la base du progrès économique. Elle crée de nouveaux besoins qui génèrent de nouveaux métiers.

La réorganisation de l'entreprise doit correspondre à un développement de celle-ci dans un cadre nouveau, afin de gérer plus de richesses, car n'oublions pas que les emplois ne se décrètent pas. Ils ne naissent pas du néant. Ils sont la réponse à une demande existante ou à venir. Ce sont les entreprises qui créent les emplois. Même si les besoins d'avenir sont du côté des services, ceux-ci ne génèrent pas la même dynamique que les emplois industriels.

Efforçons-nous, par des actions de simplification, de baisse des charges, de créer les conditions optimales permettant le développement du tissu industriel de notre pays. N'oublions pas que c'est essentiellement sur le formidable accroissement de la production industrielle que se sont construites « les trente glorieuses ». Nos compétences industrielles nationales doivent être pour l'avenir le gage de notre indépendance et le moteur de notre développement économique.

On constate malheureusement qu'au niveau national l'accroissement de la force du tissu industriel a été, depuis les années quatre-vingt, moins important que chez nos voisins européens ou aux Etats-Unis. Une véritable mutation est en train de voir le jour. Les changements économiques ne doivent plus être abordés de manière défensive, mais doivent au contraire s'inscrire dans une perspective positive. La mobilité, la flexibilité et la polyvalence feront partie de ces évolutions qui devront être préparées et négociées.

D'autre part, la réduction du temps de travail doit être pensée, réalisée et vécue comme une action offensive, voulue et déterminée et non plus seulement comme défensive et gestionnaire d'une situation de crise.

Si l'on veut que la réduction du temps de travail constitue une avancée positive pour les salariés et pour l'entreprise, les démarches et les actions doivent être collectives, garanties et contrôlées, même s'il nous faut admettre que, parfois, cette réduction peut entraîner pour certains, et avec leur accord, une diminution de salaires.

Conciliation entre impératifs professionnels et obligations familiales, l'aménagement du temps de travail ne doit pas avoir un caractère exclusivement individuel et social. Il s'agit, pour les prochaines années, d'en faire aussi un enjeu collectif et économique face au problème de l'emploi.

Ces nouvelles formes d'aménagement du temps de travail ont besoin de mesures financières de l'Etat, notamment sous forme d'allègement des charges sociales et d'embauche qui incitent à la mise en place volontaire et concertée de ces dispositifs. C'est ici que la politique retrouve son rôle d'impulsion et cette proposition de loi nous semble correspondre à cet état d'esprit.

Une société dans laquelle les individus ne peuvent pas bâtir un projet de vie est une société qui ne peut pas fonctionner longtemps sur un mode démocratique.

Il s'agit, comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, d'insister et d'encourager les partenaires sociaux à aller plus avant sur la voie dans laquelle ils se sont engagés. Et c'est pourquoi, le groupe RPR est favorable à ce texte, sous réserve de l'adoption des amendements de la commission.

Le rôle du Parlement est bien de définir des règles et des orientations générales afin de permettre que, d'une manière pérenne, les partenaires sociaux puissent négocier largement dans un contexte de situations très diversifiées. C'est par cette voie que nous pourrions avancer d'une manière concertée et positive dans la démarche d'aménagement et de réduction du temps de travail. (*Applau-*

dissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 23 novembre dernier, a été adoptée en première lecture la proposition de loi tendant à favoriser l'expérimentation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail que Marie-Thérèse Boisseau et moi-même avons déposée.

Les perspectives en matière d'emploi demeurent actuellement insuffisantes. Persister aujourd'hui à miser sur le seul taux de croissance pour éradiquer le fléau du chômage serait un leurre. D'ailleurs, ce taux vient d'être révisé à la baisse pour 1996. Il est actuellement prévu à 1,3 p. 100 au lieu des 2,8 p. 100 initiaux.

Traiter le chômage suppose aussi une résorption des déficits publics et sociaux de notre pays, qui ne peut plus s'offrir le luxe de vivre à crédit.

De nouvelles pistes ont été ouvertes : la mise en place du CIE – contrat initiative-emploi – et la réforme de l'apprentissage, notamment, ont permis la création de 140 000 emplois nouveaux en 1995. Il est désormais évident que, pour inverser significativement et durablement la spirale du chômage, nous devons repenser l'organisation du travail.

Il existe des remèdes pour l'emploi. La réduction-aménagement du temps de travail en constitue un qui n'a pas été exploité avec ampleur. Cette recette répond, de surcroît, aux aspirations actuelles de la majorité de nos concitoyens.

Notre texte, qui modifie l'article 39 de la loi quinquennale sur l'emploi, présente des mesures efficaces, souples et pérennes. Efficaces, parce qu'en proposant aux entreprises une exonération des cotisations patronales égale à 50 p. 100 la première année et à 30 p. 100 les années suivantes, nous levons une chape de plomb qui pèse sur les employeurs : le poids écrasant des charges sociales empêchant toute embauche. Efficaces également dans la mesure où le dispositif implique une réduction significative de la durée initiale du travail accompagnée d'embauches compensatrices substantielles.

Les mesures proposées n'en demeurent pas moins aussi souples que possible. Elles laissent toute latitude pour procéder ou non à une diminution des salaires. Incitatives mais non contraignantes, facilement adaptables, elles n'ont nullement pour effet de freiner les négociations engagées dans les branches professionnelles entre les partenaires sociaux et les entreprises.

Ce cadre législatif rénové permettra d'offrir une nouvelle impulsion à ces négociations collectives et de conforter ainsi la conclusion d'accords de branches en application de la loi, et ce afin de donner rapidement des résultats tangibles.

Enfin, ce dispositif présente un caractère pérenne, la durée d'exonération proposée couvrant une période de dix ans. Il dépasse de ce fait le caractère expérimental qui avait inspiré la philosophie du texte initial et permet de mieux coller à la réalité du terrain.

Le Sénat a choisi d'apporter aux dispositions initiales de notre proposition de loi de nombreuses modifications qui en réduisent singulièrement la portée – Yves Nicolin, notre rapporteur, vient de les évoquer.

Or, les quelques trop rares entreprises qui pratiquent déjà la réduction-aménagement du temps de travail sont toutes unanimes : c'est une solution qui marche. Elle va

dans le sens de l'intérêt économique de l'entreprise dont la productivité, à masse salariale égale, croît substantiellement. Enfin, appliquée à grande échelle, elle doit générer la création d'emplois, relancer de ce fait la consommation et rétablir la confiance qui fait tant défaut aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, je vous demande d'adopter à nouveau ce texte dans sa forme initiale tel qu'Yves Nicolin, notre rapporteur, vient de vous le présenter et que Marie-Thérèse Boisseau nous en reparlera dans quelques instants.

La lutte contre le chômage, dont nous avons fait notre priorité, suppose que nous modifiions radicalement nos mentalités. Notre défi est ambitieux, il convient de le relever aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, 5 millions de personnes à la recherche d'un emploi...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. 5 millions ? Avec vous, ça monte vite !

M. Maxime Gremetz. Exclamations à ma gauche !

M. Gilles de Robien. Personne ne peut être à votre gauche, monsieur Gremetz ! (*Rires.*)

M. Maxime Gremetz. Cinq millions en situation de précarité, 10 millions privés d'un emploi stable...

M. Yves Nicolin, rapporteur. Oh !

M. Maxime Gremetz. ... qu'on appelle maintenant emplois atypiques – c'est moderne – sur une population active de 25 millions : ça ne peut plus durer ! Or ce que l'on nous propose aujourd'hui aggrave encore une situation déjà très dégradée.

Ainsi, le groupe Valéo, qui a une entreprise à Amiens, va être vendu par le groupe italien De Benedetti, alors qu'il a réalisé un chiffre d'affaires de 25,2 milliards de francs, en progression de 25 p. 100 en deux ans, et un milliard de profit en 1995, et a supprimé 5 000 emplois en dix ans !

Il y a dix ans, PSA, Renault, les banques françaises et, le Gouvernement laissaient passer ce premier équipementier automobile français et européen, qui est devenu, d'ailleurs, un des premiers équipementiers internationaux, sous la coupe de De Benedetti. Aujourd'hui, les mêmes vont répétant qu'ils n'y peuvent rien, et Siemens et General Motors, par exemple, s'apprentent à dépecer ce groupe industriel. C'était pourtant un atout essentiel. Pourquoi ne pas le récupérer pour favoriser le développement de l'industrie automobile ?

Je citerai également l'entreprise Delsey qui, pour délocaliser ses productions, envisage à nouveau de supprimer 177 emplois à Montdidier dans la Somme et 139 à Vailly dans l'Aisne. Pourtant, c'est écrit noir sur blanc dans le plan qu'elle a présenté, cette entreprise n'a pas de difficultés financières. Si elle délocalise en Asie, c'est simplement pour faire plus de profits. Peu importe que les départements de la région Picardie aient des taux de chômage parmi les plus importants du pays ! Je suis scandalisé !

Je citerai encore l'entreprise Forest Liné à Albert qui prévoit vingt licenciements, alors que l'industrie de la machine-outil n'existe pratiquement plus dans notre pays.

Pour 1996, les prévisions du Gouvernement elles-mêmes prévoient une nouvelle augmentation du nombre de chômeurs de plus de 200 000. L'investissement des

entreprises continuera à stagner après avoir reculé de plus de 35 p. 100 ces dernières années, malgré les aides dites pour l'emploi qui atteignent 138 milliards de francs.

L'exemple de l'entreprise Whirpool, monsieur de Robien, qui veut imposer le temps partiel annualisé, le TPA – c'est nouveau ! – est éclairant : celle-ci, en effet, a bénéficié de fonds publics de la part de la municipalité d'Amiens, du conseil général et du conseil régional. Et pourtant, malgré l'annonce de 300 créations d'emplois, seuls 15 emplois supplémentaires seront créés. Voilà la vérité ! Je ne vous donnerai pas le montant des sommes allouées à cette entreprise. Soulignons simplement que, le moins que l'on puisse dire, est qu'elle n'en avait pas besoin !

Chaque année, plus de 100 milliards de francs sont prélevés sur les ménages et les salariés par l'Etat pour exonérer les entreprises de leurs cotisations sociales et leur distribuer des aides afin de réduire ce que vous appelez le « coût » du travail.

Tiens, M. de Robien a disparu. Est-ce parce que je parle de Whirpool et d'Amiens ? Ah ! le voilà revenu !

M. Denis Jacquat. M. de Robien était ici bien avant vous !

M. Maxime Gremetz. J'étais entendu par le bureau de la commission des finances au sujet de l'article 40.

Je reviens à mon propos. Les profits des grands groupes sont essentiellement dirigés vers les placements financiers spéculatifs ou les exportations de capitaux. Il est absolument indispensable de contrôler l'utilisation de ces fonds publics.

Nous nous réjouissons à ce sujet de la mise en place – enfin ! – d'une commission d'enquête parlementaire sur cette question, nous la réclamions depuis des années.

Il est nécessaire que, dans chaque département, le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, se réunisse et examine les mesures à prendre pour que les fonds publics soient effectivement utilisés pour l'emploi.

Les salariés et leurs comités d'entreprises pourraient intervenir en donnant l'alerte, eux qui connaissent la situation au quotidien, ce qui permettrait d'envisager des mesures avant la détérioration de la situation.

Nous proposons qu'un fonds de coopération décentralisé pour le développement des emplois, des services et des productions soit mis en place. Ce fonds, alimenté par une taxe sur les opérations financières des banques, des assurances – Axa, entre autres –, des grandes entreprises, pourrait favoriser des projets créateurs d'emplois et de richesses nouvelles, et recevoir dans ce cas des aides publiques.

Une autre mesure urgente est la nécessaire augmentation du pouvoir d'achat. Il est injuste, et de surcroît inefficace, de priver les familles des moyens de satisfaire leurs besoins pour se loger décemment, s'habiller, se nourrir, élever ses enfants, se cultiver. L'insuffisance de pouvoir d'achat réduit la consommation, et tous les chefs de petites et moyennes entreprises vous le diront, ralentit la croissance et aggrave le chômage.

L'élévation des cotisations sociales des salariés et une pression à la baisse sur les salaires réduit encore le pouvoir d'achat et a de nouvelles répercussions sur les recettes de la sécurité sociale. Il faut briser cet engrenage.

Les 1 560 milliards de francs de profits réalisés par les grandes entreprises pour l'année 1995 pourraient servir à porter le SMIC à 7 500 francs – certes, je sais bien

qu'une campagne de liquidation du SMIC a été relancée, sous prétexte de créer des emplois – et à augmenter les salaires inférieurs à 15 000 francs d'au moins 1 000 francs. Une majorité de Français, selon un sondage rendu public en début de semaine, se prononce pour des augmentations de salaires.

Pour nous, il ne s'agit pas d'envisager ces mesures de la même façon pour toutes les entreprises. Certaines, notamment les PME-PMI, devraient être aidées grâce à une modulation de la fiscalité et de leurs cotisations sociales. Nous proposons, par exemple, de favoriser celles qui créent des emplois – et elles sont nombreuses – et de pénaliser celles qui licencient.

Or, la proposition de loi dont nous discutons aujourd'hui, en s'inscrivant dans le cadre de la loi quinquennale, ne remet pas en cause la logique qui a conduit le pays à la situation actuelle. Au contraire ! En revenant, aggravée par le Sénat, elle inscrit la réduction et l'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'annualisation.

L'INSEE, dans une récente étude, publiée aujourd'hui dans *La Tribune*, vient de rendre compte que la loi quinquennale permet de comptabiliser le temps de travail sur l'année, y compris pour les salariés à temps partiel. L'individualisation de la durée du travail s'accompagne d'une importante irrégularité de la journée de travail, d'une flexibilité croissante de la main-d'œuvre ; c'est dire l'aggravation des conditions de travail et de vie des salariés.

Or, toutes les études montrent que le développement de la précarité ne contribue pas à créer des emplois. C'est le contraire qui est vrai.

Les emplois stables sont remplacés par des contrats à durée déterminée, sous-payés ; je vous renvoie à l'étude de l'INSEE. C'est le cas de l'entreprise La Chanvrière à Abbeville, qui, après avoir annoncé en décembre un plan de 43 licenciements, veut maintenant transformer des contrats de travail à temps plein en contrats de travail à temps partiel annualisé. Cette entreprise a reçu – écoutez bien – la modeste somme de 2 542 400 francs de fonds publics sur plusieurs années.

La réduction du temps de travail est une forte aspiration des salariés qui voient leurs conditions de travail s'alourdir pendant que des millions d'autres n'ont pas d'emploi ! Quel gâchis !

Pour notre part, nous proposons de porter la durée légale hebdomadaire du travail à trente-cinq heures, sans diminution des salaires ni alourdissement de la charge de travail. La mise en place d'une telle loi devrait s'accompagner de discussions, négociations par branches et par entreprises, permettant d'inclure de telles garanties dans des accords qui pourraient aller, sur une nouvelle organisation du travail dans chaque entreprise, jusqu'à la semaine de trente heures.

La remise en cause des régimes spéciaux, l'allongement de la durée de cotisation aggravent encore la situation de l'emploi. Le départ en retraite pour tous après trente-sept annuités et demie de cotisation, la retraite anticipée pour les anciens combattants libéreraient – vous le savez bien – 1 600 000 emplois.

Au lieu de cela, cette proposition de loi constitue une étape supplémentaire dans le démantèlement du code du travail, des acquis des salariés. La volonté de négociation des conventions sans les organisations syndicales y participe de la même façon. Vous le savez, monsieur le ministre, et pourtant vous essayez de faire passer ce projet. Je vous souhaite du plaisir !

Pour favoriser encore plus l'accumulation et les transferts des capitaux aux niveaux européen et mondial, il vous faut réduire davantage les « coûts » du travail et des dépenses sociales.

La construction de l'Europe de Maastricht et de la monnaie unique n'a pas pour objet, quoi qu'on dise, de favoriser les coopérations et les échanges entre les peuples. Les Français le perçoivent de plus en plus clairement. Ce n'est pas en accolant à cette Europe-là le qualificatif de social que l'on pourra cacher qu'aucune transformation ou révision des règles des lois du marché n'est envisagée. Les Français ne sont pas dupes : le mémorandum pour un modèle social européen – quel modèle ! – adopté hier par le Gouvernement ne remet en cause ni les critères de convergence ni la monnaie unique.

En conclusion, monsieur le président – vous m'avez empêché de parler hier, je me suis rattrapé aujourd'hui ! –, ...

M. Yves Nicolin, rapporteur. On n'entend que vous !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Vous aviez dix minutes !

M. Maxime Gremetz. ... nous avons fait, en première lecture, de nombreuses propositions pour que soient prises en compte les aspirations des salariés. Ce sont des propositions réalistes que nous soumettons au débat. Il est possible de satisfaire immédiatement les attentes des salariés, des chômeurs, des jeunes. Le développement des sciences, des technologies, des connaissances, l'accroissement des richesses permettraient d'y répondre et de favoriser l'épanouissement de chaque être humain.

La proposition de loi aujourd'hui en débat est à l'opposé de ces valeurs-là. Le groupe communiste exprime sa totale opposition à son égard.

M. Jean-Yves Chamard. C'est dommage !

M. Denis Jacquat, vice-président de la commission. Vous êtes contre les travailleurs !

M. Yves Nicolin, rapporteur. Vous êtes aussi contre l'emploi !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est sûr !

M. Maxime Gremetz. Vous viendrez expliquer cela demain dans la zone industrielle d'Amiens !

M. le président. Monsieur Gremetz, vous avez largement dépassé votre temps de parole, ...

M. Denis Jacquat, vice-président de la commission. Une fois de plus !

M. le président. ... mais je ne vous ai pas interrompu ! Si maintenant vous continuez votre intervention après être descendu de la tribune, on ne s'en sortira pas.

Rappel au règlement

M. Gilles de Robien. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien, pour un rappel au règlement.

M. Gilles de Robien. Monsieur le président, je trouve vraiment inconvenant que, sur un sujet aussi important que la lutte contre le chômage et pour l'emploi, M. Gremetz fasse de son intervention un débat local, amiénois--

amiénois, et mette en cause notamment le maire d'Amiens sur sa politique de soutien à l'économie et de lutte contre le chômage.

Il a cité Whirlpool et d'autres entreprises de la ville d'Amiens. D'abord, la politique de développement économique – il devrait le savoir – est, à Amiens, de la compétence du district dont le premier vice-président est M. Brunet, maire communiste de la ville de Longueau...

M. Maxime Gremetz. Cela ne change rien !

M. Gilles de Robien. ... avec qui nous avons une entente parfaite car le débat sur le chômage nécessite un consensus.

Ensuite, si M. Gremetz connaissait bien les chiffres de la ville d'Amiens en matière de chômage,...

M. Maxime Gremetz. Je les connais !

M. Gilles de Robien. ... il saurait que le nombre de chômeurs a diminué de 300.

M. Maxime Gremetz. Combien de CES ?

M. Gilles de Robien. Par conséquent, la politique de développement économique menée par la ville d'Amiens, et par le district du grand Amiens, notamment par le premier vice-président, a porté ses fruits. Dans le climat actuel, cela méritait d'être souligné. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Maxime Gremetz. Avec 1 000 CES !

Monsieur le président, vous ne pouvez accepter un tel rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Gremetz, la présidence se permet de vous rappeler que, non content de vous exprimer à la tribune, vous continuez en descendant et même de votre banc, ce qui n'est pas conforme au règlement. Je vous remercie d'avance de bien vouloir respecter, comme vos collègues, le bon déroulement de la séance.

M. Maxime Gremetz. C'est la faute de M. de Robien ! (*Sourires.*)

M. le président. Vos sourires montrent bien que vous êtes conscient de vos propres turpitudes !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi tendant à favoriser des expérimentations de réduction du temps de travail, examinée par notre assemblée le 23 novembre dernier, a été – c'est le moins qu'on puisse dire – profondément modifiée par le Sénat à tel point que la logique même du texte en est complètement dénaturée.

A l'évidence, la majorité sénatoriale qui a – je crois, monsieur le rapporteur – parfaitement compris le sens et la portée du texte, enfermée dans les vieux schémas, n'est pas favorable à la réduction du temps de travail. Pourtant, c'est l'une des questions essentielles du débat politique actuel sur la lutte contre le chômage. De quoi s'agit-il ?

De modifier l'article 39 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993, relative à l'emploi, article issu de l'amendement de notre collègue Jean-Yves Chamard,

dont l'objet était non pas, comme on l'a affirmé à tort, de réduire le temps de travail, mais d'inciter au temps partiel, ce qui n'est pas la même chose.

M. Jean-Yves Chamard. Pas du tout !

M. Michel Berson. L'article 39 prévoit, à titre expérimental, une incitation financière à la négociation d'accords d'entreprises sur l'horaire collectif de travail annualisé à la double condition premièrement, que la durée initiale de travail soit réduite de 15 p. 100 et, deuxièmement, que cette réduction s'accompagne d'une diminution des salaires et d'une création d'emplois à hauteur de 10 p. 100 de l'effectif de l'entreprise. Ce dispositif n'a eu qu'une application très limitée puisqu'il ne fait l'objet que d'une quinzaine d'accords alors que plus de deux cents, ne faisant pas référence à l'article 39, ont été négociés et ont abouti à réduire la durée du travail et à créer ou à sauver des emplois.

Les députés socialistes avaient, à l'époque, dénoncé tous les travers du dispositif de l'article 39 de la loi quinquennale : il était inacceptable pour les travailleurs puisque leurs salaires devaient nécessairement baisser ; il était inapplicable pour les chefs d'entreprise car trop complexe dans sa mise en œuvre.

Les députés socialistes se réjouissent aujourd'hui de constater que la majorité a des remords. De plus en plus convaincue qu'elle fait fausse route dans sa lutte contre le chômage, la majorité, ou plutôt son avant-garde éclairée de l'Assemblée nationale,...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Nous sommes flattés !

M. Maxime Gremetz. Une avant-garde marxiste !

M. Michel Berson. ... tient progressivement compte de nos critiques et de nos propositions. Elle semble vouloir changer de cap et, même si c'est modeste, elle veut faire sauter les verrous dissuasifs qui empêchaient l'application de l'article 39.

Pendant la campagne de l'élection présidentielle, M. Chirac s'était clairement prononcé contre la diminution du temps de travail, à l'inverse de Lionel Jospin qui avait fait de cette disposition l'un des axes fondamentaux de son programme.

Aujourd'hui, ce n'est plus un tabou puisque le ministre, M. Barrot, déclarait récemment que le Gouvernement était prêt à légiférer le moment venu sur la diminution du temps de travail. Certes, la majorité ne considère pas encore, comme le font les socialistes, que la diminution du temps de travail est un véritable projet de société, mais elle avance timidement dans le bon sens.

Deuxième critique que nous avons formulée : toute politique de déflation salariale est inacceptable, car socialement injuste et économiquement inefficace. On ne peut que se réjouir de constater que la baisse des salaires n'est plus une condition obligatoire à la diminution de la durée du travail. La majorité n'en est pas encore à affirmer que la baisse du temps de travail doit se faire sans diminution de salaire, mais, là aussi, l'évolution va dans la bonne direction.

Enfin, troisième critique que nous avons émise : la diminution du temps de travail doit être financée, certes par les gains de productivité – il en est ainsi depuis un siècle –, mais aussi et surtout par une diminution des charges sociales patronales. L'exonération partielle, mais pour une durée de dix ans et non plus de deux ou trois ans, des cotisations sociales patronales amorce un mouvement de baisse des charges avec une garantie réelle de baisse de la durée du travail et donc de création d'emplois.

Cette proposition de loi, dont les termes sont plus favorables aux entreprises et aux salariés que l'article 39 de la loi quinquennale, ne présente pas moins de grandes limites.

Il s'agit tout d'abord d'un dispositif réduit à des expérimentations de diminution de la durée du travail et fondé sur un accord d'entreprise d'annualisation de l'horaire collectif de travail. Cette négociation directe au niveau de l'entreprise, en dehors de tout accord préalable de branche, ne nous paraît pas une bonne méthode. Elle laisse les salariés seuls, sans garantie, donc en état de faiblesse face au chef d'entreprise. A l'heure où le patronat joue de la crainte du chômage, menace le droit du travail par la recherche d'une plus grande flexibilité et une plus grande déréglementation, à l'heure où le patronat privilégie la recherche des gains de productivité au détriment de l'emploi et des salaires, les députés socialistes ne peuvent accepter une telle conception libérale de l'aménagement et la diminution du temps de travail. La méthode actuellement suivie par les partenaires sociaux, à savoir d'abord accord interprofessionnel, puis accord de branche, puis accord d'entreprise, nous paraît de très loin préférable. Elle correspond d'ailleurs en tout point à ce que nous avions préconisé, défendu lors du débat sur la loi quinquennale, mais que le Gouvernement avait refusé.

L'accord interprofessionnel du 31 octobre 1995 sur l'organisation du temps de travail annualisé, accompagné d'une réduction de la durée collective de travail, a en effet arrêté une méthode intéressante, une méthode contraignante des négociations au niveau des branches.

Les accords interprofessionnels de juillet 1981 et du printemps 1989 sur le même sujet n'avaient été suivis d'aucun effet dans les branches, par conséquent, dans les entreprises, et nous l'avons, à l'époque, regretté.

Espérons que l'accord du 31 octobre 1995, beaucoup plus contraignant, réussisse ! Cet accord interprofessionnel affirme en effet clairement – et c'est une première – que la réduction de la durée du travail constitue un élément de lutte contre le chômage.

Cet accord précise premièrement que la négociation par branche est obligatoire depuis le 1^{er} janvier de cette année, qu'elle doit aboutir avant le 30 juin 1996, et qu'une nouvelle négociation interprofessionnelle sera ouverte avant le 31 octobre 1996, notamment pour les entreprises qui ne seraient pas couvertes par un accord de branche.

Certes, les négociations en cours sont décevantes. Elles pétinent : sur 126 branches, deux branches sur trois seulement ont ouvert des négociations...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est vrai !

M. Michel Berson. ... et une branche sur dix seulement négocie sur les cinq thèmes prévus par l'accord.

Plutôt que de légiférer dans la précipitation sur des dispositions très parcellaires, attendons la fin du mois de juin 1996 pour nous prononcer sur l'efficacité de l'approche micro-économique et décentralisée de réduction de la durée du travail et tirons alors toutes les conséquences sur le plan législatif de l'échec ou de la réussite de ces négociations.

Nous sommes convaincus que le processus de réduction de temps de travail doit nécessairement combiner les deux approches : micro-économique décentralisée et macro-économique centralisée.

Le processus de réduction doit être impulsé et piloté par l'État qui doit retrouver sa fonction de catalyseur du changement, mais ce processus doit aussi être négocié par

les partenaires sociaux qui doivent tenir compte de la diversité des situations économiques des entreprises et de la diversité des aspirations des salariés.

Réduire la durée du travail à trente-cinq heures dans les trois ou quatre ans qui viennent sans baisse des salaires, c'est possible, à condition de respecter trois contraintes et de développer une autre logique.

Première contrainte : ne pas affaiblir l'offre, c'est-à-dire ne pas alourdir le coût global du travail pour ne pas dégrader la compétitivité des entreprises, ce qui suppose soit un allègement des charges sociales patronales pour financer la diminution du temps de travail, soit un alourdissement de ces charges pour dissuader les heures supplémentaires.

Deuxième contrainte : ne pas affaiblir la demande, c'est-à-dire ne pas peser sur les salaires pour ne pas atteindre la consommation populaire.

Troisième contrainte : ne pas dégrader les finances publiques, ce qui suppose une politique volontariste de redistribution des revenus par une réforme hardie des prélèvements fiscaux et des prélèvements sociaux.

Tout manquement à l'une de ces trois contraintes ferait perdre tout ou partie des gains espérés en emplois.

Plutôt que de nous laisser enfermer dans un débat statique et mécanique de la diminution de la durée du travail et de la compensation salariale, inscrivons-nous dans une approche dynamique, d'une part, du financement de la réduction du temps de travail par des gains de productivité et une baisse des charges, associés à une redistribution des revenus, car partage du travail et partage des revenus sont indissociables, d'autre part, des modalités de mise en œuvre de cette réduction en articulant action de l'État et du législateur et action des partenaires sociaux.

Le Gouvernement commet une grave erreur en pensant que la baisse massive des charges des entreprises de l'ordre de 100 milliards de francs en deux ans, va mécaniquement entraîner une diminution de la durée du travail et un développement de l'emploi. Il faut, au contraire, inverser la logique et conditionner la baisse des charges à une baisse du temps de travail.

Imaginons, monsieur le ministre, ce que serait aujourd'hui la négociation entre les partenaires sociaux, si l'obtention de ces 100 milliards de francs était au centre des négociations.

Les incitations financières ne sont que des mesures accessoires, des mesures d'accompagnement de la baisse du temps de travail. La mesure levier, la mesure déterminante, c'est la baisse de l'horaire collectif de travail, que ce soit, je le précise, par la voie légale ou conventionnelle.

En définitive, la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui nous conduit à légiférer sur une mesure d'accompagnement d'une mesure principale que nous ne connaissons pas, et en tout état de cause, sur une mesure qui reste bien en deçà de ce qu'il faudrait faire, de ce qu'il faudra faire, devrais-je dire, dans les mois qui viennent, dès lors que les négociations entre les partenaires sociaux auront abouti ou non.

Aussi le groupe socialiste ne pourra-t-il pas voter cette proposition de loi issue d'une loi quinquennale que nous avons combattue, une proposition qui, à l'évidence, n'est pas à la mesure de l'importance du débat sur l'emploi et la réduction du temps de travail...

M. Jacques Barrot, *ministre du travail et des affaires sociales.* Mais si !

M. Michel Berson. ... que nous devons avoir aujourd'hui.

M. Yves Nicolin, rapporteur. C'est dommage !

M. le président. Je remercie M. Berson d'avoir entendu la présidence, et d'avoir respecté son temps de parole à la seconde près !

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous avez devant vous un député heureux !

En effet, je garde en mémoire cette nuit d'il y a deux ans et demi environ où je m'étais senti bien seul dans cet hémicycle. Et quand j'entends aujourd'hui notre collègue Berson, je me dis que j'aurais souhaité qu'alors, il adoptât l'amendement que j'avais proposé. Je n'étais pas tout à fait seul, cependant, puisque Denis Jacquat, alors rapporteur, l'avait déposé pour moi, comme la procédure nous y contraignait. Gilles de Robien, avec qui je mène depuis lors ce combat, était aussi à mes côtés, ainsi que tous ceux qui sont présents en ce moment. Mais pas le reste de l'hémicycle !

Les choses ont évolué et le mouvement est désormais certain. Il ne se passe pas de semaines sans que l'un ou l'autre d'entre nous, nous recevions des présidents ou des directeurs de relations humaines d'entreprises, plus ou moins importantes, qui viennent non pas nous demander s'il faut le faire, mais comment le faire. Le titre du *Figaro Economie* d'aujourd'hui résume d'ailleurs bien la situation : le problème n'est plus de savoir s'il faut réduire le temps de travail, mais comment il faut le réduire.

Extraordinaire évolution ! Et c'est justement pour savoir comment réduire le temps de travail que nous sommes aujourd'hui réunis.

Dans le peu de temps dont je dispose, je ne parlerai que des incitations à la réduction collective du temps de travail. Incitations, le mot est clair : il n'est pas dans nos intentions d'y obliger et je suis heureux que sur ce point le parti socialiste ait changé d'avis puisqu'il fut un temps où il voulait contraindre.

En effet, monsieur Berson, cela peut consister en accords d'entreprises ou de branches. Nous sommes bien sur la même longueur d'ondes. Et plus nous serons nombreux à le penser, plus nous ferons avancer les choses.

Cela dit, la réduction du temps de travail, il faut la financer. Nos collègues sénateurs ont eu le sentiment que, parce que nous ne voulons pas inscrire dans la loi l'obligation de réduire les salaires, nous ne voulions pas raisonner à masse salariale constante. Je le leur confirme : il faut que la masse salariale soit constante.

Dès lors, comment faire pour réduire le temps de travail, embaucher, tout en conservant la même masse salariale ?

Nous disposons, pour ce faire, de trois leviers.

D'abord, il faut organiser l'entreprise de manière nouvelle, notamment par l'aménagement du temps de travail.

Ensuite, il y a une compensation salariale, bien sûr, et il faut le dire. Mais on n'est pas obligé de diminuer le salaire ; on peut procéder à une opération que je qualifierai de dynamique : maintien du salaire, c'est-à-dire non-augmentation pendant un certain temps, ce qui est beaucoup plus acceptable. D'où notre intention de rétablir les 50 p. 100, ce qui laisse une compensation au salarié, mais ne lui inflige pas de réduction dans l'immédiat.

Enfin, évidemment, il convient d'internaliser dans l'entreprise ce que coûte un chômeur. Nous sommes dans cette situation absurde où dix salariés dans une entreprise coûtent environ 160 000 francs chacun, soit 1,6 million

au total, tandis qu'attend à la porte une onzième personne au chômage, qui coûte 100 000 francs, lesquels sont payés par ceux qui sont dedans, auxquels il ne reste donc plus que 1,5 million – 150 000 francs chacun. En intégrant la onzième à l'ensemble, ils percevraient chacun 145 000 francs, presque la même chose. Je le répète, c'est absurde, il faut donc internaliser dans l'entreprise ce qui est actuellement payé ou non perçu par les chômeurs.

Mme Louise Moreau. Tout à fait !

M. Jean-Yves Chamard. C'est à l'Assemblée et au Sénat, au Parlement, de dire comment utiliser cet argent de façon active.

Il existe plusieurs méthodes et il est remarquable qu'aujourd'hui chacun défende la sienne.

Première méthode, la modification de l'article 39 de la loi quinquennale pour l'emploi – c'est l'objet de notre travail de cette matinée.

Michel Rocard en propose une autre, qui a son intérêt, consistant à jouer sur le montant des charges selon que la durée du temps de travail est inférieure ou supérieure à trente-deux heures.

D'autres, pour éviter les effets de seuil, proposent que le taux des charges croisse avec l'horaire : 1 p. 100 pour la première heure, 10 p. 100 pour la dixième, 39 p. 100, la trente-neuvième heure, sans effet de seuil. Pourquoi pas ?

On a suggéré que la durée des congés soit fonction de l'âge : vingt jours de congés payés à vingt ans, quarante à quarante ans et soixante jours à soixante ans.

Voilà quatre idées parmi bien d'autres qui sont dans l'air, et qu'avec un certain nombre de mes collègues sur divers bancs de cet hémicycle, nous allons essayer de recenser, puis d'expertiser : leur financement tient-il la route ? Auront-elles un effet réel sur l'emploi ? Ensuite, nous proposerons de les expérimenter, ce qui supposera une action législative.

L'article 39 de la loi quinquennale était, en fait, un article « placebo ». A l'époque, mes amis n'ont pas osé ne rien mettre, mais ils y ont mis quelque chose dont ils pensaient que cela ne marcherait pas, puisque aucune entreprise ne sait comment gérer une réduction des charges passant en une année de trente à zéro !

Certes, Pasquier l'a fait. Mais ils sont suspendus au téléphone pour nous demander ce qui se passera la quatrième année ! (*Sourires.*)

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous avez la volonté, et le Parlement avec vous, de passer du placebo à une véritable application de la réduction du temps de travail, avec une aide financière, qui revient à utiliser activement les dépenses de chômage. C'est d'ailleurs ce que le Président de la République, Jacques Chirac, n'a cessé de prôner pendant sa campagne : il y a de l'argent, utilisons-le activement plutôt que passivement. C'est ce que nous proposons de faire.

Il faut aussi pérenniser la mesure. A cet égard, je ne comprends pas l'attitude du Sénat, et nous allons, heureusement, revenir à dix ans comme c'était prévu. Il faut faciliter la compensation salariale dynamique, je l'ai dit tout à l'heure. Je présenterai en outre un amendement pour ne pas bloquer les négociations en cours.

J'ai relu les débats du Sénat. Les propos de M. Fourcade, le président de la commission, ne sont pas, loin s'en faut, étrangers à ce que nous disons ici. Il nous reproche d'avoir laissé à la sécurité sociale le coût de l'opération. Mais nous ne pouvons lever l'obstacle de l'article 40 de la

Constitution ! Cela vous revient, monsieur le ministre, et vous l'avez fait. Il nous reproche aussi de ne pas vouloir réduire les salaires, mais je me suis expliqué sur ce point.

En conclusion, je crois que les choses sont bien parties et que nous devrions rapidement trouver un accord avec le Sénat. Et j'espère que, sur le plus grand nombre possible de bancs de l'Assemblée, ensemble, nous allons vraiment lutter contre le chômage, d'une manière efficace. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole et à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. En tant que dernier orateur, et porte-parole du groupe UDF, je prolongerai le propos très technique et brillant de notre collègue Charnard, en prenant un peu de recul et en replaçant notre proposition de loi dans un contexte de société.

Ce n'est pas une crise que nous vivons mais une mutation profonde. Nous ne reviendrons pas de sitôt à la situation de plein emploi des Trente Glorieuses.

Il y a plusieurs causes à cela, parmi lesquelles deux qui me paraissent majeures.

D'abord, la croissance s'essouffle : on avait cru un temps à une augmentation du produit intérieur brut de 2,8 p. 100 pour l'année 1996. Force est de constater qu'aujourd'hui nous en sommes à 1,3 p. 100. Et où en serons-nous dans six mois, qui peut le dire ?

Ensuite, on observe de nouveaux gains de productivité. Alors que tous ceux qui ont accompagné les évolutions technologiques depuis deux siècles ont produit des déplacements de main-d'œuvre d'un secteur de l'activité à l'autre, il n'y a pas de secteur quaternaire pour accueillir les nouvelles victimes du progrès, il faut se rendre à cette évidence.

Pour l'Europe, certains prévoient une diminution de 35 p. 100 de la force de travail aujourd'hui, de 25 p. 100 dans dix ans et de 15 p. 100 dans les trente années qui suivront.

Le travail n'est pas une fin en soi. Nous vivons toujours sur les modes d'une civilisation industrielle aujourd'hui dépassée, monsieur Gremetz, dans laquelle le travail était devenu la valeur suprême.

M. Maxime Gremetz. La zone industrielle, c'est dépassé aussi ?

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Il n'en a pourtant pas toujours été ainsi. Chez les Grecs et chez les Romains, la reconnaissance sociale ne dépendait pas de la place occupée dans la production des richesses.

M. Maxime Gremetz. Vous êtes dépassés !

M. Gilles de Robien. Et vous, du passé !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. « Il faut du loisir et une position indépendante pour faire un homme ou une femme complet » disait Taine au XIX^e siècle, avant l'ère industrielle.

Le temps de vie va sans doute à nouveau s'affranchir du temps de travail, ouvrant l'espace d'une véritable révolution culturelle. Nous n'allons plus perdre notre vie à la gagner. Le chômage nous oblige à repenser l'ensemble de nos activités en même temps que l'emploi.

« Dans vingt ans, selon ce que nous aurons fait ou non, la France comptera toujours plusieurs millions de chômeurs ou les Français travailleront différemment » prévoyait Jean Boissonnat.

L'aménagement et la réduction du temps de travail peuvent contribuer au développement de l'entreprise. Travailler moins et plus nombreux au niveau des salariés a souvent comme corollaire travailler mieux et plus longtemps à l'échelle de l'entreprise. Les salariés qui travaillent moins longtemps sont souvent plus opérationnels, plus inventifs. Par ailleurs le fait d'établir des roulements permet à l'entreprise d'avoir une organisation plus souple et d'utiliser ses équipements plus longtemps, ce qui est particulièrement intéressant dans une période de flux tendus. On peut citer certaine entreprise qui, à la suite d'un réaménagement-réduction du temps de travail, a pu augmenter les salaires à un gain important de productivité.

Par ailleurs, l'aménagement et la réduction du temps de travail s'imposent pour ceux qui travaillent trop, car « l'homme qui n'a pas le temps ne saurait guère avoir de bonheur », comme pour ceux qui ne travaillent pas car si le travail n'est pas une fin en soi, il est un moyen pour tout homme de se sentir utile, donc de développer au mieux ses capacités.

M. Maxime Gremetz. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Il n'est pas tolérable que des millions de nos concitoyens soient cantonnés dans l'inactivité et l'inutilité...

M. Maxime Gremetz. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. ... avec des salaires de remplacement pendant des années...

M. Maxime Gremetz. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. ... voire durant leur vie entière, si ce n'est pendant plusieurs générations.

M. Georges Colombier. C'est vrai !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Accepter qu'une partie de notre société soit constituée exclusivement d'assistés est malsain et rejallirait à terme, plus tôt que nous ne le croyons, sur la dynamique de notre société tout entière. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Maxime Gremetz. Bravo !

M. Gilles de Robien. Elle est meilleure que Gremetz !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Nous n'avons pas le choix. Pour leur dignité comme pour l'équilibre de notre société, nous devons intégrer les chômeurs dans le monde du travail. Celui-ci n'étant pas indéfiniment extensible à cause des gains de productivité encore à venir, il faudra bien partager.

M. Jean-Marie André. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. L'idée de la réduction du temps de travail prônée depuis des années par une minorité d'hommes politiques – je veux citer, entre autres, Gilles de Robien, le président du groupe parlementaire UDF...

M. Maxime Gremetz. Il y a longtemps que nous la prônons, il est en retard !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. ... de techniciens et d'entreprises, commence à faire son chemin dans les esprits depuis quelques mois. Elle apparaît de plus en plus comme une mesure forte, incontournable et urgente pour faire baisser le chômage dans notre pays.

C'est ainsi que l'annualisation-réduction du temps de travail est un des objectifs principaux de l'accord syndical du 31 octobre dernier.

A l'issue du sommet social du 21 décembre, le Premier ministre a annoncé une nouvelle négociation entre les partenaires sociaux avant le mois de juillet 1996 pour tirer les conclusions des accords de branches.

Alors pourquoi légiférer maintenant ?

Le résultat des négociations de branches, s'il est positif, verra une multiplication d'accords spécifiques, par nature divergents. Il n'y a rien de commun, en effet, entre les chantiers du bâtiment et les saisons du tourisme ou le travail en cycles du gardiennage.

Quelle synthèse sur la base d'une telle diversité ? La démultiplication sur le terrain liée aux accords de branches ne pourra se faire qu'à l'automne 1996, voire au printemps 1997. Ces démarches sont indispensables et nécessaires sans être suffisantes, et leur résultat n'est pas assuré.

Parallèlement à ces négociations, je suis convaincue qu'il y a place pour un Etat partenaire qui ouvre rapidement des perspectives complémentaires.

C'est l'objectif de la proposition de loi que j'ai déposée avec mon collègue et ami Denis Jacquat, qui consiste à lever les verrous de l'article 39 de la loi quinquennale sur l'emploi, tout en conservant ses objectifs ambitieux.

Le but de l'article 39 était d'inciter les entreprises à embaucher au moins 10 p. 100 de salariés supplémentaires tout en réduisant d'au moins 15 p. 100 le temps de travail.

A notre avis, l'augmentation de 5 p. 100 des embauches parallèlement à une diminution de 10 p. 100 du temps de travail proposé par les sénateurs n'aurait pas l'incidence recherchée sur la baisse du chômage. C'est pourquoi le groupe UDF souhaite revenir aux propositions initiales.

Il est nécessaire de faire sauter deux verrous :

L'obligation de baisse de salaire qui est manifestement, dans certains cas, un frein à l'embauche des salariés supplémentaires doit être levée. Laissons les entreprises libres de diminuer ou pas les salaires selon les situations !

La limitation des aides à trois ans, comme l'a dit notre collègue Jean-Yves Chamard, est dissuasive. Le Sénat propose cinq ans. Il nous paraît souhaitable de revenir à la proposition du Gouvernement qui était de dix ans. Nous répondons mieux ainsi au principal souci des chefs d'entreprises qui est de pouvoir compter sur des mesures stables et pérennes.

Pour ce qui est de leur montant, dans le souci d'une meilleure lisibilité, le groupe UDF pense qu'il vaut mieux s'en tenir à 50 p. 100 la première année et à 30 p. 100 les suivantes.

Cette proposition de loi n'est qu'un cadre qui peut être très productif au sens social du terme. Nous donnons les ingrédients du cocktail mais ce sont les partenaires sociaux qui le feront.

C'est par ailleurs une incitation supplémentaire pour ces derniers à faire des propositions au niveau des branches et à prolonger la démarche au niveau de l'entreprise. Le risque pour tout le monde serait de ne pas conclure.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que cette loi soit promulguée au plus vite. Des entreprises l'attendent en l'état avec impatience. Je les ai rencontrées personnellement. Certaines d'entre elles, en effet, sont prêtes à créer des centaines d'emplois dès le mois de juin pour faire coïncider l'annualisation-réduction du temps de travail avec le cycle des congés payés.

En conclusion, j'ai la prétention de penser que cette proposition de loi ouvre de réelles possibilités d'embauches ou de maintien d'emplois, qu'elle ne remet pas en cause mais conforte l'action des partenaires sociaux, qu'elle réintègre l'Etat dans un débat responsable et qu'elle limite l'intervention au strict nécessaire pour amplifier l'action de tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Merci à Mme Boisseau de s'être limitée, elle aussi, au temps de parole qui lui était imparti.

La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur le président, conformément à vos recommandations pour que le texte puisse être adopté avant le déjeuner, je serai bref et je sollicite donc l'indulgence des parlementaires, dont j'ai écouté avec intérêt les interventions, car je ne répondrai pas à chacun d'entre eux.

Je remercie le rapporteur, M. Nicolin, qui a très bien expliqué l'économie du texte.

A M. Gremetz et à M. Berson qui ont tenu des propos différents...

M. Michel Berson. Très différents !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... qui exigeraient une réponse appropriée, je dirai que, dans la lutte contre le chômage, il ne faut rien négliger. Je suis enclin à penser à la fois qu'il n'y a pas une seule méthode, et qu'il ne faut laisser de côté aucune opportunité. La lutte contre le chômage exige toute une série d'approches, qui sont complémentaires et non pas concurrentes.

Par ailleurs, je tiens beaucoup à lier aménagement et réduction du temps de travail.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Absolument !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Pour moi, l'aménagement du temps de travail suppose une modification de la manière dont l'entreprise travaille. Chaque fois que nous aménageons et que nous réduisons le temps de travail, nous devons essayer de gagner sur trois niveaux : celui de l'entreprise qui doit s'adapter mieux à la demande du client, celui du salarié qui doit pouvoir réduire et choisir son temps de travail et celui de la collectivité nationale grâce aux nouveaux emplois créés.

Pour aboutir au point d'équilibre qui permette d'obtenir les effets optimaux, la négociation est la « voie royale ». Et le présent projet y contribuera, dans la mesure où il favorisera la conclusion d'accords d'entreprise. En 1995, leur nombre a augmenté de 15 p. 100, la moitié d'entre deux portant sur l'aménagement-réduction du temps de travail, ce qui prouve bien qu'il y a une dynamique.

Je tiens donc à remercier les auteurs de la proposition de loi, notamment M. de Robien, Mme Boisseau et M. Jacquat, de l'initiative qu'ils ont prise.

Au début, j'étais quelque peu perplexe, dans la mesure où, désireux, comme tout ministre du travail, de maintenir un esprit de confiance dans le dialogue avec les partenaires sociaux, j'avais passé un accord tacite avec eux en les incitant à des négociations au niveau des branches, négociations dont le Gouvernement aurait ensuite proposé au Parlement de tirer les conclusions dans un texte de loi.

Mais, je reconnais, monsieur de Robien, que s'est établi un dialogue très fructueux...

M. Maxime Gremetz. Et Goodyear ?

M. le président. Monsieur Gremetz, je vous en prie !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... et que l'article 39 de la loi quinquennale méritait effectivement d'être corrigé.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, j'ai posé une question au ministre !

M. le président. Monsieur Gremetz, vous ne cessez depuis le début de cette discussion de faire des interruptions, qui nous retardent dans nos travaux, alors même que j'ai fait appel à la rigueur de l'Assemblée. Vous êtes le principal responsable du retard qui a été pris. Je vous demande instamment de laisser l'Assemblée examiner ce texte normalement.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Compte tenu de sa portée très ciblée, la proposition de loi me paraît compatible avec le déroulement des négociations.

C'est la raison pour laquelle j'ai, dans un second temps, accepté qu'elle vienne en discussion, y apportant même l'appui sans réserve du Gouvernement.

Je précise que nous avons souhaité utiliser ce dispositif pour traiter les problèmes difficiles qui se posent dans certains secteurs, notamment dans le textile et l'armement.

C'est dans ce souci que j'ai proposé, lors de la discussion devant le Sénat, un amendement ayant pour effet d'étendre le champ du dispositif afin que des industries confrontées à des problèmes de restructurations puissent procéder à des aménagements du temps de travail de nature à préserver des emplois.

M. Balmay, délégué général à l'emploi, qui est ici présent, aura ainsi la possibilité de remédier à certaines situations difficiles et d'éviter des licenciements grâce à des aménagements du temps de travail permettant à des entreprises de conserver leurs salariés alors même qu'elles seraient contraintes d'opérer des restructurations.

J'ajoute que, en matière d'aménagement du temps de travail, les négociations doivent intervenir entreprise par entreprise. Il faut faire du « sur-mesure ». C'est à cette condition qu'elles porteront leurs fruits. Il faut éviter toutes les dispositions qui revêtiraient un caractère trop contraignant. Car, dans notre pays, de telles dispositions entraînent souvent des effets contraires à ceux qui étaient attendus.

Par ailleurs, je mettrai en garde Jean-Yves Chamard – en toute amitié, d'autant que je lui reconnais le mérite d'avoir été un précurseur sur ce dossier. Attention aux dispositifs excessivement complexes ! Les mécanismes affinés par le Parlement, le Gouvernement et l'administration se révèlent parfois d'accès difficile en raison de leur complexité et encourent souvent le reproche d'obscurité.

Si l'on veut que l'aménagement-réduction du temps de travail devienne une cause populaire, les règles fixées ne doivent pas rester l'apanage de quelques spécialistes. Tout le monde n'a pas, monsieur Chamard, votre compétence mathématique ! Sans doute faut-il savoir faire preuve d'« ingénierie sociale », mais celle-ci ne doit pas être trop compliquée.

Le Gouvernement – et cette remarque s'adresse tout particulièrement aux membres de la commission, à son rapporteur et aux auteurs de la proposition de loi – est

tout à fait favorable à ce que l'Assemblée en revienne au texte qu'elle avait adopté en première lecture. Et il aura l'occasion de s'en expliquer lors de l'examen des amendements.

Il estime que le Parlement aura, grâce aux améliorations apportées au dispositif, doté la France d'un nouvel outil pour lutter contre le chômage. Cela méritait d'être salué. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président. La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant, dans le texte du Sénat, les articles de la proposition de loi pour lesquels les deux Assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – L'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle est ainsi modifié :

« 1° Le I est ainsi rédigé :

« I. – Les gains et rémunérations des salariés des entreprises ou établissements dans lesquels une convention ou un accord conclu en application de l'article L. 212-2-1 du code du travail fixe un nouvel horaire collectif annualisé ayant pour effet de réduire la durée initiale de travail d'au moins 10 p. 100 et s'accompagnant d'une réduction de salaire sont sous réserve des dispositions du II, partiellement exonérés des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales. » ;

« 2° Le II est ainsi modifié :

« a) La première phrase est ainsi rédigée :

« Le taux de l'exonération prévue au I est fixé par la convention mentionnée ci-dessous entre 30 et 50 p. 100 la première année et 20 et 40 p. 100 les années suivantes en fonction de l'importance de la réduction de l'horaire, ainsi que de l'augmentation de l'effectif défini ci-après. » ;

« b) Le début de la deuxième phrase est ainsi rédigé :

« L'exonération est accordée pour une durée de cinq ans, par convention avec l'Etat... » ;

« c) Dans la deuxième phrase, les mots : « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots : « dans un délai fixé par la convention sans pouvoir excéder un an » ;

« d) Dans la deuxième phrase, le pourcentage : « 10 p. 100 » est remplacé par le pourcentage : « 5 p. 100 » ;

« e) Il est ajouté une phrase ainsi rédigée :

« Au-delà, l'exonération cesse d'être accordée quand les conditions de durée de l'horaire collectif ou le niveau de l'effectif n'ont plus été respectés pendant une durée supérieure à une année. »

« 3° Le II est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour les entreprises ou établissements dont l'horaire initial est inférieur à la durée légale, les conditions de réduction de l'horaire, d'augmentation de l'effectif et d'exonération de cotisations sont fixées par la convention avec l'Etat.

« Le bénéfice de l'exonération prévue au I ne peut être cumulé avec celui d'une autre exonération totale ou partielle de cotisations patronales, à l'exception des exonérations prévues par les articles L. 241-6-1 et L. 241-6-2 du code de la sécurité sociale et par l'article 7 de la présente loi, de l'abattement prévu par les deux premiers alinéas de l'article L. 322-12 du code du travail et de la réduction de cotisations prévue par l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale. » ;

« 4° Le III est complété par les mots : « , ainsi que les conditions dans lesquelles les dispositions desdits paragraphes sont rendues applicables aux unités de travail dont l'horaire collectif est réduit dans le cadre d'une convention ou d'un accord conclu en application de l'article L. 212-2-1 du code du travail. » ;

« 5° Le IV est abrogé. »

La parole est à M. Gilles de Robien, inscrit sur l'article 1^{er}.

M. Gilles de Robien. Au moment où l'Assemblée aborde l'examen des articles, je tiens à remercier M. Jacques Barrot pour l'intervention qu'il vient de faire, ainsi que pour le volontarisme qu'il a manifesté durant toute la période précédant cette deuxième lecture, montrant son désir d'aboutir.

C'est grâce à lui qu'a pu venir en discussion un texte d'origine parlementaire dans le cadre d'un ordre du jour habituellement réservé au Gouvernement.

Mme Louise Moreau. C'est vrai !

M. Gilles de Robien. C'est grâce aussi, bien sûr, au Premier ministre et au ministre des relations avec le Parlement.

Un grand merci donc à Jacques Barrot, qui aura permis d'avancer sur le calendrier initialement prévu !

M. Maxime Gremetz. Vous pouvez effectivement le remercier !

M. Gilles de Robien. Je tiens à souligner également la contribution qu'a apportée le ministre aux travaux du Sénat, afin d'étendre le champ de cette proposition de loi aux entreprises en proie à des problèmes qui veulent conserver leurs salariés. En effet, les chefs d'entreprise souhaitent tous conserver au moins leurs effectifs, et c'est toujours un drame lorsqu'il faut se séparer de salariés. L'apport du Gouvernement est, en tout cas, très intéressant, et nous y souscrivons pleinement.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Merci !

M. Gilles de Robien. Pourquoi chacun s'accorde-t-il aujourd'hui à dire que la réduction du temps de travail crée des emplois et pourquoi cette thèse recueille-t-elle sur ces bancs – pas encore tout à fait chez les socialistes et les communistes, même si j'ai cru percevoir dans les propos de M. Berson une certaine gêne lorsqu'il a tenté d'expliquer les raisons que le conduiraient à ne pas voter ce texte – une quasi-unanimité ? Tout simplement parce que les réticences observées jusqu'à maintenant tenaient aux résultats négatifs de l'expérience de 1981, qui n'avait pas produit les effets escomptés !

Mme Louise Moreau. C'est vrai !

M. Gilles de Robien. L'expérience de 1981 était, à mon avis, insuffisante. Elle ne cherchait nullement à établir un équilibre. Ce que les entreprises souhaitent, ce n'est pas que soient prises des mesures autoritaires, mais c'est que leur bilan et leur compte d'exploitation soient toujours

équilibrés, et que, grâce à la flexibilité, on puisse, à masse salariale inchangée, entrer dans un autre système d'aménagement-réduction du temps de travail. Nous y réussissons. La baisse du temps de travail peut aller de pair avec une politique salariale dynamique. Certaines entreprises en font d'ailleurs la démonstration.

En effet, là où le système est appliqué, l'aménagement-réduction du temps de travail – mon collègue Jean-Yves Chamard l'a souligné – est un succès. Nombre d'entreprises l'ont déjà expérimenté. D'autres sont sur le point d'en faire autant, et attendent notre texte avec impatience.

La réduction du temps de travail crée des emplois, mais permet aussi d'en sauver. C'est ainsi que l'accord qui est sur le point d'aboutir dans le secteur textile devrait, nous l'espérons, sauver entre 25 000 et 30 000 emplois.

Mieux vaut, me semble-t-il, prendre les devants ! N'attendons pas que des emplois soient menacés ! Choisissons une politique plus dynamique !

Tel est l'objet de cette proposition de loi.

Le texte a été enrichi par l'apport du Gouvernement. C'est également un élément positif pour le dialogue des partenaires sociaux. Vous vous réfugiez, monsieur Berson, derrière l'accord qui est en cours d'élaboration, accord qui n'est qu'éventuel. Nous apportons, nous, une contribution essentielle au débat entre partenaires sociaux, qui, grâce à ce texte, pourra, je l'espère, aboutir, dans la mesure où les chefs d'entreprise savent qu'il y aura exonération de charges sociales,...

M. Maxime Gremetz. Encore !

M. Gilles de Robien. ...ce qui est de nature à faire disparaître leurs dernières réticences, et où les salariés savent que la réduction du temps de travail n'entraînera pas obligatoirement une baisse des salaires, comme le Sénat l'a effectivement souhaité, mais que nous rétablissons la liberté de négociation.

Notre texte constitue donc un « outil » supplémentaire au service des partenaires sociaux. Le dispositif stable et durable qu'il propose permettra que s'établisse un climat de confiance entre les chefs d'entreprise et les salariés.

Un mot encore. Par deux fois, une grande entreprise internationale, Whirlpool, a été mise en cause.

M. Maxime Gremetz. Oui !

M. Gilles de Robien. Un député communiste a prétendu tout à l'heure que les aides publiques n'avaient créé que cinq ou six emplois.

M. Maxime Gremetz. Quinze !

M. Gilles de Robien. Je me permettrai de citer les chiffres qui m'ont été communiqués par cette entreprise. Le nombre des personnes employées était de 637 en 1992, de 710 en 1993, de 734 en 1994 et de 841 en 1995 !

Je profite de l'occasion pour remercier le district du Grand Amiens d'avoir aidé cette entreprise, puisque 204 emplois y ont été créés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Maxime Gremetz. Vous vous livrez là à une controverse d'ordre local !

M. le président. Mes chers collègues, avant de donner la parole à M. Jean-Yves Chamard, qui s'est, lui aussi, inscrit sur l'article 1^{er}, je tiens à souligner que la dis-

cussion de la proposition de loi n'est pas reportable. Aucun « créneau » n'a été prévu à cet effet dans l'ordre de jour.

Si, donc, vous tenez, comme semble le montrer l'intérêt manifesté par les différents orateurs, à ce que le vote sur l'ensemble de cette proposition de loi puisse intervenir ce matin, nous devons en avoir terminé d'ici une vingtaine de minutes. Faute de quoi la suite de la discussion devrait être renvoyée à une date ultérieure.

M. Maxime Gremetz. On va continuer !

M. le président. Monsieur Gremetz, vous n'avez pas contribué à un déroulement rapide de notre discussion !

M. Maxime Gremetz. Le sujet est sérieux !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, à qui je demande d'être bref.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, il convient à la fois de prévoir des dispositions « sur mesure » et de faire simple. Cela semble *a priori* contradictoire. Pas tant qu'il n'y paraît !

L'ingénierie sociale n'est effectivement pas simple, mais le dispositif que nous proposons de créer dans le texte proposé pour l'article 39 de la loi quinquennale de 1993 n'est pas la seule façon de procéder. Poser un tel postulat reviendrait à « tuer » les négociations en cours dans les branches et au niveau des entreprises.

Pour faire simple, j'aurais tendance – mais c'est évidemment une vue de l'esprit – à écrire : « Tout emploi créé artificiellement ; – c'est-à-dire non pour des raisons économiques, mais uniquement en raison de la réduction du temps de travail, fait l'objet d'un apport de la collectivité de 70 000 francs. Qu'on en fasse ce qu'on voudra ! Qu'on invente des dispositifs ! » Ce ne serait pas absurde. Dites cela aux partenaires sociaux ! Vous verrez que leurs négociations avanceront beaucoup plus vite que ce n'est actuellement le cas et que cela déblocuera la situation.

Notez bien que j'ai avancé le chiffre de 70 000 francs, non de 100 000, car je pense à Bercy !

Par ailleurs, monsieur le ministre, il faut – mais telle est, je crois, votre intention – inscrire dans la loi l'accord du 31 octobre sur la négociation collective au niveau des entreprises, car bien des choses se passeront non dans les branches, mais dans les entreprises.

M. le président. M. Nicolin, rapporteur, Mme Boisseau, M. Denis Jacquat et M. de Robien ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du 1° de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « d'au moins 10 p. 100 et s'accompagnant d'une réduction de salaire », les mots : « d'au moins 15 p. 100 ».

Monsieur le rapporteur, compte tenu du fait que les amendements n°s 1 à 4 de la commission visent à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, je vous suggère d'en faire un commentaire global.

M. Maxime Gremetz. Non ! Les amendements doivent être examinés un par un. Le règlement de l'Assemblée nationale l'exige !

M. le président. Certes, monsieur Gremetz, mais cela n'empêche nullement le rapporteur de faire, s'il le désire, un commentaire global sur l'ensemble de ces amendements !

M. Maxime Gremetz. Amendement par amendement ! Nous n'entendons pas être privés de notre droit de discussion.

M. le président. Il n'est pas question de cela, monsieur Gremetz. Il s'agit uniquement, je le répète, de faire une présentation générale des amendements.

Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Yves Nicolin, rapporteur. Les amendements n°s 1 à 4 n'appellent pas d'explications particulières, puisqu'ils tendent à rétablir des dispositions déjà votées par notre assemblée.

M. Maxime Gremetz. Et alors ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. Pourquoi leur consacrer un exposé particulier ? Nous allons les voter au fur et à mesure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement pense qu'on aurait pu aider les réductions du temps de travail à partir d'un seuil de 10 p. 100, à condition que leur effet sur l'emploi se traduise au moins par une augmentation de 10 p. 100 de l'effectif. Car c'est la création d'emplois qui compte, plus que l'horaire de travail.

Cela étant, monsieur le président, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Monsieur le ministre, votre observation vaut-elle pour les quatre amendements de rétablissement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Non ! Uniquement pour le premier.

M. le président. Nous allons donc passer au vote.

M. Maxime Gremetz. Je tiens à donner mon avis !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, j'oppose l'article 40 de la Constitution, qui exige que les amendements soient gagés.

Je demande que, conformément au règlement, la commission des finances se réunisse afin d'examiner le problème de la recevabilité.

M. le président. Dans la mesure, monsieur Gremetz, où il s'agit d'amendements de rétablissement du texte adopté par l'Assemblée en première lecture, l'article 40 n'est pas opposable.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, chaque député a le droit d'opposer l'article 40 de la Constitution à un amendement, même s'il ne l'a pas fait à un stade antérieur.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Pas pour un amendement de rétablissement !

M. Maxime Gremetz. Chaque député a le droit, en vertu du règlement, d'opposer l'article 40. J'oppose donc l'article 40. Et je demande que la commission des finances se réunisse pour statuer.

M. le président. Vous avez le droit de le proposer, monsieur Gremetz ; j'ai le droit de considérer que l'article 40 n'est pas opposable et de passer au vote.

M. Maxime Gremetz. M. Méhaignerie m'a expliqué le contraire ce matin !

M. le président. Je vous affirme que j'ai tout à fait le droit d'agir ainsi !

M. Maxime Gremetz. De votre propre chef ? Mais vous n'êtes pas le président de la commission des finances !

M. le président. Il s'agit d'amendements de rétablissement. Cette décision relève de ma responsabilité.

M. Maxime Gremetz. En tout état de cause figurera au *Journal officiel* que M. Gremetz a opposé l'article 40.

Je demande instamment, je le répète, que la commission des finances se réunisse pour statuer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je ferai tout d'abord observer à M. Gremetz que la recevabilité au titre de l'article 40 de la Constitution a déjà été examinée.

M. Maxime Gremetz. Non !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Vous permettrez à l'ancien président de la commission des finances de vous dire que si !

Ensuite, c'est un droit souverain du Gouvernement d'accepter un amendement, même si – ce qui n'est, en l'occurrence, pas le cas – son adoption devait entraîner une charge financière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Maxime Gremetz. Non ! Le Gouvernement doit respecter le règlement de l'Assemblée nationale !

M. le président. Le Gouvernement pourrait même, monsieur Gremetz, reprendre les amendements à son compte !

M. Maxime Gremetz. Le Gouvernement a le droit de présenter les amendements qu'il souhaite. Mais pas dans de telles conditions !

M. le président. Monsieur Gremetz, je vous en prie !

M. Maxime Gremetz. Ou alors, c'est la souveraineté de l'Assemblée nationale qui est mise en cause – ce que je ne saurais tolérer ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur le ministre, reprenez-vous les amendements ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Oui !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Nicolin, rapporteur, Mme Boisseau, M. Denis Jacquat et M. de Robien ont présenté un amendement, n° 2, libellé comme suit :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du 2° de l'article 1^{er} :

« Le taux de l'exonération prévue au I est égal à 50 p. 100 des cotisations la première année et à 30 p. 100 les années suivantes. »

Cet amendement a déjà été défendu par M. le rapporteur.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je reconnais que la fixation des taux d'exonération dans la loi rend plus simple et plus lisible le dispositif. Après ce que j'ai dit, il m'est difficile de me déjuger.

Certes, nous avons pensé que la fixation de fourchettes laissait une liberté de moduler l'aide accordée à chaque entreprise en fonction de l'ampleur de la réduction du temps de travail et du volume des embauches,...

M. Maxime Gremetz. M. Méhaignerie vous entend ! (*Sourires.*)

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... mais je ne veux pas me mettre la contradiction avec moi-même.

Je fais confiance à la sagesse de l'Assemblée ! (*Sourires.*)

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Merci, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je suis contre cet amendement.

M. Guy Teissier. Ah bon !

M. Maxime Gremetz. On vient de créer une commission d'enquête parlementaire sur les allègements de charges consentis aux entreprises – allègements qui représentent 230 milliards de francs – et vous voudriez encore les faire bénéficier d'exonérations ! Ce n'est pas acceptable !

M. Guy Teissier. Et les emplois à la clé !

M. Maxime Gremetz. Mais il n'y en a pas !

En fait, les contribuables vont devoir payer 10 millions de francs pour chacun des 5 000 emplois qu'on va créer.

Comment pouvez-vous parler de créations d'emplois alors que vous autorisez la suppression de milliers d'emplois, notamment par des grands groupes à la situation financière florissante ? Et vous voulez encore alléger les charges de ces derniers ! Ce n'est pas pensable !

S'agissant de Whirlpool, monsieur de Robien, je vous mets au défi de prouver ce que vous avez dit. En cinq ans, seuls quinze emplois supplémentaires ont été créés ! Voilà la réalité ! Cette société a-t-elle besoin d'exonérations de charges pour créer des emplois ?

La société Goodyear a-t-elle besoin d'exonérations de charges pour créer des emplois, alors qu'elle impose à ses salariés, contre leur avis, un accord épouvantable qui les oblige à travailler sept jours sur sept ? (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Eh bien, non ! Je ne suis pas du tout d'accord !

Pour ma part, je suis favorable à une modulation en faveur des petites et moyennes entreprises qui créent des emplois – et non qui vont en créer.

Telles sont les raisons pour lesquelles je suis résolument hostile à l'amendement n° 2.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Nicolin, rapporteur, Mme Boisseau, M. Denis Jacquat et de Robien ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa du 2° de l'article 1^{er}, substituer au mot : "cinq", le mot : "dix". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Nicolin, rapporteur, Mme Boisseau, M. Denis Jacquat et de Robien ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer le septième alinéa du 2° de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement est très favorable à un tel amendement qui est essentiel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier et le dernier alinéas du 2° de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Par cet amendement, il s'agit de rétablir le texte voté en première lecture, pour ne pas imposer aux entreprises des conditions qui rendraient le dispositif non opérationnel.

M. Maxime Gremetz. Je demande une suspension de séance, car j'ai besoin de vérifier certains chiffres.

M. Jean-Yves Chamard. L'amendement n'en comporte pas !

M. Maxime Gremetz. Globalement, monsieur Chamard !

On avance ici de faux chiffres, et je veux donner les vrais.

M. le président. Monsieur Gremetz, je ne peux pas vous accorder une suspension, car vous n'avez pas de délégation de votre groupe.

M. Maxime Gremetz. Mais chaque député, chaque groupe a le droit de demander une suspension de séance. Vous devriez, normalement, m'accorder cette suspension. Elle est de droit.

M. le président. Bien qu'elle ne soit pas de droit, je vais mettre aux voix votre demande de suspension de séance, monsieur Gremetz.

M. Maxime Gremetz. C'est la première fois que je vois ça. Vous allez créer un précédent fâcheux.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur Gremetz, seul un président de groupe, ou un membre d'un groupe possédant une délégation de celui-ci peut demander une suspension de séance. Telle est la règle.

M. le président. Monsieur Gremetz, je n'invente rien ; je ne crée aucun précédent. Si vous voulez demander une suspension de séance, vous devez avoir une délégation de votre groupe.

Je mets aux voix la demande de suspension de séance.
(*La demande de suspension de séance n'est pas adoptée.*)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 14.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. Il n'a pas été examiné par la commission, mais, à titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Nicolin a présenté un amendement, n° 12, ainsi libellé :

« Après les mots : "durée légale", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du 3° de l'article 1^{er} : "la convention avec l'Etat fixe les conditions de réduction de l'horaire et d'augmentation de l'effectif, ainsi que les conditions d'exonération de cotisations dont les taux sont définis par le décret prévu au III." »

La parole est à M. Yves Nicolin.

M. Yves Nicolin, rapporteur. Par l'amendement n° 12, il s'agit de prévoir que la convention passée entre l'entreprise et l'Etat fixe les conditions d'exonération des cotisations sociales applicables aux entreprises dont l'horaire initial est inférieur à la durée légale.

Avant, la convention ne faisait référence à aucun barème de taux d'exonération. Désormais, un décret fixera les taux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 1^{er} bis

M. le président. « Art. 1^{er} bis. – Après l'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 précitée, il est inséré un article 39-1 ainsi rédigé :

« Art. 39-1. – Les gains et rémunérations des salariés concernés par une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement destiné à éviter des licenciements prévus dans le cadre d'une procédure collective de licenciement pour motif économique par une réduction de l'horaire collectif peuvent être partiellement exonérés des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales. L'exonération peut être attribuée par convention avec l'Etat lorsque la réduction de l'horaire de travail est au moins égale à 15 p. 100 de l'horaire légal.

« Pour les entreprises ou établissements dont l'horaire initial est inférieur à la durée légale, les conditions de réduction de l'horaire et de l'exonération des cotisations sont fixées dans la convention avec l'Etat.

« L'accord d'entreprise ou d'établissement fixant le nouvel horaire collectif détermine notamment le nombre des licenciements évités, la durée pendant laquelle l'employeur s'engage à maintenir les emplois des salariés compris dans le champ de l'accord, les conditions dans lesquelles les pertes de rémunération induites par la réduction du temps de travail peuvent faire l'objet d'une compensation salariale.

« Le bénéfice de l'exonération prévue par le présent article ne peut être cumulé avec celui d'une autre exonération totale ou partielle de cotisations patronales, à l'ex-

ception des exonérations prévues par les articles L. 241-6-1 et L. 241-6-2 du code de la sécurité sociale et par l'article 7 de la présente loi et de la réduction de cotisations prévue par l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale.

« Un décret détermine les conditions d'application du présent article, notamment les taux et la durée de l'exonération fixés en fonction du niveau de la réduction du temps de travail. »

M. Chamard a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« I. – Après les mots : “au moins égale à”, rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 39-1 de la loi du 20 décembre 1993 : “10 p. 100 de l'horaire collectif antérieur.”

« II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes résultant des dispositions précédentes pour les régimes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par une taxe additionnelle sur les droits perçus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. L'article 1^{er} bis, qui résulte d'un amendement gouvernemental adopté au Sénat, correspond à un utilisation défensive de la réduction collective du temps de travail.

Je propose, par cet amendement, que le pourcentage de réduction du temps de travail ouvrant droit à exonération soit de 10 p. 100 de l'horaire collectif antérieur, ce qui permettra de mieux lutter contre le chômage dans les entreprises en difficulté.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Toutefois, à titre personnel, je l'approuve.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement donne un avis favorable à la proposition de M. Chamard, qui permettra de mieux répondre aux problèmes soulevés par les plans sociaux et, dans certains cas, de limiter les licenciements ou de les éviter.

De plus, le Gouvernement lève le gage.

M. Jean-Yves Chamard. Je vous remercie.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 39-1 de la loi du 20 décembre 1993. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Il s'agit d'un amendement de conséquence. Le pourcentage ayant été ramené à 10 p. 100, la disposition introduite par le Sénat ne se justifie plus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné en commission. Cependant, à titre personnel, j'émet un avis positif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 13 de M. Nicolin tombe.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} bis, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er} bis, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. – I. – A l'article L. 241-6-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : “pour le travail à temps partiel”, sont insérés les mots : “et l'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle” ».

« II. – Jusqu'au 30 septembre 1996 et à partir du 1^{er} janvier 1998, au neuvième alinéa de l'article L. 241-13 du même code, les mots : “par l'article 7” sont remplacés par les mots : “par les articles 7 et 39”. »

M. Nicolin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Dans le I de l'article 2, substituer aux mots : “et l'article 39”, les mots : “et les articles 39 et 39-1”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Nicolin, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de conséquence de l'adoption au Sénat d'un article 1^{er} bis. Il convient de mentionner la référence à l'article 39-1 de la loi quinquennale.

Les amendements n°s 6 et 7 sont également de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement est favorable à ces amendements.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Nicolin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« A la fin du II de l'article 2, substituer aux mots : “7 et 39”, les mots : “7, 39 et 39-1”. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Le Gouvernement s'est exprimé.

Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Nicolin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le paragraphe III suivant :

« III. – Le premier alinéa du VI de l'article 113 de la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995) est ainsi rédigé :

« Au neuvième alinéa de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale, les mots : “par les articles L. 241-6-1 et L. 241-6-2 du présent code, par l'article 7” sont remplacés par les mots : “par les articles 39 et 39-1”. »

Cet amendement a également déjà été défendu.

Le Gouvernement s'est exprimé.

Je mets l'amendement n° 7 aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je demande une suspension de séance, monsieur le président.

M. le président. Elle est de droit, puisque vous avez une délégation, monsieur Gremetz. Nous reprendrons la séance dans cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures dix, est reprise à treize heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 3

M. le président. « Art. 3. – Les dispositions de l'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 précitée ont un caractère expérimental et s'appliquent aux conventions signées au cours des deux années suivant la promulgation de la présente loi. Avant la fin de cette expérimentation, un rapport du Gouvernement au Parlement dressera le bilan de leur application. »

M. Nicolin, rapporteur, Mme Boisseau, MM. Denis Jacquat et de Robien ont présenté un amendement n° 8, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Deux ans après la promulgation de la présente loi, un rapport du Gouvernement au Parlement dressera le bilan de son application. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Nicolin, rapporteur. Cet amendement vise à rétablir le texte adopté par l'Assemblée en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 3.

Article 4

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 4.

Après l'article 4

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. – Les conventions ou accords collectifs de réduction de la durée du travail conclus dans les entreprises ou les établissements à compter du 1^{er} janvier 1996 et antérieurement à la promulgation de la présente loi peuvent ouvrir droit au bénéfice des dispositions de celle-ci, compte tenu de l'horaire initial de travail en vigueur dans ces entreprises ou établissements avant l'entrée en vigueur desdits conventions ou accords.

« II. – Les pertes de recettes entraînées, pour les régimes de sécurité sociale, par l'application du I sont compensées à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, affectée aux régimes de sécurité sociale. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Cet amendement vise à ne pas geler les négociations qui se déroulent actuellement dans de nombreuses entreprises qui attendent la promulgation de la présente loi – c'est pourquoi j'espère que nous allons voter très rapidement. Afin de permettre que les négociations se poursuivent, je propose de retenir, dans tout accord postérieur au 1^{er} janvier 1996, l'horaire en vigueur avant cet accord. Ainsi, si la durée du travail est passée de trente-neuf à trente-sept heures à compter du 1^{er} février 1996, c'est bien la durée de trente-neuf heures qui sera pris en compte pour l'application du mécanisme que nous sommes en train de mettre en place.

Si le Gouvernement est d'accord, je souhaite évidemment qu'il lève le gage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Nicolin, rapporteur. A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement fort utile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement est favorable à cet amendement, qui permettra d'aider les entreprises à mettre en œuvre des accords signés tout récemment.

Pour bien marquer son soutien, monsieur Chamard, le Gouvernement lève le gage.

M. Jean-Yves Chamard. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. S'agit-il d'un amendement de rétablissement du texte voté en première lecture ?

M. le président. Non, monsieur Gremetz, il s'agit d'un amendement qui vise à introduire un article additionnel.

M. Maxime Gremetz. Dans ces conditions, je demande que la validité de cet amendement soit examinée au regard de l'article 40.

M. le président. Cela a déjà été fait.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. De plus, je viens de lever le gage. Par conséquent, cet amendement est recevable.

M. Maxime Gremetz. A-t-il été examiné par la commission des finances ?

M. le président. Son président a été consulté et, en outre, le Gouvernement vient de lever le gage.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Gremetz, cet amendement a été examiné au titre de l'article 40 et est donc venu en discussion. Mais il est vrai que le gage qu'il proposait ne me paraissait pas convenable. Aussi, comme le Gouvernement en a le droit, j'ai levé ce gage. La mesure proposée par M. Chamard sera, par conséquent, prise en charge par le budget de l'Etat.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est clair !

M. Maxime Gremetz. Quel bel effort ! Il n'était pas bien gagé alors ? (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi...

M. Maxime Gremetz. Explication de vote, monsieur le président.

M. le président. Vous n'étiez pas inscrit, monsieur Gremetz, mais je ne vais pas vous priver de ce plaisir. (*Sourires.*)

Explication de vote

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz, pour expliquer son vote.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, je confirme que je voterai contre ce texte pour diverses raisons majeures.

D'abord, il est loin de répondre à l'ampleur du problème, et certaines des mesures qui ont été adoptées vont même l'aggraver.

En outre, c'est tromper les Françaises et Français que de leur dire qu'il s'agit d'une loi visant à réduire la durée du temps de travail. C'est absolument faux. Il s'agit en fait d'un texte qui aménage le temps de travail ; d'ailleurs, le ministre l'a dit et il a raison. Mais un aménagement pour qui et pour quoi ? Là est la question. En tout cas, pas dans l'intérêt des salariés et de leurs familles, ni en faveur de la création d'emplois.

En revanche, ce projet entraînera une surcharge de travail et une augmentation des heures supplémentaires. C'est donc un mauvais projet.

M. Gilles de Robien. Il est très bon, au contraire !

M. Maxime Gremetz. C'est votre avis, monsieur de Robien. Vous êtes orfèvre en la matière. Chacun connaît le fameux accord de Goodyear à Amiens, que vous avez soutenu, et présenté dans *Le Figaro* de façon d'ailleurs fallacieuse. Il a provoqué trois semaines de grève !

M. Jean-Yves Chamard. Nous sommes là pour traiter des affaires de la France, monsieur Gremetz !

M. Maxime Gremetz. Absolument ! Mais Amiens est bien en France, monsieur Chamard !

M. Yves Nicolin, rapporteur. Il n'y a pas qu'Amiens !

M. Maxime Gremetz. Amiens, c'est dans la Somme ; la Somme, c'est dans la Picardie, et la Picardie, c'est en France !

Cela dit, je dois reconnaître que les activités de la société Goodyear débordent un peu du cadre hexagonal.

Le groupe communiste votera contre le texte.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi est adopté. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

3

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la demande des présidents des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française et du Centre, dont l'effectif global représente la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, il y a lieu de constituer une commission spéciale pour l'examen du projet de loi organique relatif aux lois de financement de la sécurité sociale et de la proposition de loi organique de M. Jean-Pierre Delalande relative aux lois de financement de la sécurité sociale.

En conséquence, aux termes de l'article 34, alinéa 2, du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître, avant le vendredi 29 mars 1996 à douze heures, les noms des candidats qu'ils proposent.

En application de l'article 4 de l'instruction générale du Bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe doivent faire parvenir leur candidature dans ce même délai.

Pour les candidats présentés par les présidents des groupes, leur nomination prendra effet, en application de l'article 34, alinéa 3, du règlement, dès la publication de leurs noms au *Journal officiel*.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier :

M. Philippe Auberger, rapporteur au nom de la commission mixte paritaire (rapport n° 2685) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, n° 2653, tendant à préciser la portée de l'incompatibilité entre la situation de candidat et la fonction de membre d'une association de financement électorale ou de mandataire financier :

M. Pascal Clément, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2684) ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 2591, sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, modifiant le titre IV de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence :

M. Jean-Paul Charié, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2595) ;

M. Marc Le Fur, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 2644) ;

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 2652).

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

